

Métropole Européenne de Lille

Projets de délibération

Ordre du Jour
CONSEIL
du 15 Octobre 2021

Note de Synthèse

07/10/2021 14:19

Table des matières

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	4
Vie Institutionnelle	4
Finances	5
Délibérations déportées	9
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine	11
Relations internationales et Européennes	11
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard.....	12
Voiries	12
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	16
Aménagement (hors parc d'activité)	16
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien.....	31
Mobilités	31
Transports publics	32
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	40
Climat	40

Energie	41
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	45
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	45
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	50
Aménagement du territoire	50
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	51
Economie et Emploi	51
Recherche	61
Enseignement supérieur	66
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne.....	71
Logement et Habitat	71
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	75
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	75
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	81
Politique de l'Eau	81
Assainissement	87
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François.....	88
Agriculture	88
Espaces naturels	89
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président VICOT Roger	92
Sécurité et prévention de la délinquance	92
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric	93
Sport	93
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	98
Culture	98
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	99
Stratégie foncière de la Métropole	99

Action foncière de la Métropole	100
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	102
Gestion des ressources humaines	102
Administration	104
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	108
Contrôle et gestion des risques	108
Certification et transparence des comptes	110
Assurances	111
DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	114
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	114
DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim	120
Filière TIC	120
DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick	121
Gens du voyage	121

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

Vie Institutionnelle

- 21-C-0409** - **Compte rendu à l'assemblée délibérante des délibérations du Bureau métropolitain et des décisions prises par délégation du Conseil depuis la séance du 28 juin 2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 21 juillet 2020, la délibération n° 20 C 0012 déléguant une partie de ses attributions au Bureau métropolitain et la délibération n° 20 C 0013 portant délégation d'attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille. Ces deux délibérations ont connu quelques ajustements avec l'adoption des délibérations n°s 20 C 0151, 20 C 0308, 21 C 0148 et 21 C 0149 lors des Conseils métropolitains respectifs du 16 octobre 2020, du 18 décembre 2020 et du 23 avril 2021. En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 28 juin 2021, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

- 21-C-0410** - **Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, ...) dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public. Cette délibération fait suite aux délibérations n°20 C 0020 à n°20 C 0036, n°20 C 0146, n°20 C 0306, n°21 C 0002 et n°21 C 0242 adoptées lors des conseils de la métropole des 21 juillet, 16 octobre, 18 décembre 2020, 19 février et 28 juin 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'ajuster les représentants et personnes qualifiées dans les organismes extérieurs suivants :

- FRAC Grand Large Hauts de France ;
- Lille Métropole Habitat ;
- Comité des investisseurs du FIRA Nord Est ;
- La Fondation de l'université de Lille ;

- EPCC LaM ;
- Maison de l'emploi Sud Métropole.

21-C-0411 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions. (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par la délibération n°20 C 0014 du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement à leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte des demandes du groupe M.E.C.S et de la réélection des conseillers métropolitains de la commune d'Halluin.

Des désignations sont également proposées dans la commission de concession d'aménagement, dans le groupe de travail "Culture", mais aussi dans une commission d'appel d'offres créée "ad hoc" pour un groupement de commande avec la commune de La Madeleine (Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place des fusillés et déportés).

Par conséquent, le Conseil de la métropole désigne les candidats déclarés au sein des commissions concernées.

Finances

21-C-0412 - Budget Général - Etat des décisions modificatives n°1 - Exercice 2021 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et au budget supplémentaire 2021.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget général augmente la masse budgétaire globale de + 4,67M€.

En dépenses réelles de fonctionnement, la DM 1 porte une augmentation de 7,8 M€ dont +5,4M€ correspondant aux indemnités COVID sur l'exercice 2020 pour les contrats de concessions de service public (CSP) parkings, +2,9M€ pour les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes et 0,5M€ de restitutions de crédits.

En recettes réelles de fonctionnement, la DM1 enregistre une augmentation de 30,1M€ : + 11 M€ de recettes fiscales et dotations, +20,1M€ sur les autres recettes.

Ces mouvements améliorent l'épargne brute de 22,3 M€.

En dépenses d'investissement, la DM 1 porte un lissage de 31,4 M€ sur les crédits 2021. Il s'agit de décalages de crédits sur les exercices suivants puisque les enveloppes pluriannuelles demeurent inchangées.

En recettes d'investissement, la DM1 enregistre une hausse de 5,8 M€ : +9 M€ de taxes d'aménagement et -3,2 M€ sur les autres recettes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget général, telle qu'elle figure en annexe ;
- 2) De diminuer de 132 331 euros le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget annexe activités immobilières et économiques pour la porter à un montant de 4 617 927,55 euros ;
- 3) De diminuer de 2 540 799 euros le montant de l'avance remboursable versée par le budget général au budget annexe activités immobilières et économiques pour la porter à un montant de 1 137 328 euros ;
- 4) D'augmenter de 3 076 002 euros le montant de la participation à l'exploitation du budget annexe transports versée par le budget général pour la porter à 82 274 498,29 euros.

21-C-0413 - Budget annexe Activités Immobilières et Economique - Etat des décisions modificatives n°1 - Exercice 2021
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et un budget supplémentaire 2021.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget activités immobilières et économiques diminue la masse budgétaire globale de - 0,6M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent des ajustements comptables sans impact sur l'équilibre global.

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent +0,13 M€ et permettent de réduire à due concurrence la subvention de fonctionnement versée par le budget général.

Les dépenses réelles d'investissement 2021 sont ajustées de -0,6M€. Il s'agit de décalage de crédits sur les exercices suivants puisque les enveloppes pluriannuelles demeurent inchangées. Afin d'assurer l'équilibre du budget, l'avance du budget général diminue de 2,54M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n°1 budget annexe activités immobilières et économiques, telle qu'elle figure en annexe
- 2) De diminuer de 132 331 € le montant de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe AIE pour la porter à 4 617 928€,
- 3) De diminuer de 2 540 799€ le montant de l'avance remboursable versée par le budget général au budget AIE pour la porter à 1 137 328€.

21-C-0414 - Budget annexe Assainissement - Etat des décisions modificatives n°1 - Exercice 2021
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et au budget supplémentaire 2021.

La décision modificative (DM) n°1 de l'exercice 2021 du budget assainissement diminue la masse budgétaire globale de - 2,82M€ pour s'établir à 209 M€.

Concernant la section de fonctionnement, la DM enregistre une augmentation de +2,8M€ des dépenses réelles, dont 100K€ correspondant à l'ajustement des crédits nécessaires pour les dépenses d'électricité et 2,7M€ correspondant à des régularisations de révisions définitives au titre des exercices 2019 et 2020 des contrats d'exploitation des STEP.

Ce mouvement est compensé par la baisse de l'autofinancement et par un lissage des dépenses d'investissement.
Le besoin d'emprunt prévisionnel reste identique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement, telle qu'elle figure en annexe.

21-C-0415 - **Budget annexe Eau - Etat des décisions modificatives n°1 - Exercice 2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2021.

La décision modificative (DM) n°1 de l'exercice 2021 du budget eau augmente la masse budgétaire globale de +40K€ pour s'établir à 66,3M€.

Concernant la section de fonctionnement, la DM enregistre une augmentation de +40K€ des dépenses réelles correspondant à l'ajustement des crédits nécessaires à l'exécution des dépenses de paie de fin d'année. Ce mouvement est compensé en totalité par une recette supplémentaire.

Concernant la section d'investissement, la DM enregistre des ajustements comptables sans impact sur l'équilibre global.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe eau, telle qu'elle figure en annexe.

21-C-0416 - **Budget annexe Transports - Etat des décisions modificatives n°1 - Exercice 2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et au budget supplémentaire 2021.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe transports diminue la masse budgétaire globale de - 31,1M€. En dépenses de fonctionnement, la DM 1 porte une diminution de 3,1 M€ des crédits suite à la réduction du niveau des charges financières prévues sur l'exercice.

En recettes, hors subvention d'équilibre du budget général, la DM1 enregistre une diminution de 6,2 M€ des crédits qui résulte de l'effet combiné d'une baisse de 20,6M€ des inscriptions budgétaires au titre des recettes tarifaires, d'une augmentation de 11,6M€ du versement mobilité et d'une hausse de 2,8M€ des produits exceptionnels.

Afin d'équilibrer le budget, la participation à l'exploitation du budget général est ajustée de +3,1 M€ et s'établit à 82,3M€.

En dépenses d'investissement, la DM 1 porte un lissage de 28 M€ sur les crédits 2021. Il s'agit de décalages de crédits sur les exercices suivants puisque les enveloppes pluriannuelles demeurent inchangées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe transports, telle qu'elle figure en annexe,
- 2) D'augmenter de 3 076 002 euros le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget Transports pour la porter à 82 274 498,29 euros.

21-C-0417 - **Attribution de compensation : régularisation 2020-2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibérations 20 C 0316 adoptée le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a fixé les montants prévisionnels et les modalités de versement des attributions de compensation pour l'année 2021 des communes précédemment membres de la communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD), au regard des dernières décisions prises par le conseil de la CCHD conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le calcul de l'attribution de compensation tient compte de l'évaluation, par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, des charges transférées par les communes de la CCHD à la MEL lors de la fusion entre les deux intercommunalités.

La Commission Locale des Transferts de Charges a rendu un avis le 21 mai 2021. Il convient d'intégrer cet avis dans le calcul des attributions de compensation 2020 et 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer, à titre prévisionnel, le montant de l'attribution de compensation aux communes précédemment membres de la communauté de communes de la Haute Deûle comme indiqué dans les tableaux annexés, pour les années 2020 et 2021 ;
- 2) d'autoriser le Président de la MEL à signer les conventions annexées avec chacun des cinq maires concernés.

Délibérations déportées

21-C-0418 - Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) - Avenant n°1 à la convention-cadre partenariale 2021- 2026 - RGPD (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Par délibération 21 C 0018 du 19 février 2021, le Conseil de la métropole a autorisé Monsieur le Président à signer une nouvelle convention entre la MEL et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Par courrier en date du 19 avril 2021 cette convention a été notifiée à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole.

Dans le cadre de l'observatoire de la conjoncture et de la reprise économique porté par l'ADULM pour la MEL, des échanges de données s'organiseront entre la MEL et l'ADULM. Pour encadrer ces échanges de données notamment pour tenir compte des dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), il convient d'insérer par avenant dans la convention un nouvel article 11 intitulé « Echanges de données entre la MEL et l'ADULM », le reste de la convention étant inchangé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention entre MEL et l'ADULM.

21-C-0419 - MARCQ-EN-BAROEUL - Ecole Européenne de Lille Métropole - Versement de subvention à la Région Hauts-de-France pour le financement de la construction (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Les Écoles européennes sont des écoles gérées par la Commission européenne, fondées sur un traité international (la Convention des écoles européennes), ayant pour but principal d'accueillir les enfants des fonctionnaires européens et de leur offrir un enseignement complet (maternelle, élémentaire, secondaire) dans leur langue maternelle.

Par délibération n°19 C 0013 du 5 avril 2019, le Conseil de la Métropole a validé le financement de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en investissement des futurs locaux de l'Ecole Européenne de Lille Métropole sur la commune de Marcq-en-Baroeul.

En effet, en raison des enjeux que représente pour les acteurs du territoire économique la création d'un tel outil d'attractivité, le projet est porté par la Région des Hauts-de-France en tant que chef de file, en partenariat avec la Ville de Marcq-en-Baroeul, le Département du Nord, et la Métropole Européenne de Lille d'une part, et d'autre part les services de l'Etat, Rectorat et Académie, avec le soutien de l'Union européenne.

La MEL intervient quant à elle au regard de ses compétences, au titre exclusif de l'attractivité du territoire et de son développement économique.

Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2019 et aux négociations entre la MEL et la Région Hauts-de-France, la participation financière de la Métropole Européenne de Lille s'élève à un maximum de 12 500 000 €, soit 50% du coût total de l'opération, avec la ventilation budgétaire suivante :

- 2021: 2 000 000 €,
- 2022: 5 925 000 €,
- 2023: 3 825 000 €,
- 2024: 750 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'attribuer une subvention de 12 500 000 € à la Région Hauts-de-France pour la construction de l'Ecole Européenne de Lille Métropole ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention portant sur le financement de la construction de l'Ecole Européenne de Lille Métropole avec la Région Hauts-de-France ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 12 500 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine

Relations internationales et Européennes

21-C-0420 - **Conduite d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement - Délibération-cadre**
(*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse / Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Depuis le 27 janvier 2005, la loi "Oudin-Santini" permet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux syndicats mixtes chargés des services publics d'eau potable et d'assainissement, aux agences de l'eau d'affecter jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement à des actions de coopération et de solidarité internationale dans ces mêmes domaines.

Par délibération n° 15 C 0355 en date du 17 avril 2015, le service public de distribution d'eau potable a été délégué à la Société ILEO, pour 62 communes du territoire de la Métropole européenne de Lille (MEL), par contrat d'affermage avec effet au 1er janvier 2016 et pour une durée de 8 ans. Elle prévoit ainsi que soit consacré un montant de 25 000 € par an (montant disponible en 2021 : 100.000 € - Cumul des années 2018 à 2021 - base 2016) à un fonds dédié à la conduite d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Ce fonds n'a été mobilisé qu'une seule fois en 2017, à hauteur de 50 000 €, pour financer une partie des réparations nécessaires suite à l'Ouragan Irma à Saint Martin.

Les services de la Métropole européenne de Lille (MEL) ont décidé d'entrer dans une démarche partenariale structurée pour mobiliser de façon efficiente ce «Fonds Eau International». La présente délibération cadre propose donc d'acter les modalités de pilotage technique et politique de ce «Fonds Eau International».

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider les modalités de pilotage technique et politique de ce "Fonds Eau International" ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget annexe Eau en section de fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

21-C-0421 - **BONDUES - Travaux de requalification de l'avenue du général de Gaulle - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement** (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance / Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'avenue du général De Gaulle à Bondues était initialement inscrite au contrat de co-développement 2015-2020 pour un montant global de 3.800.000 € TTC pour sa partie voirie.

Les études réalisées ont confirmé la nécessité d'intervenir plus fortement :

- Pour aménager des pistes cyclables sur un axe du réseau principal cyclable non équipé malgré un trafic routier de plus de 20 000 véhicules par jour,
- Pour renforcer la chaussée,
- Pour déconnecter totalement les eaux de chaussées sur un secteur concerné par des inondations et non conforme en raison de déversements d'eaux unitaires dans des cours d'eau,
- Pour réhabiliter le réseau d'assainissement,
- Pour refaire des trottoirs et végétaliser l'avenue avec notamment la plantation d'une centaine d'arbres,
- Pour enfouir les réseaux.

Le montant de l'opération a été revu et s'élève dorénavant à 7.920.000 € TTC, dont :

- 5.520.000 € TTC pour les travaux de voirie ;
- 2.400.000 € TTC pour les travaux d'assainissement.

Des subventions sont néanmoins espérées pour ce projet très bien évalué au titre du budget climatique.

Ce projet reste donc prioritaire pour toutes les raisons évoquées, pour la Commune et pour la MEL. Le projet tient compte de l'avis du maire de Bondues.

Aussi, il est proposé de conclure un marché unique, totalement mutualisé entre voirie et assainissement. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de requalification de l'avenue du général De Gaulle à Bondues entre la rue du Dronckaert à Roncq et l'avenue de Wambrechies à Bondues ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant estimé de 6.600.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement (pour 4.600.000 € HT) et au budget annexe Assainissement en section d'investissement (pour 2.000.000 € HT).

21-C-0422 - SEQUEDIN - Liaison Intercommunale Nord-Ouest - Partie Sud - Signature d'un protocole d'accord transactionnel - Autorisation de signature (Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance)

Les époux YOSBERGUE sont propriétaires d'une maison, sise 44 rue du Marais à Sequedin, située à proximité immédiate du projet de Liaison Intercommunale Nord-Ouest - Partie Sud (LINO Sud). L'accès actuel à cette propriété, depuis l'ancienne RD 207A, aurait dû être condamné par la LINO Sud. Parmi les réserves et remarques de la commission d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - prononcée le 26 juin 2014 - figurait l'obligation pour la MEL d'assurer la continuité de l'accès aux parcelles riveraines.

Par requête déposée auprès du Tribunal administratif de Lille le 7 mars 2018, les époux YOSBERGUE ont demandé, par voie d'action, l'annulation de l'arrêté de cessibilité du 16 novembre 2017 et, par voie d'exception, l'annulation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, considérant ne pas disposer de garanties suffisantes quant à la future accessibilité à leur propriété. A l'issue d'échanges entre les deux parties, la MEL a proposé une solution technique permettant le maintien en l'état actuel de l'accès à la propriété des Epoux YOSBERGUE à partir de la future LINO Sud. Un projet de protocole d'accord transactionnel a été établi ayant pour objet de définir les concessions réciproques des parties. Sa signature permettra de régler définitivement le différend et l'action des époux YOSBERGUE en date du 7 mars 2018 et de rendre de ce fait irrecevable tout recours contentieux d'une des Parties sur les points traités par la transaction. Le protocole intègre la prise en charge financière par la MEL des honoraires de conseil des Epoux YOSBERGUE, s'élevant à 5.800 € HT, soit 6.960 € TTC, ainsi que la part d'honoraires de médiation restant à acquitter, 2.160 € HT, soit 2.592 € TTC.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel avec les Epoux YOSBERGUE et d'inscrire les dépenses d'un montant global de 9.552 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

21-C-0423 - TOURCOING - Travaux de requalification du Boulevard Gambetta - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement (Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance / Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

Le réaménagement du boulevard Gambetta et de la partie Sud de la Place de la Victoire, situés dans le quartier Gambetta à Tourcoing, a été inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2015-2020 validé au travers des contrats de co-développement, pour un montant de 5.000.000 € TTC pour les travaux voirie, avec un objectif initial de démarrage en 2020.

Le réaménagement de cet axe structurant est encore identifié par la ville de Tourcoing comme une priorité de ce nouveau mandat.

En outre, il est l'occasion d'une remise à neuf de l'ensemble des réseaux présents, y compris des réseaux métropolitains (assainissement, eau potable). Enfin, il offre l'opportunité de réaliser le chantier l'extension du réseau de chaleur urbain (RCU) à moindres frais, en évitant par exemple des réfections provisoires, et sans gêne supplémentaire pour les usagers. Le réaménagement du boulevard Gambetta est donc devenu un chantier prioritaire à de nombreux titres et pour plusieurs maîtres d'ouvrages. Le projet a reçu l'avis favorable de la Maire de Tourcoing.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la requalification et la reconstruction complète du boulevard Gambetta à Tourcoing, dans le cadre d'une intervention complètement mutualisée Espaces Publics Voirie, Eau potable et Assainissement, et en intégrant l'enfouissement des réseaux. En outre, les travaux d'extension du réseau de chaleur urbain seront intégrés dans le planning global de l'opération.

Les études permettent de proposer un projet performant en matière de qualité des espaces publics.

Au final, le projet intègre des travaux de reconstruction et de réhabilitation des réseaux d'assainissement, des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, des travaux de génie civil (éclairage/vidéo surveillance) et la mise en technique discrète des réseaux aériens.

Les études préalables et d'exécution ont déjà été réalisées (72.400 € HT), et les frais annexes liés aux travaux d'assainissement (200.000 € HT) seront pris en charge sur les crédits courants et accords-cadres mis à la disposition des services.

Les travaux de signalisation directionnelle (100.000 € HT), et de mobilier urbain (100.000 € HT) seront réalisés dans le cadre d'un accord-cadre en cours.

Les autres travaux d'un montant total estimé de 15.567.600 € HT doivent faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence. Aussi, il est nécessaire de conclure un marché unique ayant pour objet la réalisation des travaux de requalification du boulevard Gambetta à Tourcoing.

Afin de mutualiser les interventions, organisationnellement liées, de minimiser au maximum le délai global des travaux, et donc la gêne occasionnée pour les riverains mais aussi le montant global des travaux, il est proposé de regrouper ces différentes prestations dans un marché unique.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de requalification du boulevard Gambetta à Tourcoing ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes d'un montant estimé de 15.567.600 € HT aux crédits inscrits au budget général, au budget annexe Assainissement et au budget Annexe Eau en section d'investissement.

21-C-0424 - Contrat de Plan Etat-Région 2015-2022 - Volet mobilité multimodale - Convention opérationnelle avec l'Etat pour le projet de régulation dynamique de la circulation sur l'autoroute A1 - Autorisation de signature (Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance)

Par délibération n° 19 C 1131 du 13 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé la signature de l'avenant au volet mobilité du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, prolongeant notamment sa durée jusque 2022. L'avenant Mobilité au CPER et la convention ont été signés le 2 juin 2020. Une opération intitulée « gestion dynamique des réseaux » figure dans cet avenant mobilité du CPER et dans la convention de mise en œuvre des projets routiers, qui correspond à un ensemble de travaux permettant la gestion dynamique de la circulation routière sur le réseau autoroutier d'accès à la métropole Lilloise. Cette opération fait partie des opérations que la MEL et l'Etat ont identifiées afin d'améliorer les conditions d'accès à la métropole : par délibération n° 18 C 0044 du 23 février 2018 « Pour une meilleure régulation du trafic routier et une reconquête de la qualité de l'air dans la Métropole Européenne de Lille ». Le projet de convention établi avec la DIR Nord prévoit notamment que :

- la DIR Nord assurera la conduite de l'opération, comprenant la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux ;
- un comité technique et un comité de pilotage seront mis en place, associant la MEL et la Région Hauts-de-France jusqu'à la fin de la mise en service des installations de régulation de vitesse et de la période d'évaluation de la VR2+ ;
- les différentes données relatives au bon fonctionnement des différents équipements installés dans le cadre de cette convention seront partagées entre les services de la MEL et de la DIR ;
- l'évaluation de la VR2+ se fera selon un protocole co-construit entre les partenaires et fera l'objet d'un rapport.

La participation de la MEL à hauteur de 1,7 millions d'euros est cohérente avec les montants prévus au CPER 2015-2021 pour la régulation dynamique de circulation sur le réseau autoroutier et la création de voies réservées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la participation de la MEL au projet de régulation dynamique de la circulation sur l'autoroute A1 tel qu'exposé ci-dessus, étant précisé que la voie réservée au covoiturage prévue constitue bien une expérimentation qui sera évaluée avec les partenaires impliqués ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, au nom de la Métropole Européenne de Lille, à signer la convention opérationnelle pour le du projet de régulation dynamique de la circulation sur l'autoroute A1.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

- 21-C-0425** - **ANNOEULLIN - Secteur ancienne Brasserie - Centre-ville - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable en vue de la définition d'un schéma directeur** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Suite à la mutabilité du foncier de l'ancienne Brasserie Angelus, situé en cœur de ville, la métropole européenne de Lille et la ville d'Annœullin souhaitent mener une réflexion à l'échelle d'un périmètre élargi d'environ 4 hectares afin d'y développer un projet d'habitat mixte en cœur de ville tout en profitant de cette mutation foncière pour retrouver un maillage urbain cohérent, et rendre le centre-ville plus favorable aux déplacements mode doux. Au vu de ce contexte, une étude pré-opérationnelle d'aménagement a été confiée à l'agence d'urbanisme BLAU. Ce projet de requalification du centre-ville d'Annœullin est soumis à concertation préalable conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme c'est pourquoi la présente délibération vise à définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable en vue de la définition d'un schéma directeur sur ce secteur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre en considération les principes d'aménagement proposés pour ce projet ;
- 2) d'adopter les modalités de concertation préalable conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) d'autoriser Monsieur de Président ou son représentant délégué à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

- 21-C-0426** - **BONDUES - Centre-ville - CRAC 2020 et bilan prévisionnel** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 19 C 0025 en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la signature de la concession d'aménagement avec le groupement BOUYGUES IMMOBILIER / PROJECTIM / NOTRE LOGIS / LOGIS METROPOLE pour la réalisation de l'aménagement relatif à la requalification du Centre-Ville « cœur de bourg » à Bondues.

Par délibération n° 20 C 0114 en date du 21 juillet 2020, le Conseil métropolitain, a autorisé la signature de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement qui a pour objet de caractériser la société dédiée « SAS BONDUES -CŒUR DE BOURG" créée le 08 juin 2020, comme titulaire de la concession d'aménagement, en application de l'article 30 du traité de concession d'aménagement.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la société dédiée « SAS BONDUES - CŒUR DE BOURG soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2020 pour cette opération et le bilan présenté dégage un résultat positif inchangé et équilibré en dépenses et en recettes.

Aucune participation financière de la MEL n'est inscrite pour cette opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

21-C-0427 - HALLUIN - Secteur Front de Lys Est - Lancement de la concertation - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable en vue de la définition d'un schéma directeur (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le long de la Lys, dans la continuité de la ZAC Front de Lys, le site de Front de Lys Est, proche du centre-ville, couvre environ 20 ha. Cet ancien quartier industriel présente encore quelques entreprises en activité mais aussi plusieurs ensembles fonciers et immobiliers dégradés et mutables.

Les enjeux liés à la reconversion urbaine de ces friches avec le développement de programmes de logements, la réalisation d'équipements ou l'aménagement d'espaces de nature en lien avec la voirie verte du Ferrain présentent un fort intérêt métropolitain et doivent être poursuivis.

Afin d'évaluer les potentialités de développement de ce secteur et de définir le contenu d'une nouvelle opération de renouvellement urbain, il est proposé la mise en œuvre d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation aura pour but de présenter les objectifs du schéma d'aménagement, et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

Au regard de l'importance et des caractéristiques du projet engagé, les modalités de concertation définies ci-dessus permettront au public d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective. Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, le public disposera de délais raisonnables pour formuler ses observations et ses propositions.

Au terme de la concertation, un bilan sera réalisé dans les conditions définies par l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. Le public sera informé de la manière dont il aura été tenu compte de ses observations et propositions dans le scénario retenu, comme le prévoit l'article L.120-1 du code de l'environnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) De laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative ou son représentant de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

21-C-0428 - HALLUIN - Site de l'ancien collège Schuman - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable en vue de la définition d'un schéma directeur (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site de l'ancien collège fait partie d'un site plus vaste d'environ 2.6 ha qui est voué à de nouvelles fonctions urbaines centrales. La MEL souhaite engager aux côtés de la ville d'Halluin, un programme de renouvellement urbain sur ce site en interrogeant sa vocation d'accueil d'équipements publics, de logements et d'espaces publics.

Une réflexion globale sur la reconversion urbaine de l'ancien collège est souhaitée afin d'asseoir le socle d'une programmation mixte de logements (clientèle sénior notamment) et d'équipements publics de compétence municipale.

Afin d'évaluer les potentialités de développement de ce secteur et de définir le contenu d'une nouvelle opération de renouvellement urbain, il est proposé la mise en œuvre d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation aura pour but de présenter les objectifs du schéma d'aménagement, et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

Au regard des caractéristiques du projet engagé, les modalités de concertation définies ci-dessus permettront au public d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective. Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, le public disposera de délais raisonnables pour formuler ses observations et ses propositions.

Au terme de la concertation, un bilan sera réalisé dans les conditions définies par l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. Le public sera informé de la manière dont il aura été tenu compte de ses observations et propositions dans le scénario retenu, comme le prévoit l'article L.120-1 du code de l'environnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) De laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

21-C-0429 - HAUBOURDIN - Secteur LEVER/CARGILL/FREMAUX - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable en vue de la définition d'un plan guide (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le secteur LEVER/CARGILL/FREMAUX, à vocation économique, est fortement marqué par son histoire industrielle. Stratégiquement localisé en bordure de Deûle et à proximité immédiate du centre-ville, son devenir est aujourd'hui réinterrogé, compte tenu de la mutation à venir de ses principaux tènements fonciers. Au vu de ce contexte, une étude pré-opérationnelle d'aménagement a été confiée au cabinet Atelier 9.81. Les premières réflexions ont déjà pu dégager les enjeux suivants :

- Programmatiques : proposer une offre d'habitat et d'activités adaptée au contexte économique et urbain du secteur ;
- Environnementaux : préserver la ressource en eau et restaurer la biodiversité en ville;
- En termes de mobilités : rééquilibrer les modes de déplacements et requalifier les espaces publics

L'objectif de l'étude est d'aboutir, sur la base de ces enjeux invariants, à la production d'un schéma directeur d'aménagement et de programmation chiffré et phasé, donnant une vision d'aménagement sur les courts moyens et longs termes. Pour se faire, il est envisagé d'organiser différents temps d'échanges avec les habitants et autres usagers du secteur. Dans ce cadre, la présente délibération vise à présenter les différentes modalités de concertation pour lesquelles un bilan sera tiré.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre en considération les principes d'aménagement proposés pour ce projet ;
- 2) d'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) d'autoriser Monsieur de Président ou son représentant délégué à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

21-C-0430 - LA MADELEINE - ZAC Pardoën - concession d'aménagement - Compte-rendu annuel d'activité 2020 et du bilan prévisionnel (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 16 C 0528 en date du 14 octobre 2016, le conseil métropolitain a approuvé la signature d'une concession d'aménagement avec la société Gilles Trignat Résidences pour la réalisation de l'aménagement du site Pardoën à la Madeleine. La concession d'aménagement a été notifiée le 1er février 2017 pour une durée de 5 ans. Conformément à l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à cette opération d'aménagement.

Les principales dispositions à présenter sont une légère augmentation des dépenses prévisionnelles (+ 181 206 € HT) totalement compensée par la réévaluation des charges foncières et le bilan global s'élevant désormais à 5 475 380 € HT avec des participations du concédant inchangées d'un montant global de 98 200 € HT (€ courant).

Par ailleurs, il est également proposé un avenant n° 2 à la concession d'aménagement présenté à la même séance de Conseil métropolitain afin de prolonger la durée de la concession jusqu'en 2025 sans impact financier sur le bilan repris dans le CRAC 2020.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération.

21-C-0431 - LA MADELEINE - ZAC Pardoën - Signature de l'avenant n°2 de prolongation au traité de concession (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 16 C 0528 en date du 14 octobre 2016, le Conseil métropolitain a approuvé la signature d'une concession d'aménagement avec la société Gilles Trignat Résidences pour la réalisation de l'aménagement du site Pardoën à la Madeleine. La concession d'aménagement a été notifiée le 1er février 2017 pour une durée de 5 ans. Ensuite, par délibération n° 19 C 0896 en date du 13 décembre 2019, un avenant n° 1 a été approuvé afin de caractériser une structure d'aménagement dédiée à la réalisation de cette opération sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) dénommée « La Madeleine Pardoën » comme concessionnaire par avenant de transfert. Des modifications concernant l'intégration de la démarche Bords de Deûle ainsi que la période de crise sanitaire ont eu un impact sur le déroulé de l'opération qui a pris du retard dans sa réalisation pour environ 3 ans. Conformément à l'article 31 du traité de concession, toute modification du contrat doit faire l'objet d'un avenant. Il convient donc d'adapter les articles 5 du traité de concession Pardoën prolongeant la durée du contrat de concession de 3 ans la durée du contrat initial soit jusqu'à fin 2025 Enfin, le prolongement de la durée de la concession n'a aucun impact sur le bilan de la concession qui reste équilibré ni sur les participations des collectivités qui restent inchangées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au traité de concession.

21-C-0432 - LILLE - ZAC Porte de Valenciennes - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel à la collectivité - CRAC 2020 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

D'une superficie d'environ 16 hectares, la ZAC "Porte de Valenciennes" à Lille a pour enjeux la recomposition du secteur de la ville, compris entre le site St Sauveur, Euralille II, la cité HLM Belfort, et le quartier de Fives.

Par délibération n° 07 C 0126 du 30 mars 2007, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC "Porte de Valenciennes" à la SPL Euralille. Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SPL Euralille soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2020 pour cette opération.

Suite à un retard important de certains lots par rapport au planning prévisionnel initial, il est nécessaire de prolonger de 2,5 ans la concession afin de permettre l'achèvement du programme des équipements publics de la ZAC.

Le bilan de l'opération de la ZAC « porte de Valenciennes » reste à l'équilibre avec une augmentation des recettes et dépenses prévisionnelles du même ordre. Ainsi les participations des collectivités et de la MEL restent inchangées.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus et d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées avec une participation publique de 11 659 K€ HT.

21-C-0433 - **LILLE - ZAC Porte de Valenciennes - Avenant n°3 de prolongation au traité de concession** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 07 C 0126 du 30 mars 2007, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC "Porte de Valenciennes" à la SPL Euralille.

Par délibération n° 08C0581 du Conseil métropolitain du 19 décembre 2008, un premier avenant a été autorisé modifiant l'échéancier de versement de la rémunération forfaitaire de l'aménagement sans l'augmenter.

Par délibération n° 17C0718 du Conseil métropolitain du 19 octobre 2017, un avenant n°2 a intégré les modifications du périmètre de la ZAC ainsi que la prolongation de la durée du contrat de concession à 3 ans, jusqu'au 31 août 2022.

Désormais il convient de prendre un avenant n°3 qui a pour objet de prolonger la durée de la concession de 2,5 ans, soit jusqu'au 28 février 2025 afin de permettre la finalisation du programme des équipements publics.

Cette prolongation de la concession n'entraîne pas de déséquilibre du bilan d'aménagement.

Une rémunération complémentaire de 125 k€ est consentie à l'aménageur, répartie comme suit :

- 50 k€ pour l'année 2022,
- 50 k€ pour l'année 2023,
- 25 k€ pour l'année 2024.

Conformément à l'article 31 du traité de concession, toute modification du contrat doit faire l'objet d'un avenant. Il convient donc d'adapter les articles 5 et 21.2 du traité de concession de la ZAC Pépinière.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au contrat de concession de service public de la ZAC porte de Valenciennes.

21-C-0434 - **LILLE - ZAC de la Pépinière - concession d'aménagement - Compte-rendu annuel d'activité 2020 et bilan prévisionnel** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 13 C 0033 du 15 février 2013, le conseil de Lille métropole a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Pépinière à la SPL Euralille par concession d'aménagement " in house " et validé la participation de notre établissement à l'opération. Le traité de concession a été notifié le 28 mars 2013.

Les faits marquants de 2020 concernent principalement la finalisation des travaux d'espaces publics de la première phase qui a permis de réaliser partiellement le programme d'équipements publics.

Les estimations des dépenses et des recettes prévisionnelles sont stables par rapport au CRAC de 2019.

Le bilan global reste inchangé et s'élève à 13 178K€ HT ainsi que le montant prévisionnel total de la participation du concédant qui s'élève à 7 217 699 € HT (€ courant).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2020 et d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées de 7 217 699 € HT (€ courant).

21-C-0435 - LILLE - ZAC Saint Sauveur - Concession d'aménagement - Compte-rendu annuel d'activité 2020 et bilan prévisionnel - Avance de trésorerie (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Par délibération n° 17 C 1024 du 15 décembre 2017 le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC "Saint-Sauveur" à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié en date du 22 décembre 2017 pour une durée de 15 ans, année de clôture comprise.

La SPL Euralille soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2020 pour cette opération.

En 2020, le projet est toujours marqué par le contexte contentieux et juridique.

Du fait du décalage des commercialisations et de la nécessité d'engager des dépenses en 2021, il est proposé une avance de trésorerie de la MEL à hauteur de 6 000 000 € pour 2021 dont le remboursement s'effectuera au plus tard en décembre 2025.

Le bilan global est légèrement revu à la baisse (- 843 443 € HT par rapport au CRAC 2019) et s'élève à 96 074 730 € HT.

Le montant prévisionnel total de la participation du concédant est inchangé et s'élève à 20 771 204€ HT, au titre de la participation aux équipements publics.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;

- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées de 20 771 204 € HT au titre des équipements publics destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant ;
- 3) de valider l'octroi d'une avance de trésorerie de 6 000 000 euros et d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 5) d'approuver le contrat d'avance joint et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à sa signature.

21-C-0436 - LILLE - LA MADELEINE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LAMBERSART - Grand Euralille - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable en vue de la définition d'un plan guide (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Aujourd'hui, les deux concessions Euralille 3000 et Euralille 2 constituant le support de mise en œuvre opérationnelle du quartier arrivent à leur terme. Il s'agit donc d'engager la réflexion sur les modalités de poursuite opérationnelle de son développement.

Par ailleurs, les études réalisées sur le secteur d'Euralille à la Deûle permettent d'étudier la possibilité de réaménager l'infrastructure routière en boulevard urbain, tout en préservant sa fonction de transit métropolitain, de valoriser un espace de nature débouchant sur la Deûle et de qualifier les entrées de villes de Lille, La Madeleine, Saint André et Lambersart et étendre à la première couronne lilloise la dynamique de cœur métropolitain.

Compte tenu des enjeux pour ce territoire, la MEL a confié à la SPL Euralille un mandat d'études de 120 mois lui permettant de définir un projet urbain sur le territoire du Grand Euralille (périmètre de concession d'Euralille 2 et Euralille 3000 + périmètre de réflexion Euralille à la Deûle) et les conditions de sa réalisation au travers des délibérations 21 C 073 du 28 juin 2021 et 21 B 0285 du 9 juillet 2021.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et afin de mettre en cohérence les dynamiques de projets, la MEL et les 4 villes concernées (Lambersart, Saint André, La Madeleine, Lille) ont validé le lancement d'une concertation élargie tout au long de l'élaboration du projet pour une définition du plan guide cohérente et partagée avec les différents acteurs du territoire et la population.

Cette phase de concertation durera 30 jours minimum et se déroulera selon les modalités suivantes :

- annonces légales dans la Voix du Nord et Nord Eclair précisant les dates et lieux de la concertation et de mise à disposition du dossier papier et numérique ;
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre (papier et numérique destiné à recueillir les observations éventuelles, en Mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- diffusion des informations via divers supports numériques et traditionnels ;

- ateliers participatifs en présentiel et distanciel.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2) d'autoriser Monsieur de Président ou son représentant délégué à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

21-C-0437 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Rives de la Haute Deûle - ZAC du 1er Secteur Opérationnel - Concession d'Aménagement - CRAC 2020 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le projet d'extension de la ZAC du 1er secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle a été autorisé par le Conseil métropolitain par délibération n° 17 C 0710 du 19 octobre. Ensuite, par délibération du Conseil de la métropole n° 17 C 1015 en date du 15 décembre 2017, il a été décidé de confier à la SEAM SORELI une nouvelle concession d'aménagement, pour la poursuite de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Premier Secteur Opérationnel des Rives de la Haute Deûle étendue. C'est pourquoi, la SORELI soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2020 pour cette opération. Les dépenses pour l'année 2020 s'élèvent à 54 071K€ HT soit une baisse de 2 508 K€ HT par rapport au CRAC 2019. Les dépenses prévisionnelles représentent 54 071 K€ HT au CRAC 2020, soit une augmentation de 4 137 K€ HT par rapport CRAC 2019. Les recettes pour l'année 2020 représente 5 396 K€ HT soit une augmentation de 1 147 K€ par rapport au bilan initial. Les recettes prévisionnelles représentent 54 071 K€ HT au CRAC 2020, soit une augmentation de 4 137 K€ HT par rapport CRAC 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération.

21-C-0438 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - MULTILOM - Compte Rendu Annuel d'Activités 2020 et bilan prévisionnel (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site Multilom d'une superficie de 6 hectares, situé à Lomme constitue une opportunité intéressante de renouvellement urbain, en particulier pour la création de logements.

Le projet d'aménagement est à dominante habitat comprenant 550 logements diversifiés et mixtes, une résidence pour étudiants et pour services séniors et des espaces publics paysagés vastes et arborés. Pour mener à bien l'aménagement de cette opération, la MEL a confié à la SNC Parc Multilom une concession d'aménagement par délibération n°16C0877 du 2 décembre 2016. Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la SNC Parc Multilom soumet à l'approbation de la MEL le Compte Rendu Annuel (CRAC) 2020 pour cette opération. Les recettes de 2020 (2 608 899 € HT) correspondent à l'acquisition du terrain et le passage des premiers actes pour la Résidence Services Séniors (RSS) et pour l'ilot 11S; Aucun financement de la MEL n'est attribué.

Deux risques sont estimés à ce jour et sont liés d'une part aux acquisitions foncières restantes et d'autre part au surcoût lié à l'amiante sur les bâtiments non démolis à ce jour impactant de fait potentiellement le phasage chantier de l'opération. Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) doit être engagé afin d'accélérer les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération.

21-C-0439 - **MARQUETTE-LEZ-LILLE - ZAC de la Becquerelle - Concession d'Aménagement - CRAC 2020** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibérations successives prises entre le 19 décembre 2008 et le 10 octobre 2014 le Conseil de Communauté a créé la ZAC de la Becquerelle à Marquette-lez-Lille afin de répondre à la demande croissante de logements dans l'agglomération. Une nouvelle concession d'aménagement a été attribuée par délibération 15 C 0451 du 19 juin 2015 à la SNC MARIGNAN RESIDENCES.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SNC MARIGNAN RESIDENCES soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2020 pour cette opération.

L'année 2020 n'a pas généré de recettes conformément aux recettes prévisionnelles du précédent CRAC. Les dépenses 2020 ont augmentées de 16 717 € par rapport au prévisionnel du précédent CRAC et correspondent principalement à une régularisation de taxes foncières non appelées en 2019 et une diminution du cout d'entretien des espaces verts.

Le bilan prévisionnel recalé de l'opération prévoit 7 761 326 € en recettes et 7 637 248 € en dépenses soit un écart de 205 897 € par rapport au bilan initial principalement lié à une augmentation des frais d'aléas et d'actualisation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération.

21-C-0440 - **ROUBAIX - Quartier de la Gare - CRAC 2020 et Bilan prévisionnel et Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre de l'opération du Campus Gare à Roubaix concédée à la SEM Ville Renouvelée jusqu'au 03/01/2025, une délibération présentant le compte-rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) doit être présentée et validée par le Conseil métropolitain pour les opérations en concession d'aménagement.

Le CRAC présente les différences entre ce qui avait été prévu pour l'année N et le réalisé N, explique le calendrier actualisé de l'opération et les dépenses et les recettes liées pour les années restantes.

La participation de la MEL n'est pas modifiée par rapport au CRAC 2019.

Les différences principales en dépenses / recettes par rapport au prévisionnel 2019 résultent :

- En recettes, des difficultés de commercialisation qui se confirment par rapport aux risques identifiés dans le CRAC mais une amélioration grâce à une première année d'équilibre dans l'exploitation du parking permettant d'envisager des recettes à partir de 2021.

- En dépenses, une actualisation à la baisse des coûts en lien avec l'achèvement des travaux, malgré quelques provisions pour les aménagements restants (place Isebaert, rue de Mouvaux).

Compte-tenu des difficultés de commercialisation des derniers lots de l'opération, un avenant n°2 est proposé afin de différer le remboursement principalement en 2023 (au lieu de 2022).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession d'aménagement pour le quartier de la Gare à ROUBAIX ;

3) d'imputer les recettes d'un montant de 2 000 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

21-C-0441 - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - ZAC de l'Union - Compte-rendu d'activité à la collectivité locale 2020 et Bilan prévisionnel (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

L'Union est la traduction d'un double choix métropolitain en faveur du développement économique et du développement durable : celui d'un éco-quartier, et celui d'un pôle d'excellence. Deux filières économiques d'excellence sont en développement depuis l'origine du projet : les entreprises des secteurs image, culture, médias et la filière des textiles innovants. Cette programmation économique est complétée par un programme d'habitat diversifié, d'équipements et d'aménagements de qualité environnementale avec pour objectif la création d'un nouveau quartier sur les centres et les quartiers d'habitat de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Compte-tenu de l'ampleur de l'espace urbain, un tel projet d'aménagement bénéficie d'une programmation ambitieuse regroupant, 322 000 m² dont 160 000 m² d'activités économiques et environ 1 600 logements. Le compte-rendu annuel aux collectivités locales pour les opérations en concession d'aménagement présente les différences, pour l'année N-1 par rapport à l'année de la délibération, entre ce qui avait été prévu et le réalisé. Le CRACL explique également le calendrier actualisé de l'opération, ainsi que les dépenses et recettes liées pour les années restantes dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de l'Union sur les villes de Tourcoing, Roubaix et Wattrelos, concédée à la SEM VR jusqu'en mai 2024.

La participation de la MEL n'est pas modifiée depuis l'avenant n°7 et réparti comme suit :

- participation aux équipements publics : 72 715 000 € HT (assujetti au taux de TVA en vigueur) ;
- participation globale et forfaitaire : 26 389 398 € HT (hors champ d'application de la TVA) ;
- apports en nature : 39 828 029 €.

Les différences principales en dépenses / recettes par rapport au prévisionnel 2020 résultent :

En dépenses :

- des frais de gestion en hausse de + 1 155 K€, lié à l'ensemble des dépenses liées à la gestion et à la sécurisation des terrains ou bâtiments à démolir ou à conserver dans l'attente de travaux et incluant la prise en charge exceptionnel des travaux liés à la relocalisation provisoire de la LPA à hauteur de 665 K€ non prévus initialement.
- des travaux de voirie réajustés ou complémentaires qui apparaissent avec la mise en chantier des opérations en augmentation de + 472 K€.

En recettes : la principale évolution est la hausse des recettes issues de la vente des lots : pour les projets commercialisés, les droits à construire (+870 K) € et en stationnement dans les parkings silos (+489 K€) ont été globalement mieux vendus qu'espérés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille qui restent inchangées par rapport à l'avenant n°7.

21-C-0442 - **SANTES - ZAC du Blanc Balot - CRAC 2020** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 15 C 0447 du 19 juin 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'attribuer une concession d'aménagement pour la réalisation de la dernière tranche opérationnelle de la ZAC du Blanc Balot à la SARL les Jardins de la Pléiade. Le traité de concession a été notifié par la MEL au concessionnaire le 27 novembre 2015 pour une durée de 6 ans.

Le programme des constructions comprend la réalisation de 28 logements, composés comme suit :

- 18 logements individuels ou lots libres ;
- 10 logements locatifs sociaux en habitat collectif.

Le bilan prévisionnel est de 1 806 000 € HT, équilibré en dépenses et en recettes, et ne nécessitant aucune participation financière de la Métropole Européenne de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

21-C-0443 - WATTRELOS - Centre-Ville - CRAC 2020 et bilan prévisionnel - Signature de l'avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le projet d'aménagement du centre-ville de Wattrelos, faisant l'objet d'une concession confiée à la SEM Ville renouvelée, prévoit le réaménagement des espaces publics à travers l'aménagement d'une esplanade à l'entrée du parc du Lion, la construction de 1 000 logements (70 000 m² surface de plancher - SDP) et 10 000 m² d'activités. La présente délibération concerne le compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 pour cette opération, soumis à l'approbation du conseil métropolitain.

Il reprend les faits marquant de l'année écoulée (cessions foncières, délivrance de permis de construire, état des livraisons, avancée des travaux) et évolutions du bilan de la concession (recettes, dépenses)

A noter en complément que cette délibération sollicite l'autorisation de signer un avenant (à la convention d'avance de trésorerie signée avec la SEM le 21 septembre 2016) visant à différer le remboursement de l'avance de 2 M€ prévue en 2021 initialement à 2022 (1M€) et 2023 (1 M€), ce qui permet de limiter les frais financiers.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus

2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées :
et décomposées comme suit :

- participation aux équipements publics : 5 820 000 € HT ;

- participation en nature : 1 526 061 € HT.

3) d'approuver la signature d'un avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie afin de différer le remboursement de l'avance prévu en 2021 à 2022 et 2023.

21-C-0444 - WATTRELOS - Requalification du centre-ville - concession d'aménagement - convention de financement tripartite entre la Métropole Européenne de Lille, la Ville et la SEM Ville Renouvelée - Avenant n°2 de redéploiement de participation (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre de la concession confiée à la SEM Ville renouvelée pour la requalification du centre-ville de la commune de Wattrelos, une convention tripartite de financement entre la MEL, la Ville de Wattrelos et la SEM prévoit le versement de la participation de la ville de Wattrelos à hauteur de 2 000 000 Euros HT au titre de la participation aux équipements publics de sa compétence (soit 222 000 € HT annuellement, dernière échéance 2026) et 133 400 Euros au titre de la participation sous forme d'apport en nature.

Par délibération du conseil métropolitain du 11 octobre 2019, un avenant n°1 à la convention a révisé le montant de la participation et l'échéancier sur la base de 286 000 €/an, au vu d'une réévaluation du prix du foncier sur l'îlot BASANOS mais aussi d'un décalage du démarrage des travaux d'espaces publics.

Aujourd'hui, dans un contexte de restrictions des recettes fiscales et de budgets complexes, la ville de Watrelos a sollicité un redéploiement de sa participation à compter de 2021 jusqu'à la fin d'opération, de la manière suivante :

- 2021 : 100 000 € HT
- 2022 : 100 000 € HT
- 2023 : 100 000 € HT
- 2024 : 250 000 € HT
- 2025 : 250 000 € HT
- 2026 : 914 284 € HT

A noter que l'équilibre du bilan n'est pas bouleversé et une participation plus importante de la ville au titre des années 2024 à 2026 sera rendue possible au regard de premières recettes fiscales générées par l'opération au profit de la ville.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention de financement tripartite entre la MEL, la Ville de Watrelos et la SEM Ville renouvelée pour la requalification du Centre-Ville à Watrelos.

21-C-0445 - WERVICQ-SUD - Secteur Cousin De Araujo - Lancement de la concertation - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable en vue de la définition d'un schéma directeur (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le site Cousin De Araujo sur la commune de Wervicq-Sud, en bordure de la frontière belge et de la Lys est un fleuron de l'industrie textile avec une activité toujours présente sur une partie du site. La MEL souhaite engager aux côtés de la ville de Wervicq-Sud, un programme de renouvellement urbain phasé dans le temps, en interrogeant sa vocation d'accueil d'équipements publics, de logements et d'espaces publics.

Afin d'évaluer les potentialités de développement de ce secteur et de définir le contenu d'une nouvelle opération de renouvellement urbain, il est proposé la mise en œuvre d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation aura pour but de présenter les objectifs du schéma d'aménagement, et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

Au regard des caractéristiques du projet engagé, les modalités de concertation définies ci-dessus permettront au public d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective. Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, le public disposera de délais raisonnables pour formuler ses observations et ses propositions.

Au terme de la concertation, un bilan sera réalisé dans les conditions définies par l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. Le public sera informé de la manière dont il aura été tenu compte de ses observations et propositions dans le scénario retenu, comme le prévoit l'article L.120-1 du code de l'environnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) De laisser Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Mobilités

- 21-C-0446** - **Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) - Etudes de faisabilité de Services Express Métropolitains sur l'étoile ferroviaire de Lille - Convention - Financement - Autorisation de signature** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport de la métropole européenne de Lille (MEL) a été adopté le 28 juin 2019 par la délibération n° 19 C 0312 après une large concertation. Ce schéma prévoit d'une part de nouvelles liaisons en transports collectifs structurants à développer dans une vision hiérarchisée à l'horizon 2035 afin de compléter le réseau de transports collectifs urbains de la Métropole européenne de Lille. D'autre part, il propose de travailler sur les liaisons avec les territoires qui l'entourent grâce au réseau ferré régional pour lequel il ambitionne un niveau de service renforcé et une meilleure articulation avec les réseaux métropolitains en étudiant la création « d'un véritable Réseau Express Régional (RER) métropolitain élargi à l'Eurométropole et au Bassin Minier ».

La délibération n° 20 C 0354 du 18 décembre 2020 a acté la participation technique et financière de la Métropole européenne de Lille aux études d'opportunité du projet de Service Express Métropolitain (ou RER) à hauteur de 12,5 %, soit 62.500 € maximum. Ces études ont été pilotées par SNCF Réseau, en partenariat avec l'Etat, la Région et la Métropole européenne de Lille. Elles ont permis d'étudier et de définir sur le réseau ferré national, de compétence SNCF Réseau, les conditions de réalisation à long terme d'un réseau express à l'échelle de l'aire métropolitaine lilloise qui contribue à proposer un « choc d'offre ferroviaire », notamment pour permettre un report modal massif vers le train pour les déplacements quotidiens en lien avec la métropole lilloise.

Le comité de pilotage conclusif du 17 septembre 2021 a acté la finalisation de cette première phase d'études d'opportunité en partageant avec l'ensemble des acteurs partenaires un scénario dit de « convergence » à long terme, et a conclu à la nécessité de lancer de premières études de faisabilité nécessaires à la suite de la démarche annoncées dans la délibération n° 20 C 0354 du 18 décembre 2020.

SNCF Réseau, seule compétente pour intervenir sur son réseau, lancera et pilotera ces études de faisabilité, dont le coût est estimé à 2.000.000 € HT sur une durée de 18 mois. Celles-ci seront régies par une convention de financement entre SNCF Réseau, l'Etat, la Région et la métropole européenne de Lille, dans laquelle il est proposé de la part de la Métropole européenne de Lille un accompagnement financier à hauteur de 12,5 % soit 250.000 € maximum. Celles-ci permettront notamment de préparer la prochaine étape pour constituer un dossier global de définition et de faisabilité, avec en vue le dépôt d'un dossier de financement européen.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de financement décrite ci-avant avec SNCF Réseau, le Conseil Régional des Hauts-de-France et l'Etat ;
- 2) de verser à SNCF Réseau une subvention à hauteur de 12,5 % soit un montant maximal de 250.000 € ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 250.000 € aux crédits à inscrire au budget général en section d'investissement.

Transports publics

21-C-0447 - LILLE - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Opéra, République, Nouveau Siècle et Champ de Mars - Société EFFIA Stationnement - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2020 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Par délibération n° 17 C 0200 du 10 février 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature avec EFFIA Stationnement du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille pour une durée de six ans à partir du 1er juin 2017. Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société EFFIA STATIONNEMENT LILLE, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le concessionnaire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Il a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 27 septembre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte dudit rapport annuel 2020 et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

21-C-0448 - LILLE - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Opéra, République , Nouveau Siècle et Champ de Mars - Avenant n° 3 avec la Société EFFIA STATIONNEMENT LILLE - Indemnité d'imprévision liée à l'impact de la crise sanitaire pour l'année 2020 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Par délibération n° 17 C 0200 du 10 février 2017, le Conseil métropolitain a autorisé la signature avec EFFIA STATIONNEMENT du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille pour une durée de six ans à partir du 1er juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société EFFIA STATIONNEMENT LILLE, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat.

La situation exceptionnelle de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et les mesures de restriction associées prises depuis le 16 mars 2020 ont affecté l'exercice normal des missions de service public que la Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la Société EFFIA STATIONNEMENT LILLE pour l'exploitation des parcs de stationnement susvisés. La MEL a décidé de soutenir, à titre provisoire, son concessionnaire en suspendant provisoirement le paiement à la MEL d'une partie des acomptes de redevances de mise à disposition prévus selon les dispositions contractuelles.

Il a, par ailleurs, été demandé au concessionnaire de communiquer à la MEL des éléments permettant de procéder à l'évaluation des impacts de la crise sanitaire pour l'année 2020 afin de négocier sur l'évaluation de l'impact net et de définir des règles de partage sur la prise en charge du surcoût net 2020 entre la MEL et le concessionnaire.

Les concertations et analyses menées entre la MEL et l'exploitant, ont permis d'évaluer l'impact financier net de la crise sanitaire à 661.571 € sur l'année 2020. Cette évaluation tient compte des pertes de recettes d'exploitation, des charges sanitaires supplémentaires ainsi que des économies réalisées notamment sur la masse salariale.

Au regard des éléments transmis, il est proposé que la MEL prenne partiellement en charge l'impact de la crise sanitaire, et ce à hauteur de 469.715 €, afin de permettre à la société EFFIA STATIONNEMENT LILLE de faire face aux conséquences de cette crise sur l'équilibre économique du contrat et d'envisager la continuité de l'exploitation dans des conditions optimales. Cette indemnité est justifiée par l'article L.6-3° du Code de la commande publique prévoyant que « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Pour ces raisons, il y a lieu de conclure un avenant n° 3 au contrat de concession de service public. Au titre de l'année 2020, la MEL versera au concessionnaire une indemnité d'imprévision de 469.715 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille et d'imputer les dépenses liées à l'indemnisation d'imprévision au titre des impacts COVID d'un montant de 469.715 € aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

21-C-0449 - LILLE - Délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zénith, Euralille gare A, Euralille gare B - Société INDIGO INFRA - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2020 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Par délibération n° 15 C 0677 en date du 19 juin 2015, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion du contrat d'affermage avec SPIE AUTOCITE, pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Lille Grand Palais » (nouvellement dénommé « Euralille Grand Palais Zénith »), « Gare Lille Europe » (nouvellement dénommé « Euralille Gare A ») et « Tours » (nouvellement dénommé « Euralille Gare B ») du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022. Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société EFFIA STATIONNEMENT LILLE, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat. Un avenant actant le changement d'actionnariat de la société dédiée, suite au rachat par INDIGO INFRA de l'ensemble des actions de SPIE, a par la suite été notifié.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Il a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 27 septembre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte dudit rapport annuel 2020 et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

21-C-0450 - LILLE - Délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zénith, Euralille Gare A, Euralille Gare B - Avenant n°4 avec la Société INDIGO INFRA - Indemnité d'imprévision liée à l'impact de la crise sanitaire pour l'année 2020 - Modalités de calcul pour les années 2021 et 2022 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Par délibération n° 15 C 0677 en date du 19 juin 2015, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion du contrat d'affermage avec SPIE AUTOCITE, pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage d'Euralille du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société EFFIA STATIONNEMENT LILLE, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat. Un avenant actant le changement d'actionariat de la société dédiée, suite au rachat par INDIGO INFRA de l'ensemble des actions de SPIE, a par la suite été notifié.

La situation exceptionnelle de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et les mesures de restriction associées prises depuis le 16 mars 2020 ont affecté l'exercice normal des missions de service public que la MEL a confié à la Société INDIGO INFRA pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille.

La MEL a décidé de soutenir, à titre provisoire, son concessionnaire en suspendant provisoirement le paiement à la MEL d'une partie des acomptes de redevances de mise à disposition prévus selon les dispositions contractuelles.

Il a, par ailleurs, été demandé au concessionnaire de communiquer à la MEL des éléments permettant de procéder à l'évaluation des impacts de la crise sanitaire pour l'année 2020 afin de négocier sur l'évaluation de l'impact net et de définir des règles de partage sur la prise en charge du surcoût net 2020 entre la MEL et le concessionnaire.

Les concertations et analyses menées entre la MEL et l'exploitant, ont permis d'évaluer l'impact financier net de la crise sanitaire à 7.113.148 € sur l'année 2020. Cette évaluation tient compte des pertes de recettes d'exploitation, des charges sanitaires supplémentaires ainsi que des économies réalisées notamment sur la masse salariale.

Au regard des éléments transmis, il est proposé que la MEL prenne partiellement en charge l'impact de la crise sanitaire, et ce à hauteur de 4.954.797 €, afin de permettre à la société INDIGO INFRA de faire face aux conséquences de cette crise sur l'équilibre économique du contrat et d'envisager la continuité de l'exploitation dans des conditions optimales. Par ailleurs, les parties ont convenu de reconduire les principes de calcul de l'indemnité d'imprévision appliqués sur l'année 2020 sur l'année 2021 et d'abaisser à 15 % contre 20 % le taux de redevance variable sur la dernière année du contrat soit 2022.

Pour ces raisons, il y a lieu de conclure un avenant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage d'Euralille ; d'imputer les dépenses liées à l'indemnisation d'imprévision au titre des impacts COVID sur l'année 2020 d'un montant de 4.954.797 € aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement ; d'imputer la baisse des recettes liées à la modification du taux de redevance variable de l'année 2022 d'un montant de 262.382 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement et d'imputer les recettes relatives au paiement de la redevance d'occupation sur 2020 d'un montant de 9.715.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

21-C-0451 - ROUBAIX - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Winston Churchill, Grand Rue et Lannoy Gambetta - Société PARCOGEST - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2020 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Par délibération n°18 C 0363 du 15 juin 2018, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat de concession de service public avec le groupement Ville Renouvelée/Effia pour l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à Roubaix à compter du 1er juillet 2018 pour une durée de 5 ans et demi. Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société PARCOGEST, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le concessionnaire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Il a fait l'objet d'un examen de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 27 septembre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte dudit rapport annuel 2020 et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

21-C-0452 - ROUBAIX - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Winston Churchill, Grand Rue et Lannoy Gambetta - Avenant n°3 avec la société PARCOGEST - Prise en compte de l'impact de la crise sanitaire pour l'année 2020 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Par délibération n°18 C 0363 du 15 juin 2018, le Conseil métropolitain a autorisé la conclusion d'un contrat de concession de service public avec le groupement Ville Renouvelée/Effia pour l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à Roubaix à compter du 1er juillet 2018 pour une durée de 5 ans et demi.

Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société PARCOGEST, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat.

La situation exceptionnelle de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et les mesures de restriction associées prises depuis le 16 mars 2020 ont affecté l'exercice normal des missions de service public que la MEL a confié à la société PARCOGEST pour l'exploitation des parcs de stationnement susvisés.

La MEL a décidé de soutenir, à titre provisoire, son concessionnaire en maintenant le versement de l'intégralité des acomptes de subvention forfaitaire prévus selon les dispositions contractuelles.

Il a, par ailleurs, été demandé au concessionnaire de communiquer à la MEL des éléments permettant de procéder à l'évaluation des impacts de la crise sanitaire pour l'année 2020 afin de négocier sur l'évaluation de l'impact net et de définir des règles de partage sur la prise en charge du surcoût net 2020 entre la MEL et le concessionnaire.

Les concertations et analyses menées entre la MEL et l'exploitant, ont permis d'évaluer l'impact financier net de la crise sanitaire à 118.305 € sur l'année 2020. Cette évaluation tient compte des pertes de recettes d'exploitation hors Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE), des charges sanitaires supplémentaires ainsi que des économies réalisées notamment sur la masse salariale.

Néanmoins, il ressort des comptes de la concession que l'impact financier de la crise sanitaire n'a pas conduit à un déficit d'exploitation sur l'année 2020.

En conséquence, la prise en charge partielle par la MEL des impacts de la crise sanitaire n'est pas justifiée au travers de l'indemnité visée à l'article L.6-3° du Code de la commande publique prévoyant que « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Par ailleurs, la fermeture des parcs « Winston Churchill » et « Lannoy Gambetta » aux usagers « horaires » sur la période du 17 mars au 10 mai 2020 nécessite un ajustement de la SFE versée par la MEL au titre de l'année 2020 pour un montant de 6.934 €. La MEL ayant continué à verser l'intégralité de la SFE sur l'année 2020, le concessionnaire devra rembourser ce trop-perçu à la MEL.

Pour ces raisons, il y a lieu de conclure un avenant n°3 au contrat de concession de service public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à Roubaix et d'imputer les recettes relatives au remboursement du trop-perçu de SFE au titre de l'année 2020 d'un montant de 6.934 € aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

21-C-0453 - TOURCOING - Délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Miss Cavell et Saint - Christophe - Société INDIGO - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2020 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Par délibération n°16 C 0461 du 24 juin 2016, le Conseil de la Métropole a autorisé la conclusion d'un contrat d'affermage avec la Société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO, pour l'exploitation des parcs de stationnement « Hôtel de Ville », « Miss Cavell » et « Saint Christophe » à Tourcoing du 1er août 2016 au 31 juillet 2022. Conformément aux articles L. 3131-5 et R .3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Il a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 27 septembre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte dudit rapport annuel 2020 et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

21-C-0454 - Transport scolaire et dessertes urbaines - Réseau non urbain de compétence régionale dans le ressort territorial de la MEL - Organisation et financement - Avenant n° 2 à la convention 2020-2027 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Par délibération n° 19 C 0623 du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de la convention 2020-2027 relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire et des dessertes urbaines par le réseau non urbain de compétence régionale dans le ressort territorial de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Par délibération n° 20 C 0185 du 16 octobre 2020, l'avenant n°1 a été autorisé. Il convient aujourd'hui d'autoriser la conclusion de l'avenant n° 2 à cette convention.

L'avenant n° 2 a pour objet d'acter, à compter du 1er septembre 2021 :

- la délégation de compétence de la MEL à la Région Hauts-de-France, pour l'exploitation et l'organisation de certains services de transport scolaires réalisés intégralement sur le territoire de la MEL ;
- du transfert de certains biens (à savoir les poteaux d'arrêt bus) installés initialement par la Région sur les territoires des ex Communautés de Communes de la Haute Deûle et des Weppes, à la MEL, du fait des extensions successives du territoire métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention du 21 novembre 2019 et d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

Climat

- 21-C-0455** - **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Priorité n° 7 : Améliorer la qualité de l'air et lutter contre toutes les pollutions - Evaluation quantitative d'impact sur la santé (EQIS) - Etude Pilote - Convention avec Santé publique France (SpF) - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Santé publique France (SpF), l'agence nationale de santé publique, a été créée en le 1er mai 2016 par l'ordonnance n° 2016-462 et le décret n°2016-523. C'est un établissement public administratif sous tutelle du ministère chargé de la Santé. Sa mission est d'améliorer et de protéger la santé des populations. Elle s'articule autour de trois axes majeurs : anticiper, comprendre, agir. En tant qu'agence scientifique et d'expertise du champ sanitaire, Santé publique France a en charge en particulier l'observation épidémiologique et la surveillance de l'état de santé des populations et la veille sur les risques sanitaires menaçant les populations.

La Métropole européenne de Lille (MEL) a, pour sa part, adopté une stratégie métropolitaine de santé environnementale par deux délibérations en conseils métropolitains : le cadre stratégique par délibération n°18 C 1060 du 14 décembre 2018 et le plan d'actions par délibération n°19 C 0394 du 28 juin 2019. Cette stratégie est également reprise en grande partie dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la MEL adopté en février 2021 par délibération n° 21 C 0044.

SpF pilote des Evaluations Quantitatives des Impacts sur la Santé (EQIS). L'EQIS est une méthode formalisée de structuration des connaissances scientifiques et des données locales pour aider à la prise de décisions concernant des interventions sur des déterminants de la santé.

Pour la région Hauts-de-France, SpF a proposé à la Ville de Lille et à la MEL d'être territoires d'expérimentation d'une EQIS qui traitera notamment des enjeux de pollution atmosphérique, bruit, espaces verts urbains, chaleur et mobilités actives. Cette étude sera menée, en parallèle, sur deux autres territoires en France métropolitaine (Montpellier et Rouen).

SpF a ainsi sollicité la MEL, engagée dans une stratégie de santé environnementale, pour conventionner pour la réalisation d'une EQIS sur son territoire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'étude avec Santé Publique France annexée à la présente délibération.

Energie

21-C-0456 - **TOURCOING - Conception, réalisation et exploitation du réseau de chaleur - Choix du mode de gestion et lancement de la consultation - Décision - Financement** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Par délibération n° 18 C 1041 du 14 décembre 2018, La Métropole européenne de Lille (MEL) a adopté son schéma directeur des réseaux de chaleur.

Celui-ci s'est axé sur le développement des réseaux existants et particulièrement sur le développement de nouveaux réseaux de chaleur dans les zones à forte densité thermique (vente de chaleur par rapport au linéaire de réseau à construire basiquement). Il a ainsi démontré la priorité numéro une de développement d'un nouveau réseau de chaleur à Tourcoing pour répondre à la demande énergétique forte et croissante et à la volonté de la Ville de Tourcoing de s'inscrire pleinement dans le Plan Climat Air Energie Territorial PCAET de la MEL et dans une démarche de développement durable en «verdissant» sa production d'énergie via l'énergie de récupération locale du CVE d'Halluin et enfin pour le volet qualité de l'air éviter la multiplication de petits points de production en Ville en les mutualisant.

Le périmètre s'établira sur l'ensemble de la Ville de Tourcoing.

Les prestations consistent en la construction des installations de production, la distribution, le transport et la vente d'énergie calorifique (chaleur et eau chaude sanitaire) aux abonnés du futur réseau de chaleur. Il s'agit principalement d'assurer le bon fonctionnement du service public puisque la MEL dispose depuis le 1er janvier 2015 (loi MAPTAM) de la compétence obligatoire de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain », c'est-à-dire fournir de la chaleur aux abonnés du réseau selon les conditions contractuelles.

Le recours à la Concession de Service Public est proposé dans la mesure où ce contrat implique une compétence technique mobilisable immédiatement notamment pour assurer la continuité du service public ; la possibilité d'instaurer, au travers de la construction contractuelle, des incitations à la performance ; un transfert des risques ; un allègement des responsabilités supportées par la personne publique et un lien direct entre le concessionnaire et les usagers.

La durée du futur contrat est fixée entre 10 et 12 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le principe d'une concession de service public pour la construction et l'exploitation du nouveau réseau de chaleur de Tourcoing pour une durée de dix (10) à douze (12) ans.

21-C-0457 - WATTIGNIES - Réseaux de chaleur métropolitain - Contrat de délégation pour la production, le transport et la distribution de chaleur - Société DALKIA - Avenant n° 8 - Adaptation aux évolutions réglementaires - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Suite à une modification réglementaire intervenue le 1er janvier 2021, le réseau de chaleur ne bénéficie plus de l'exonération de la TICGN pour l'usage de biométhane qui s'appliquait jusqu'alors et de la bonification sur la Taxe Intérieure de Consommation de Gaz Naturel. L'arrêt des cogénérations permet en revanche aux installations déléguées de sortir du Système Communautaire d'Echange de Quotas d'Emission de Gaz à Effet de Serre, ce qui implique la suppression de la redevance R1CO2 à compter du 1er janvier 2022. Ces évolutions rendent nécessaires la conclusion d'un avenant n° 8 au contrat de concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 8 au contrat de concession avec la société DALKIA.

21-C-0458 - AMELIO - Mise en œuvre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) / PREE (Programme Régional pour l'Efficacité Energétique) - ESPACE CONSEIL FAIRE - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Conformément aux objectifs du PCAET adopté en février 2020 et dans la perspective du futur Plan local de l'habitat, la MEL porte une politique ambitieuse de rénovation énergétique des logements privés, s'appuyant notamment sur le réseau de conseil et d'accompagnement ouvert à tous les métropolitains, intitulé AMELIO, l'habitat durable dans la MEL.

Cette politique s'inscrit pleinement dans l'ambition régionale définie au travers du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE), signé le 12/02/20 par la Région Hauts-de-France, l'Etat et l'ADEME. A ce titre, le réseau métropolitain AMELIO a été labélisé en février 2020 "guichet unique de l'habitat" par la Région Hauts-de-France.

Créé par l'Etat en 2019, le programme CEE (Certificats d'Economie d'Energie) «Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique» (SARE) constituera une des sources de financement du PREE. Il a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique et permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique, en s'appuyant sur le réseau «FAIRE», anciennement Espace info-énergie. En tant que porteur associé, la Région Hauts-de-France assure l'exécution financière du programme, et est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

SARE sera déployé à l'échelle métropolitaine dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Région. L'information de premier niveau et le conseil personnalisé aux ménages ou aux syndicats de copropriétaires en matière de rénovation au sein de la Maison de l'habitat durable (MHD) et dans le cadre de la concession de service public AMELIO Pro seront cofinancés dans ce cadre. Un avenant à la convention portant sur la MHD entre la ville de Lille et la MEL est proposé, afin de pouvoir reverser les recettes correspondantes aux actes réalisés par la MHD à la ville de Lille. Il est proposé que la ville de Lille soit également signataire de cette convention pluriannuelle d'objectifs, aux côtés de la MEL et de la Région Hauts-de-France, afin qu'elle puisse directement percevoir les recettes résultant des actes réalisés par la MHD. La mission de conseil aux copropriétés étant particulièrement impactée, il est proposé de conforter pour 2021 le financement du conseiller FAIRE dédié à l'accompagnement des copropriétés, porté par l'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL). Le projet d'avenant à la convention de partenariat avec l'ADIL permettrait d'abonder de 8.500€ le financement initialement alloué, portant ainsi la subvention totale pour l'année 2021 à 148.500 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider la mise en œuvre du programme SARE; d'autoriser la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du PREE et du programme SARE, de l'avenant à la convention de partenariat portant sur la Maison de l'habitat conclue avec la ville de Lille et de l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADIL portant sur l'Espace Conseil FAIRE; d'autoriser la MEL à percevoir la recette de la vente des CEE correspondant aux actes réalisés dans le cadre du programme SARE, à verser la recette de la vente des CEE aux structures de mise en œuvre et la participation complémentaire de 8.500 € à l'ADIL dans le cadre de sa mission de Conseil FAIRE dédié à l'accompagnement des copropriétés.

21-C-0459 - **Certificats d'Economie d'Energie - Dispositif métropolitain mutualisé - Renouvellement pour la période 2022 à 2025**
(*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la MEL s'engage à optimiser le recours aux certificats d'économies d'énergie (CEE) en proposant depuis le 1er janvier 2019 aux services opérationnels concernés en interne, ainsi qu'aux communes volontaires du territoire un dispositif mutualisé dédié à la valorisation des actions éligibles aux CEE. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du PCAET métropolitain et du schéma de mutualisation de la MEL.

La MEL assure ainsi jusqu'au 31 décembre 2021 le rôle de « tiers regroupeur » des CEE, dans le cadre d'un regroupement intégrant les services de la MEL, 64 communes dont 33 adhérentes au Conseil en Energie Partagé, la FEAL (Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille) et la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) La Fabrique des quartiers. Ce dispositif a permis de valoriser ensemble un plus grand nombre d'actions éligibles à un tarif attractif négocié. Au cours des 2 premières années, 3 607 opérations standardisées et un programme ont ainsi été valorisés, pour un volume de 247 604 MWh cumac et une recette totale de 1.609.426 €.

Il est proposé au Conseil de renouveler ce dispositif du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, en concordance avec la durée de la 5ème période du dispositif national des CEE.

Se basant sur la première évaluation satisfaisante du dispositif, notamment au regard des volumes certifiés et des recettes perçues, il est proposé d'en conserver les principales caractéristiques actuelles. La MEL aura en charge la vente des CEE obtenus pour le compte des membres du regroupement. Afin d'assurer un prix de rachat optimisé au regard du marché des CEE, la MEL a organisé un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des acteurs de ce marché afin de garantir un prix négocié et confirmé pour les deux premières années de la nouvelle et 5ème période (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023). L'analyse des offres de rachat a permis de sélectionner la société OFEE (groupe Leyton) qui propose une formule de prix révisable avec un prix de rachat des CEE fixé à 6,80 €/MWh cumac.

Une nouvelle convention de prestation de service mutualisé entre la MEL et les communes et/ou structures éligibles volontaires sera proposée lors d'un prochain Conseil afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif dans le cadre du regroupement avec les membres volontaires.

La poursuite du dispositif s'attachera à encourager la valorisation d'un plus grand nombre d'opérations d'efficacité énergétique, notamment grâce à la recherche de nouveaux gisements de CEE et à un renforcement de l'animation du réseau des référents communaux et des différentes directions des services de la MEL concernées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la poursuite du dispositif mutualisé métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie, comme exposé ci-avant ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer un contrat avec la société OFEE (groupe Leyton) concernant la vente des CEE réceptionnés dans le cadre du regroupement selon les modalités définies ci-dessus ;
- 3) d'autoriser la MEL à percevoir la recette de la vente des CEE du regroupement et à reverser la recette de la vente des CEE aux membres du regroupement à hauteur du volume généré par chacun.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

21-C-0460 - LILLE - ANRU - Projet de rénovation Urbaine - ZAC Arras Europe - Concession d'aménagement - Approbation du CRAC 2020 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du Projet de renouvellement urbain (PRU) Lille Habitat Social, Lille Métropole Communauté Urbaine a confié à la SORELI la réalisation de la ZAC Arras Europe et décidé de lui attribuer par délibération n°07 C 0319 du 29 juin 2007 une concession d'aménagement. Cette dernière a été notifiée le 2 janvier 2008 pour une durée de 7 ans, prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2023

Cette délibération a pour but de prendre acte du Compte rendu Annuel à la collectivité, remis par l'aménageur pour relater l'évolution financière du contrat sur l'exercice 2020. Le rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités de la concession Arras Europe : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel
- le plan de trésorerie ;
- un tableau des acquisitions et cessions de l'année écoulée ;
- un état des avances et subventions à l'opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) de prendre acte du CRAC 2020 et de prendre acte du bilan prévisionnel actualisé tel que présenté par le concessionnaire, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille :
 - 321 235 euros de participation globale ;
 - 26 078 218 euros HT assujetti aux taux de TVA en vigueur de participation aux équipements publics.
- 3) D'inscrire en recettes en 2021 le remboursement de l'avance sur ouvrage d'un montant de 600 00 € HT soit 720 000 € TTC.

21-C-0461 - LILLE - ANRU - Quartiers anciens - SPLA La Fabrique des Quartiers - Concession d'aménagement - CRAC 2020
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La concession d'aménagement des quartiers anciens de Lille a été confiée à la Fabrique des Quartiers, SPLA Lille Métropole, par la délibération n°10 C 0168 du 2 avril 2010, pour une durée de 7 ans, portée à fin 2019 par avenant. Cette délibération concerne le compte rendu d'activité au concédant pour l'année 2020. Le bilan s'élève à 57 853 047€ HT et évolue de + 28 235 € par rapport au CRAC 2019, correspondant à une augmentation de 23 838 € de dépenses et de 52 073 des recettes.

Ce bilan intègre les éléments de l'avenant n°8 au contrat de concession qui a augmenté la participation au déficit à hauteur de 1 487 k € HT.

L'avenant n° 2 acté au Conseil du 19 décembre 2014 (délibération n° 14 C 0973), a validé l'optimisation des participations des collectivités ainsi qu'une nouvelle mission pour l'aménageur.

L'avenant n° 3 acté par délibération n° 15 C 1366 du 18 décembre 2015 prévoyait de confier à l'EPF le reste des acquisitions à réaliser dans le diffus, d'ajouter la production de 2 PLAI et 5 AS en Vente d'Immeuble à Rénover (VIR), et de prolonger la concession de 1 an, soit jusque fin 2019 avec l'augmentation de la rémunération de l'aménageur induite.

L'avenant n° 4 acté par le Conseil du 26 juin 2016 (délibération n° 16 C 0395), a permis de confier à l'aménageur le montage et le suivi des dossiers de subventions pour les propriétaires privés compte tenu de leur complexité et d'ajuster les apports en nature dans le bilan.

Le 5ème avenant acté au Conseil du 2 décembre 2016 (délibération n° 16 C 1002), lui a confié une mission de production de logements en Vente d'Immeubles à Rénover (VIR) complémentaire et de VEFA suite à la démolition d'immeubles trop dégradés en diffus.

L'avenant 6, acté par délibération du 15 juin 2018 prévoyait quant à lui, de produire 3 PLAI pour LMH et 1 pour Habitat et Humanisme en VIR ainsi qu'une accession sociale sur ce même mode de production. IL prévoyait également d'actualiser la répartition des participations des collectivités locales sur les espaces publics et d'allonger la durée de la concession de 2 ans. L'avenant n° 7 actait la possibilité de produire 5 immeubles supplémentaires sous la maîtrise d'ouvrage directe de la SPLA, dans la mesure où les bailleurs SIA et Habitat Humanisme avaient confirmé leur souhait d'acquérir en VIR (Vente d'Immeubles à Rénover) à Fives. Cet avenant n'a pas impacté les participations versées par la MEL mais est venu modifier la rémunération de l'aménageur, qui en assume la maîtrise d'ouvrage.

L'avenant n° 8 délibéré le 23 avril 2020 (n° 21 C 0237) prévoit d'acter la baisse des prix de cession des derniers biens à commercialiser pour être conforme au prix du marché actuel lillois, de permettre à la SPLA de réaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation en régie. Il permet également d'acter un complément de participation au déficit par la MEL, et de prolonger la concession de 3 ans pour finaliser l'opération dans de bonnes conditions.

Les travaux étant quasiment achevés, l'année 2020 a consisté à travailler sur les remises de soldes de subvention, et un travail fin a été opéré sur les derniers immeubles restant à commercialiser avant la fin du délai contractuel.

L'îlot Vanlaton reste à finaliser, avec un retard pris dû à une difficulté de relogement et une maîtrise foncière difficile. L'EPF est en train de finaliser le relogement en 2021 et devrait démolir fin 2021 pour un démarrage des travaux en 2022.

Les autres îlots sont achevés. Des opérations de rétrocession des ouvrages restent à finaliser.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées :
 - 4 290 232 € HT de participation aux équipements publics ;
 - 8 510 252 € de participation globale (hors champ d'application de la TVA) ;
 - 1 227 916 € HT de participation au complément de prix ;
 - 1 458 600 € d'apports en nature.

21-C-0462 - **LOOS - NPRU - Les Oliveaux - Attribution d'une concession d'aménagement in house** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le conseil Métropolitain du 18 décembre 2020 a autorisé le lancement des négociations avec la SPL Euralille en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement en « in house » pour le projet de Renouvellement Urbain de Loos - Quartier Les Oliveaux.

Plusieurs phases de négociation se sont déroulées entre juin et septembre 2021. Ces phases de négociation ont permis de stabiliser finement le contrat (traité de concession qui sera signé par l'Aménageur et la MEL), le périmètre, le programme, le bilan prévisionnel détaillé de la concession avec les participations aux équipements et les apports en nature de la MEL. La concession de Loos les Oliveaux sera conclue pour une durée de 15 ans (année de clôture comprise).

Les conditions de participation de la Ville de Loos au regard des équipements relevant de la compétence communale et qui seront réalisés dans le cadre de la présente concession seront soumises au conseil métropolitain de décembre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver l'attribution de la concession d'aménagement de Loos- quartier les Oliveaux selon les dispositions de la quasi- régie à la société SPL Euralille.

21-C-0463 - **ROUBAIX - ANRU - Projet de Rénovation Urbaine - Quartiers anciens - Concession d'aménagement Alouette Espérance - CRAC 2020** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n°09 C 0428 du 2 octobre 2009, Lille Métropole a décidé de confier l'aménagement du pôle Alouette Espérance à la SEM Ville Renouvelée par le biais d'une concession d'aménagement.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille son compte rendu annuel 2020. Le compte-rendu annuel aux collectivités locales de 2020 sur la concession d'aménagement Alouette Espérance fait apparaître un bilan de :

- 7 577 919 € HT en dépenses,
- 8 412 846 € HT en recettes.

Soit un résultat d'exploitation de 834 927 € HT en hausse de 543 794 € par rapport au CRAC 2019.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées :

- 1 491 377 € de participation, inchangée par rapport au CRAC 2018 ;
- 2 638 801 € HT, assujetti au taux de TVA en vigueur, de participation aux équipements publics inchangée ;
- 2 638 801 € HT, assujetti au taux de TVA en vigueur, de participation aux équipements publics inchangée ;
- 305 200 € de subvention en nature (apport en nature du foncier) ;
- 303 999 € HT, assujetti au taux de TVA en vigueur, de subvention complément de prix.

- 3) d'inscrire en recette au budget métropolitain le remboursement de 346 075 € HT, assujetti au taux de TVA en vigueur, de montant de participation aux équipements publics.

21-C-0464 - ROUBAIX - NPRU - Quartiers Anciens - Concession d'aménagement "multi-sites" - Attribution d'une concession d'aménagement en quasi-régie (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le Conseil métropolitain du 19 février 2021 a autorisé le lancement des négociations avec la SPLA « la Fabrique des quartiers » en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement en « in house » pour le projet de Renouvellement Urbain de Roubaix - Quartiers Anciens.

4 phases de négociation se sont déroulées entre juin et septembre 2021. Ces phases de négociation ont permis de stabiliser finement le contrat (traité de concession qui sera signé par l'Aménageur et la MEL), le périmètre, le programme, le bilan prévisionnel détaillé de la concession avec les participations aux équipements et les apports en nature de la MEL. La concession de Roubaix Quartiers Anciens sera conclue pour une durée de 15 ans (année de clôture comprise).

Les conditions de participation de la Ville de Loos au regard des équipements relevant de la compétence communale et qui seront réalisés dans le cadre de la présente concession seront soumises au conseil métropolitain de décembre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de l'attribution de la concession d'aménagement Multi sites de Roubaix Quartiers Anciens selon les dispositions de la quasi-régie à la SPLA La Fabrique des Quartiers ».

21-C-0465 - Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés - Convention d'avance de trésorerie - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 11 C 0589 du Conseil communautaire du 21 octobre 2011, la MEL a confié, via une concession d'aménagement pour une durée de 10 ans, la réalisation du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) à la SPLA La fabrique des quartiers. Il concerne 5 sites répartis sur 6 communes :

- Le secteur de l'Octroi, sur le territoire d'Armentières/Houplines ;
- Le secteur SIMONS à Lille ;
- Le Pile à Roubaix ;
- Bayard à Tourcoing ;
- Crétinier à Wattrelos.

Ce programme, objet d'une convention financière signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) le 10 février 2012, concourt à lutter contre l'habitat indigne, vise à rechercher un équilibre entre habitat et activités et à réorganiser ou créer des activités économiques et commerciales, des services publics. Le projet combine des dispositifs incitatifs et coercitifs pour les opérations dans le diffus de réhabilitation et restructuration de logements, mais également des interventions curatives sur des îlots à restructurer dans leur ensemble. Cela s'accompagne d'actions d'accompagnement au relogement, d'insertion et de gestion urbaine de proximité. La participation financière de la MEL s'élève à 22 179 585 €. La MEL a également accordé, par délibération du 15 juin 2018, une avance de trésorerie de 4 000 000 € répartis sur 2019 et 2020 et remboursés en 2021. Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) 2021, délibéré par le Conseil le 28 juin 2020, présente un bilan prévisionnel 2021-2026 faisant apparaître un besoin de trésorerie de 2 500 000 € en 2021 et 1 500 000 € en 2022. Il est proposé de modifier en conséquence l'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie déjà accordée : 1 500 000 € au 31/12/2021 et 2 500 000 € au 31/12/2023.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie et à imputer les montants correspondants recettes.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Aménagement du territoire

- 21-C-0466** - **Schéma de mutualisation 2021-2026 - Convention entre la Métropole Européenne de Lille et les communes - Volet urbanisme** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV / Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, la présente délibération autorise le Président à signer la convention entre la MEL et les communes sur le volet urbanisme. Cette convention portera sur quatre domaines suivants :

- le progiciel de gestion GéOxalis avec l'intégration du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et la fonctionnalité d'archivage électronique ;
- le Service Instructeur Métropolitain (SIM) pour les autorisations des droits des sols (ADS) ;
- le Service Instructeur Métropolitain (SIM) pour les autorisations en matière d'affichage extérieur (RLPi) ;
- le registre numérique pour les procédures de concertation du public.

Chaque commune peut choisir librement les différents services qu'elle souhaite mutualiser avec la MEL (sauf l'adhésion au SIM qui induit l'adhésion au progiciel de gestion GéOxalis).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme avec les communes.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Economie et Emploi

- 21-C-0467** - **HALLUIN - NEUVILLE-EN-FERRAIN - Signature d'un protocole transactionnel mettant fin au litige entre la MEL et la Société Provost Distribution suite au soutien de la MEL au projet de développement de la société** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°12 C 0691 du 14 décembre 2012, Lille Métropole avait octroyé une subvention de 100 000 € à la société Provost Distribution, en contrepartie d'un projet de développement prévoyant la création de 75 emplois. Après l'échéance de la convention, Lille Métropole avait constaté un effectif pratiquement inchangé et avait exigé le remboursement de la quasi-totalité de l'acompte. Un titre de recette avait permis de récupérer une faible partie du montant versé, le compte de l'entreprise n'étant pas approvisionné.

L'entreprise a contesté cette décision et a assigné notre établissement en justice. Après des échanges difficiles entre les parties, une médiation a été acceptée et le 25 février 2021. A l'issue de celle-ci, il a été convenu que si l'entreprise produisait une attestation d'effectifs au 31 décembre 2019, date de fin du maintien contractuel des emplois créés, montrant la création d'au moins 22,5 emplois, un protocole transactionnel serait conclu pour stabiliser la situation et stopper toute poursuite judiciaire. Le 20 mai 2021, la MEL a reçu une attestation d'effectifs de 351,13 salariés au 31 décembre 2019, prouvant la création de 52,56 emplois. La condition négociée est donc atteinte.

Au vu des éléments produits par la société Provost Distribution, la MEL accepte de signer le protocole d'accord.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole d'accord avec la société Provost Distribution ;
- 2) D'imputer sur le budget général le mandat annulant le titre de recette 2018-2336 pour un montant de 28 667 €, qui permettra à la Trésorerie de la MEL de reverser à PROVOST DISTRIBUTION la somme déjà perçue via une saisie à tiers détenteur de 3 201,97 €.

21-C-0468 - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - VILLENEUVE D'ASCQ - Versement d'une compensation aux entreprises TOLMOS et AVENAO SOLUTION 3D, locataires de la MEL, à la suite de saisies administratives à tiers détenteurs réalisées à tort (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Suite à des saisies administratives à tiers détenteurs injustifiées à l'encontre des entreprises TOLMOS, locataire au sein de la Ruche d'entreprises d'Hellemmes, et AVENAO, locataire au sein du Hub Innovation situé sur la commune de Villeneuve-d'Ascq, il apparaît justifié de procéder au versement, à titre de compensation, à l'entreprise TOLMOS dont le siège est à LILLE Cedex (59030) 121 Rue Chanzy CS 10128, la somme de 83,33 € et à l'entreprise AVENAO SOLUTION 3D, dont le siège est à Montigny le Bretonneux (78180) 41 avenue des 3 peuples 2 A de l'observatoire, la somme de 90,00 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de verser la somme de 83,33 € à l'entreprise TOLMOS, dont le siège est situé au 121 Rue Chanzy CS 10128 - 59030 LILLE Cedex ;
- 2) de verser la somme de 90,00 € à l'entreprise AVENAO SOLUTION 3D, dont le siège est situé à Montigny le Bretonneux (78180) 41 avenue des 3 peuples 2 A de l'observatoire ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 173,33 € aux crédits inscrits au budget ACt Immo et Eco en section fonctionnement.

21-C-0469 - SANTES - Soutien au développement de l'entreprise NORLOG - Avenant à la convention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Créée en 1954, l'entreprise Norlog a bénéficié d'un soutien financier de la Métropole Européenne de Lille, qui lui a accordé une avance remboursable de 200 000 € par délibération n° 17 C 1031 du Conseil du 15 décembre 2017. L'intervention s'est effectuée en partenariat avec la Région Hauts-de-France qui a délibéré pour un montant identique.

Si les premières échéances de remboursement ont été honorées sans difficulté, il s'est avéré ensuite que l'entreprise a été dans l'incapacité de régler sa dette.

L'entreprise ayant fait part de ses difficultés de trésorerie, liées à un contentieux avec un fournisseur et à la crise du Covid, elle sollicite un réaménagement de sa dette, qui consiste à pouvoir bénéficier d'une durée de remboursement plus étendue. Il est ainsi proposé un nouvel échéancier, aux mêmes conditions de taux que fixées initialement, et qui prendra fin en octobre 2027 au lieu de juin 2023.

Ce nouvel étalement permettra à l'entreprise de rembourser trimestriellement des échéances plus acceptables au regard de sa trésorerie actuelle.

La MEL souhaite maintenir son soutien auprès de l'entreprise Norlog qui demeure très fragile au risque de la précipiter de manière accélérée dans des difficultés plus insurmontables et de perdre toute possibilité de recouvrer la créance.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider le réaménagement de la dette de l'entreprise NORLOG sur une durée de remboursement de 31 périodes contre 20 actuellement ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention.

21-C-0470 - **Appel à projets « Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles » 2018 - 2020 - Prolongation du dispositif de 6 mois jusque fin décembre 2020 - Signature d'une convention avec BPI France Financement (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a voté un plan d'actions Fabrique MEL Entreprendre 2018-2021 le 15 juin 2018, ainsi qu'une délibération n°17 C 0917 du 19 octobre 2017 qui a permis le lancement de l'appel à projets AFE-BPI/MEL/FEDER intitulé « Soutenir les initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles » et la mise en œuvre des premières actions début 2018.

Cet appel à projets avait vocation à se terminer au 30 juin 2020 au plus tard pour 4 des structures lauréates de celui-ci. Or, avec la crise sanitaire de 2020, les 4 programmes d'actions ont vu leur calendrier remis en cause et leurs objectifs étaient difficilement réalisables dans les délais prévus initialement (30 juin 2020).

La MEL a soutenu financièrement les 4 structures qui en avaient manifesté le besoin pour couvrir leurs frais afin de leur permettre de réaliser leur programme d'actions en totalité jusque fin décembre 2020.

L'appel à projets fait état de financements conjoints BPI, MEL et FEDER. La Région et BPI et la MEL se sont mis d'accord en mai 2020 pour étirer le calendrier jusque fin d'année 2020.

Il est ainsi nécessaire de signer une convention de prolongation de calendrier de l'appel à projets afin de se mettre en conformité.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) la conclusion et la signature d'une convention de prolongation de calendrier de l'appel à projets entre BPI France Financement et la MEL jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention mentionnée ci-dessus avec BPI France Financement.

21-C-0471 - Association CAP DIGITAL - Soutien au programme d'actions du PICOM (Pôle des industries du commerce) - Versement d'une subvention au titre de l'année 2021 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Dans le cadre du projet métropolitain de Monsieur le Président qui propose de faire du territoire métropolitain un territoire d'emploi attractif pour les entreprises et porteur de filières d'avenir, une métropole créatrice d'emplois, la Métropole Européenne de Lille (MEL) entend poursuivre l'accompagnement des écosystèmes métropolitains stratégiques, notamment réaffirmer la métropole marchande en accompagnant sa mutation vers le e-commerce.

Le programme d'actions du PICOM par CAP DIGITAL comprend les actions suivantes :

- Animer la communauté commerce/retail avec la volonté de travailler sur les critères du développement durable : économie circulaire, traçabilité, circuits courts... ;
- Les associer à la réflexion sur la stratégie numérique de la MEL ;
- Les faire participer au rayonnement de la MEL en organisant des événements emblématiques de la filière commerce (notamment le salon "CONNECT LILLE") ;
- Soutenir les projets correspondant aux orientations stratégiques de la MEL (alimentation durable, commerce circulaire, commerce de proximité) ;
- Elargir le champ d'actions du PICOM à l'ensemble des activités de CAP DIGITAL couvrant les domaines du numérique appliqué à la ville et aux territoires durables.

C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre le soutien métropolitain au programme PICOM de l'association Cap Digital pour l'animation de la filière commerce et e-commerce en 2021. Lors du précédent partenariat en 2020, la Métropole Européenne de Lille avait octroyé une subvention de 50 000 € pour le programme PICOM de CAP DIGITAL.

Afin de mener à bien le programme 2021 pour l'animation de la filière commerce et e-commerce en 2021, il est proposé une subvention de 66 000€ cette année, soit 1,17% du budget total de CAP DIGITAL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions PICOM de l'association CAP DIGITAL ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 66 000 € pour l'association CAP DIGITAL pour le programme d'actions du PICOM ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association CAP DIGITAL ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 66 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0472 - Dispositif CitésLab - Subvention à Plaine Images, MIE du Roubaisis, BGE Hauts-de-France au titre des années 2021-2022- 2023 - Modification des modalités de conventionnement - Signature de conventions bipartites (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La présente délibération a pour objet de modifier les modalités de conventionnement pour le soutien de la Métropole Européenne de Lille (MEL) au dispositif CitésLab pour 3 structures, la MIE du Roubaisis, la BGE hauts-de-France et la SEM Ville Renouvelée - Plaine Images.

Une autre délibération a été soumise au Bureau délibératif du 24 septembre 2021 et porte sur le soutien de la MEL au dispositif CitésLab porté par l'association Pour Toi l'Entrepreneur.

En effet, par délibération n° 21 C 0066 du Conseil métropolitain du 19 février 2021, la MEL a décidé de soutenir le dispositif Citéslab. Cette délibération mentionnait que les conventions étaient prévues pour être triennales et tripartites (MEL/BPI/opérateur), et que la MEL délibérait pour un soutien triennal 2021-2022-2023 au dispositif CitésLab.

Postérieurement au Conseil métropolitain du 19 février 2021, BPIFrance Création a informé la MEL qu'il n'était pas possible de signer une convention tripartite avec chacune des structures identifiées.

Il s'agit donc d'établir entre la MEL et chaque structure porteuse de l'action CitésLab une convention bipartite. La MEL prévoit ainsi de renouveler de manière annuelle le conventionnement, sur la base de la présente délibération et de la délibération n°21 C 0066 du 19 février 2021, sur présentation des bilans et sous réserve des crédits disponibles.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'acter le mode de conventionnement selon une convention bilatérale avec chacune des structures suivantes (en lieu et place de la convention tripartite initialement prévue dans la délibération 21 C 0066 - la présente délibération vient acter le changement de mode de conventionnement) : la MIE du Roubaisis, la SEM Ville Renouvelée-Plaine Images et BGE Hauts-de-France ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la MIE du Roubaisis, la SEM Ville Renouvelée-Plaine Images et BGE Hauts-de-France.

21-C-0473 - Dispositif Fabrique à Entreprendre - Adoption d'une convention-cadre de partenariat et d'une convention financière entre la Métropole Européenne de Lille et BPIFrance - Année 2021 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La MEL et BPI France ont une convention de partenariat depuis 2019 sur le dispositif Fabrique à Entreprendre.

Ce dispositif est destiné à renforcer l'intervention coordonnée, la lisibilité et la visibilité des réseaux de la création d'entreprises au bénéfice des territoires prioritaires de la politique de la ville.

La délibération n° 20 C 0208 votée par le Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 acte la conclusion d'une convention et signature d'une convention d'objectifs et d'une convention financière entre BPI France Financement et la MEL sur le dispositif "Fabrique à Entreprendre" mis en œuvre par la MEL au cours de l'année 2020.

Suite au lancement en avril 2021 du nouveau cahier des charges Fabrique à Entreprendre par BPI France qui correspond aux objectifs que s'est aussi fixée la MEL, il a été convenu de prolonger le partenariat entre la MEL et BPI France Financement en 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs et la convention financière entre BPI France Financement et la MEL sur le dispositif "Fabrique à Entreprendre" mis en œuvre par la MEL au cours de l'année 2021
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 50 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

21-C-0474 - **Engagement de la MEL autour du programme "1 jeune 1 solution" - Partenariat avec l'Etat** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La Métropole Européenne de Lille, qui entend amplifier l'impact des dispositifs de l'Etat en faveur de l'emploi, souhaite traduire cet engagement en contribuant à la réussite du plan « 1 jeune, 1 solution ».

Mis en place dans le cadre du plan de relance en réponse à la crise sanitaire, le plan « 1 jeune, 1 solution » a pour objectif de renforcer et de rendre lisible l'ensemble des aides de l'Etat en faveur de l'insertion des jeunes. Ce plan national est construit autour de 3 objectifs :

- faciliter l'entrée dans la vie professionnelle,
- orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir,
- accompagner 300 000 jeunes éloignés de l'emploi, par la mise en place de parcours sur mesure.

L'Etat a décliné à l'échelle de notre métropole des objectifs chiffrés pour chaque solution, en distinguant le secteur marchand et non marchand. Pour le premier, ces solutions recouvrent notamment les Contrats d'Initiative Emploi (CIE), les contrats d'alternance (en apprentissage ou en professionnalisation) et les emplois francs. Pour le secteur non marchand, il s'agira notamment de promouvoir les Parcours Emploi Compétences jeunes (PEC jeunes) et les contrats d'apprentissage.

Pour les deux secteurs marchands et non marchands, les mesures concernent les jeunes de moins de 26 ans à l'exception des contrats d'alternance ouverts aux jeunes de 16 à 29 ans.

Conformément aux orientations du Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET) et au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la MEL entend faciliter la réussite sur son territoire du plan « 1 jeune, 1 solution ». Cette volonté prendra la forme d'une charte d'engagement métropolitain pour l'emploi des jeunes. Les initiatives conduites au titre de cette charte s'inscriront dans le respect des compétences de notre établissement, en valorisant ses leviers d'action en matière de développement économique et au titre de sa relation de proximité avec les communes.

3 principaux axes d'actions seront ainsi engagés :

- Encourager les acteurs économiques, en premier lieu les entreprises à embaucher des jeunes,
- Encourager les associations et les collectivités à embaucher des jeunes,
- Promouvoir l'orientation des jeunes vers les métiers d'avenir et dans les secteurs en tension.

La charte permettra également de valoriser la volonté d'exemplarité de la MEL en matière d'apprentissage. Sa mise en œuvre permettra aussi de faciliter l'essaimage d'initiatives en faveur de l'emploi des jeunes, par exemple au sein des communes. Le suivi de la charte d'engagement métropolitain pour l'emploi des jeunes donnera lieu à l'organisation d'un comité de pilotage dédié réunissant les représentants de l'Etat et de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de mobiliser les leviers d'action de la MEL afin de réussir les objectifs du programme "1 jeune, 1 solution" ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la charte d'engagement métropolitain pour l'emploi des jeunes.

21-C-0475 - **MIPIM 2020 - Report de l'évènement en 2022 en raison de la crise sanitaire** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Afin de développer l'attractivité de son territoire et d'affirmer son statut de métropole européenne, la MEL s'est dotée d'une stratégie ambitieuse de promotion de son territoire.

Le Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) s'impose comme le salon des professionnels de l'immobilier. La présence de la MEL sur ce salon revêt des enjeux en termes de notoriété, de prospection d'investisseurs, de promotion du territoire et des projets développés.

Par délibération n°19 C 0913 du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a ainsi approuvé la participation de la MEL au salon du MIPIM 2020. En raison de la crise sanitaire, l'évènement initialement prévu du 10 au 13 mars 2020 a été reporté du 15 au 18 mars 2022. Le montant total de la participation financière de la MEL au MIPIM étant établi à 300 000 €, un certain nombre de prestations avaient été engagées et réglées sur 2020 à hauteur de 233 224,75 €. En complément des sommes déjà engagées, un budget de 80 000 € sur 2022 a été estimé pour les prestations "incompressibles" (montage/démontage du stand, transport aller/retour, frais techniciens monteurs, équipement audiovisuel, location de mobilier stand, frais de réception sur stand, communication...).

Cette participation 2022, qui intervient dans le contexte de crise économique et sanitaire, sera marquée par une démarche éco-responsable et une volonté d'atteindre une participation "zéro carbone", se traduisant par une délégation plus réduite, un déplacement en train, l'utilisation de matériaux recyclés et le recours aux circuits courts et acteurs locaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter le report du MIPIM 2020 et d'autoriser la participation de la MEL à l'événement du 15 au 18 mars 2022 pour un montant complémentaire de 80 000 € TTC ;
- 2) d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0476 - Modalités de participation de la MEL au Fonds Entrepreneurial Territorial de Transformation (Fe2T) - Approbation du Règlement Intérieur (RI) - Signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France et la société gestionnaire du Fonds IRD (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Le groupe IRD associé à un consortium d'entreprises, dont Entreprises et Cités et la Région Hauts-de-France, ont initié un nouveau Fonds d'investissement nommé "Fe2T" qui a pour ambition d'accélérer la relance des pépites régionales, afin de leur permettre de demeurer ou de devenir les leaders de demain, tout en ayant un impact positif sur la chaîne de valeur (prestataires, fournisseurs, emplois indirects...).

L'article L.4211-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cadre d'une souscription de parts dans un fonds commun de placement à risques à vocation régionale ou interrégionale ayant pour objet d'apporter des fonds propres à des entreprises, les communes et leurs groupements peuvent intervenir en complément de la souscription régionale, dans le cadre d'une convention signée avec celle-ci.

Par délibération en date du 05/10/2021, la Région Hauts-de-France a autorisé la Métropole Européenne de Lille (MEL) à participer à la constitution du Fonds Fe2T. Le montant de la souscription de la MEL au Fe2T correspond à 2 000 000 €, représentant 2000 parts à la valeur nominale unitaire de 1000 €.

Cet engagement de 2M€ sera majoré d'une prime de souscription, conformément au règlement intérieur, dès lors que la souscription de la MEL interviendra postérieurement au closing initial, laquelle prime ne saurait excéder un montant total de 10.000 € pour une souscription de la MEL à intervenir au plus tard le 31 décembre 2021.

La participation de la MEL fera l'objet d'un bulletin de souscription au Fonds pour la totalité de la participation, le versement se faisant à raison d'une libération pouvant osciller entre 1% à 20% par appel de fonds émis par la société de gestion.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de participer au Fonds Fe2T géré par la société IRD Gestion ;
- 2) d'approuver les dispositions du projet de Règlement du Fonds Fe2T annexé à la présente délibération ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué :
 - à signer le bulletin de souscription au Fonds Fe2T pour un montant total de 2 M€ représentant 2000 parts à la valeur nominale unitaire de 1000 €, qui seront versés au dépositaire du Fonds, CACEIS BANK, au fur et à mesure des appels de fonds, majorés d'une éventuelle prime de souscription d'un montant maximum de 10.000 € pour une souscription à intervenir au plus tard le 31 décembre 2021,
 - à procéder à une libération progressive des fonds sur appels de fonds de la société de gestion sur une période de 5 ans (renouvelable sur une année) ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les actes juridiques et administratifs, et financiers correspondants et notamment ;
 - la convention annexée à la présente délibération avec la Région Hauts-de-France et le gestionnaire du Fonds, IRD Gestion
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

21-C-0477 - **Reconduction de l'appel à projets "Animations commerciales" jusque fin 2022** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Dans le cadre du plan de relance de l'économie métropolitain adopté par délibération n° 20 C 0115 du Conseil du 21 juillet 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a lancé un appel à projets à destination des associations et unions commerciales pour soutenir des événements, animations et actions de communication visant à renforcer l'attractivité des centralités commerciales.

Cet appel à projets se termine le 31 octobre 2021 (pour des actions prévues jusqu'au 31 janvier 2022).

Pour renforcer les outils mobilisables dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Objectif Centralité" lancé auprès des communes et permettre une pleine mobilisation de ce dispositif dans un contexte espéré plus serein, il est proposé de reconduire l'appel à projets "Animations commerciales" jusqu'à fin 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de reconduire l'appel à projet "Animations commerciales" pour des actions prévues jusqu'à fin 2022 ;
- 2) d'adopter le règlement d'attribution annexé à la présente délibération ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 80 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

21-C-0478 - **Révision des statuts du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille Lesquin et Merville (SMALIM)** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Le 1er janvier 2022, la Communauté de communes Flandres Lys (CCFL) va se retirer du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille et de Merville (SMALIM), récupérer la propriété de l'aérodrome de Merville et en assurer la gestion. A cet effet, il convient de procéder à une modification des statuts du SMALIM sur les points suivants : retrait de la CCFL, abandon de la compétence territoriale « Aéroport de Merville », changement de nom du syndicat qui deviendra « Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille Métropole (SMALIM) ».

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la modification des statuts du SMALIM sur les points suivants : retrait de la Communauté de communes Flandres Lys (CCFL), abandon de la compétence territoriale et de la qualité d'autorité aéroportuaire de l'« Aéroport de Merville », changement de nom du syndicat qui deviendra « Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille Métropole (SMALIM) » ; ces statuts révisés entreront en vigueur le 1er janvier 2022.

21-C-0479 - **Soutien de la MEL à l'association BGE Hauts-de-France - Versement d'une subvention complémentaire pour l'année 2021** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient l'association BGE Hauts-de-France pour différents programmes d'actions, repris dans la délibération du Conseil métropolitain n° 21 C 0069 du 19 février 2021. Il s'agit notamment du soutien à l'activité de couveuses et d'actions menées en direction des publics des quartiers en Politique de la ville.

La MEL soutient également l'association BGE Hauts-de-France pour le dispositif CitesLab, via la délibération n° 21 C 0309 du Conseil métropolitain du 28 juin 2021. Le dispositif Citeslab consiste notamment dans la détection de porteurs de projet dans les quartiers Politique de la ville, pour préciser leur projet de création d'activités et les orienter vers les réseaux d'accompagnement à la création d'activités.

L'association BGE Hauts-de-France a sollicité la MEL pour une subvention complémentaire permettant de répondre à l'afflux de porteurs de projet qui perdure depuis plusieurs années, et qui a continué d'augmenter pendant la crise sanitaire. Afin de répondre à cet accroissement continu d'activité, BGE Hauts-de-France a renforcé ses moyens humains sur le territoire de la MEL en recrutant 4 nouveaux collaborateurs en juin 2021. Ces renforts permettent d'améliorer qualitativement le service apporté aux entrepreneurs de la MEL.

L'association sollicite ainsi une subvention de 50 000 €. La contribution de la MEL à hauteur de cette somme représenterait 36,6 % du budget prévisionnel 2021 de l'action, d'un montant de 136 683 €, ce qui correspond au financement de 1,5 ETP sur la période de juin à septembre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de développement de BGE destiné à absorber le flux grandissant de porteurs de projets sur le territoire métropolitain ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'association BGE Hauts-de-France ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention initiale avec BGE Hauts de France
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Recherche

21-C-0480 - **Appel à projets "Accueil de talents" - Session 2021 - Soutien de la MEL à 3 candidats** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

L'Enseignement Supérieur et la Recherche représentent un enjeu stratégique de la Métropole Européenne de Lille (MEL) qui affiche dès 2015 sa volonté de soutenir la recherche d'excellence. Cette ambition se traduit par le développement de dispositifs incitatifs portés par la MEL. L'appel à projets (AAP) « Accueil de talents » lancé en 2017 est l'un de ces dispositifs. Il vise à attirer des chercheurs de très haut niveau venant structurer une équipe projet sur la métropole.

Relancé en 2021, 4 dossiers ont été déposés cette année. L'aide de la MEL est plafonnée à 150 000 €. Le taux d'intervention est plafonné à 80% des dépenses éligibles du projet. L'aide accordée doit permettre au chercheur de lancer son activité et/ou de consolider l'équipe qu'il vient créer dans un laboratoire de la métropole.

Réuni le 8 septembre 2021, le comité d'examen a souligné la qualité des 4 dossiers déposés. 1 dossier a été classé en priorité A+, 2 autres en priorité A. Le quatrième, non éligible n'a pas été classé. Cependant, au regard de la qualité de cette dernière candidature, locale, le comité d'examen propose que la MEL conduise une réflexion sur l'intégration du nouveau dispositif national de chaire de professeur junior créé par la loi de programmation pour la recherche.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'ajouter aux champs d'application de l'Appel à projets, les dossiers s'inscrivant dans le nouveau dispositif de Chaire de professeur Junior créée par la loi de programmation pour la recherche ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 450 000 € au titre des années 2021 à 2025 à l'ensemble des bénéficiaires, à savoir les tutelles gestionnaires suivantes :
 - 150 000 € à l'IESEG pour l'accueil du Dr Thomas EPPER au LEM ;
 - 150 000 € à la Délégation régionale du CNRS Hauts-de-France pour l'accueil du Dr Alexandre GRASSART au CIIL ;
 - 150 000 € à l'Université de Lille pour l'accueil du Dr Cyril SOBOLEWSKI au laboratoire INFINITE ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec l'IESEG, la Délégation Régionale du CNRS Hauts-de-France et l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 450 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0481 - CPER 21-27 - WAVETECH - Avance de phase pour le soutien de la phase 1 du projet (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La MEL est étroitement associée aux négociations du Contrat de plan Etat Région (CPER) depuis la campagne de préparation du CPER 2015-2020, en particulier dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En cohérence avec les périodes antérieures, la MEL a été associée à l'instruction des demandes dès l'ouverture des négociations du CPER 2021-2027 (CPER 21-27) par l'Etat et la Région et tout au long du processus, en particulier sur le volet IV.2, soutenir la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur comme vecteur d'excellence.

A ce jour, la Région et l'Etat n'ont pas définitivement validé leur protocole d'accord mais la sélection des programmes qui seront retenus sur ce volet a été opérée. Quatorze des 20 programmes déposés en Hauts-de-France dans le sous axe "soutenir la recherche comme vecteur d'excellence" seront soutenus par l'Etat et la Région. Onze d'entre eux relèvent du site lillois. La MEL se propose, au regard des liens nourris avec nos filières d'excellence et des hubs de l'I-SITE d'en soutenir 5 : Arianes, Resistomics et Tech Santé pour le secteur santé, Chemact et wavetech pour le secteur technologies.

En 2021, bien que le CPER 21-27 ne soit pas encore officiellement signé, l'Etat a décidé de mettre en œuvre, en "avance de phase", c'est-à-dire dès 2021 son soutien à 6 programmes. WAVETECH - Ondes et Matières pour le « Deep Tech » dont le coût total est de 11,14 M€ sur la période 2021-2027 est l'un d'entre eux. Sollicitée, il est proposé que la MEL intervienne également dès 2021 sur ce programme. Le coût total de cette première phase (WAVETECH- Phase1) est de 1 879 580 € pour 4 axes scientifiques du projet. La MEL est sollicitée à hauteur de 594 581 €, l'Etat à hauteur de 1 100 000 €, le reste étant financé par le CNRS sur fonds propres.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir, dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 le projet WAVETECH - Phase 1 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 594 581 € pour la Délégation Régionale du CNRS Hauts-de-France ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la délégation Régionale du CNRS Hauts-de-France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 594 581 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

21-C-0482 - Développement de la filière sport - Soutien à la plateforme Eurasport de l'Université de Lille - Versement de subvention à l'Université de Lille (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'Université de Lille souhaitent coopérer pour accompagner le développement de la filière sport sur le territoire, conformément au Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) de la MEL.

Des échanges techniques, initiés depuis juin 2020, ont permis de définir les axes de coopérations opérationnelles entre la MEL et l'Université de Lille. Ainsi, l'Université a apporté son expertise pour la sélection des lauréats de l'appel à projet "Sport en entreprise", et participera en première ligne au le salon Sport Unlimitech à Lille Grand Palais. La troisième étape de l'encouragement au développement d'une filière économique autour du sport concerne la réalisation de tests au profit des clubs sportifs métropolitains, accompagnés par la direction des sports, objet de la présente délibération.

Afin de permettre l'engagement opérationnel du laboratoire URePSSS et de sa plateforme Eurasport dans le projet de collaboration avec les sportifs de haut niveau de la métropole, l'Université de Lille sollicite la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour l'octroi d'une subvention de 45 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'Université de Lille pour le programme d'actions de coopération définies autour de l'URéPSSS et de la plateforme EuraSport ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 45 000 € pour l'Université de Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 45 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0483 - Prolongation de la convention de la chaire industrielle TRENDS en conséquence de la crise sanitaire sur le commerce (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n°19 C 0552 du Conseil du 11 octobre 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de soutenir le projet de chaire industrielle TRENDS porté par l'Université de Lille, en lien avec plusieurs enseignes régionales de la distribution spécialisée.

Ce projet vise à comprendre les évolutions des comportements et attentes des consommateurs, et les moyens pour les enseignes d'adapter leurs outils de vente, en ligne comme en magasin, pour ne pas se faire distancer par des acteurs disruptifs. Le projet s'est mis en œuvre de façon efficace, mais a fortement subi l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie mondiale de la Covid-19 ; plus particulièrement, les confinements et la fermeture des magasins ont eu un impact fort sur les pratiques

de consommation. Les chercheurs ont pu étudier l'évolution des attentes et pratiques des consommateurs dans ce contexte exceptionnel, qui n'est pas forcément représentatif des tendances à moyen terme, que les partenaires industriels cherchent à mieux anticiper.

De fait, l'Université de Lille a sollicité la MEL pour reporter la fin du projet d'un an, afin d'avoir le temps de mener sur le terrain les enquêtes prévues, en lien avec les entreprises partenaires. Cette prolongation se fera sans modifier le contenu du projet, ni le montant de subvention programmé en 2019.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de décaler la date prévisionnelle de fin de la chaire industrielle TRENDS, du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention signée avec l'Université de Lille en application de la délibération 19 C 0552 du 11 octobre 2019.

21-C-0484 - Soutien au Projet ETAGEP - Etude des Techniques Alternatives de Gestion des Eaux Pluviales - Versement de subvention à l'Université de Lille (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC / Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

Depuis 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient et anime un collectif de chercheurs travaillant sur le thème de l'eau intitulé Res'Eau. La MEL a en effet souhaité que la recherche et l'innovation puissent davantage être un levier de performance pour sa compétence "Eau et assainissement".

Cette compétence s'articule fortement avec les préoccupations métropolitaines en matière d'environnement. Les périodes de sécheresse récentes ainsi que les événements météorologiques extrêmes liés au changement climatique ont accru la pertinence de mieux comprendre le cycle de l'eau. En particulier, la gestion des eaux de pluie et leur infiltration dans les sols se pose, afin notamment de limiter l'impact des vagues de sécheresse, ou à l'inverse des épisodes extrêmes de pluie.

Afin d'améliorer la connaissance des capacités d'infiltration de l'eau dans les sols, le projet ETAGEP vise à expérimenter sur le site de la Cité Scientifique différentes caractéristiques du sol (faune, flore, pentes) pour déterminer les configurations optimales pour l'infiltration des sols. Le but principal sera de pouvoir soulager les réseaux lors des fortes précipitations, et d'éviter les phénomènes de trop-plein et de crues.

Le projet d'étude est porté par l'Université de Lille et rassemble des partenaires à la fois académiques (Junia, Polytech'Lille), mais aussi les expertises de terrain de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) et de l'entreprise Ellenly. Il est prévu un déroulement du projet sur 4 ans avec un démarrage prévisionnel au 1er septembre 2021.

Le budget prévisionnel total s'élève à 766 011 €, avec un montant de dépenses éligibles pour le MEL de 492 011 €.

Le soutien de la MEL s'élèvera à 190 000 €, soit 24,8% du montant total du projet, et à 38,6% de la dépense subventionnable. Les autres financeurs sont les partenaires du projet, ainsi que la Région Hauts-de-France à travers ses dispositifs de financement de la recherche.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet ETAGEP porté par l'Université de Lille ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 190 000 € à l'Université de Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 190 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

21-C-0485 - Soutien de la MEL à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Université de Lille pour la recherche participative (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Depuis 2019, l'Université de Lille met en œuvre chaque année un appel à manifestations d'intérêt "Recherche participative" destiné à monter des projets de collaboration entre des chercheurs académiques et la société civile. Cet appel à manifestations d'intérêt permet de faire travailler des enseignants-chercheurs et/ou des étudiants sur des questionnements issus du monde associatif, ou de l'économie sociale et solidaire.

Depuis la deuxième édition de l'AMI (2020-2021), la MEL se positionne aux côtés de l'Université pour faire émerger de telles collaborations, qui renforcent le lien entre les laboratoires de recherche et les acteurs de terrain. Ce soutien s'inscrit en effet dans les priorités définies par le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et le Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire.

Suite au soutien accordé pour l'édition 2020, l'AMI a connu une montée en puissance quantitative et qualitative en termes de pistes de projet. Il est donc proposé d'augmenter la participation de la MEL de 5 000 € en 2020 à 10 000 € en 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'appel à manifestations d'intérêt "Recherche participative" pour son édition 2021-2022 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'Université de Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 10 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0486 - Soutien de la MEL au projet de prévention du vieillissement "PARADE" du CHU de LILLE - Versement de subvention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

L'une des ambitions du Président dans son projet pour la Métropole Européenne de Lille (MEL) est d'être solidaire et attentif à tous les âges de la vie. La MEL, à l'appui de ses compétences, contribue au développement des solidarités et de la santé de ses habitants.

Pour contribuer à cette ambition, la MEL s'appuie sur sa compétence Enseignement Supérieur et Recherche qui représente un enjeu stratégique de la MEL, en soutenant la recherche d'excellence, conformément au Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en application de l'article L 5217-2 du CGCT, et aux objectifs du SMESR (Schéma métropolitain de l'enseignement supérieur et de la recherche) 2015-2020, en référence à la délibération-cadre n°16 C 0511, votée en octobre 2016.

La MEL s'appuie sur son écosystème d'acteurs, parmi lesquels le Centre Hospitalier Universitaire de Lille (CHU) avec lequel un partenariat est actuellement en cours sur le projet PRECIDIAB et le projet de Chaire industrielle ELODI.

La MEL propose de soutenir le CHU, acteur majeur de la recherche et de l'enseignement supérieur, dans la mise en place de son projet innovant et ambitieux sur la prévention du vieillissement en lui attribuant une subvention de fonctionnement de 50 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet PARADE porté par le CHU de Lille ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour le CHU de Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le CHU de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Enseignement supérieur

- 21-C-0487** - **Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 - Modification de la délibération n°17 C 1007 du 15 décembre 2017 - Prolongation et modification du programme relatif à la relocalisation de l'IUT A sur le campus Cité Scientifique (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Par délibération n°17 C 1007 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a attribué à l'Université de Lille - Sciences et Technologies une subvention de 1 000 000 € pour le transfert de l'IUT A sur la cité scientifique.

Cette opération, initialement jugée urgente du fait de la vétusté et de la dangerosité des locaux dit du Recueil (sis à Villeneuve d'Ascq dans le quartier du Recueil), a dû être reportée du fait notamment de la difficulté rencontrée par l'université pour boucler le financement du programme. En conséquence, le coût total du projet ainsi que son plan de financement ont dû être profondément modifiés.

Le coût initial du projet, estimé à 12 M€, a en effet dû être ré-estimé suite à une expertise du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il est désormais arrêté à 22,5 M€. Le plan de financement et le planning des travaux ont donc dû être revus en conséquence. Ce processus a abouti fin 2020.

Le financement de la MEL est inchangé à 1 M€, l'Etat contribuera quant à lui à hauteur de 17 M € au titre du plan de relance d'une part, et de 2,45 M€ au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-20. La Région Hauts-de-France et la MEL chacune à hauteur de 1 M€. Le solde de l'opération, soit 1,05 M€ sera financé sur fonds propres de l'Université. Les travaux débuteront quant à eux début 2022 pour une livraison du bâtiment pour la rentrée 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la modification de la délibération n° 17 C 1007 du conseil métropolitain du 15 décembre 2017 ;
- 2) d'autoriser en conséquence le plan de financement du projet et le planning de versement de la subvention afin de proroger de 36 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2024, le terme de la convention entre la MEL et l'Université de Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'Université de Lille - transfert de l'IUT A sur la cité scientifique, modifiant la convention initiale.

21-C-0488 - Convention de partenariat I-SITE - Modification du plan de financement et prolongation de la convention - Modification de la délibération 19 C 0554 du 11 octobre 2019 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération 19 C 0554 du 11 octobre 2019 la MEL a attribué une subvention de 3 497 000 € à l'I-SITE Université de Lille Nord Europe (I-SITE ULNE) pour la mise en œuvre de son programme sur la période 2019-2023. Ce programme prévoyait :

- Le soutien à 7 projets pilotes répartis au sein des 3 hubs de l'I-SITE (2,76 M€) ;
- Le soutien à la création des Lille Learning Labs (527 K€) ;
- Le soutien à la structuration de l'I-SITE ULNE (210 K€).

Aujourd'hui, après près de 4 années de fonctionnement et à la veille d'une évaluation par le secrétariat général pour l'Investissement (SGPI) fin novembre 2021, l'I-SITE ULNE fait son bilan. Un nouveau hub a été créé, les projets pilotes sont devenus des clusters, et certaines ambitions ont été profondément revisitées. C'est pourquoi, par courrier en date du 21 juillet 2021, l'I-SITE ULNE sollicite une modification du coût total de l'opération sans modification du montant de la subvention accordée par la MEL et une prolongation d'une durée de 12 mois de la convention initiale, afin de permettre aux porteurs de projet de finaliser des projets souvent interrompus par la crise sanitaire qui a vu les laboratoires de recherche fermés pendant près de 6 mois.

Le coût total initial et la dépense éligible du projet était de 6 997 000 €, le montant total de la subvention accordée était de 3 497 000 €. Le coût total définitif du projet est de 8 147 720 €, l'assiette éligible, excluant les frais de gestion est de 7 525 987 €, la subvention demeure inchangée à 3 497 000€. L'écart est principalement lié à une ambition plus marquée sur les Lille Learning Labs induisant à une augmentation du coût du projet.

La date initiale de fin de la convention était fixée au 31 décembre 2023. Au regard (1) des transformations profondes subies par le projet sans en modifier la finalité et (2) de la crise sanitaire ayant induit la fermeture des laboratoires et des retards importants des travaux d'aménagement, il est proposé de prolonger la durée du projet de 12 mois portant ainsi la date de fin de convention au 31 décembre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de modifier la délibération 19 C 0554 du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019 comme suit :

- modification des coûts des différents programmes et de l'assiette éligible sans modification de la subvention totale accordée
- modification du planning de versement de la subvention et prolongation d'un an le terme de la convention entre la MEL et l'I-SITE ULNE soit au plus tard le 31 décembre 2024 ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'I-SITE ULNE - Partenariat entre la MEL et l'I-SITE ULNE.

21-C-0489 - Convention de partenariat PRECIDIAB - Modification du plan de financement et prolongation de la convention - Modification de la délibération n°19 C 0555 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération 19 C 0555, le Conseil métropolitain du 11 octobre 2019 a alloué à l'I-SITE Université de Lille Nord -Europe (I-SITE ULNE) une subvention de 10 M€ pour la coordination et la mise en œuvre du programme de création du Centre national de médecine de précision (CNMP) sur le diabète, PreciDIAB. Ce programme avait un coût prévisionnel sur 5 ans de à 24 333 785 € pour une dépense éligible de 22 683 785 €.

Pour mémoire, PreciDIAB propose une approche holistique pour améliorer la prévention, la détection et la prise en charge des diabètes par le développement d'une médecine personnalisée. En combinant recherche translationnelle et clinique avec des programmes d'enseignement dédiés et une stratégie ambitieuse de dissémination de nos résultats, l'objectif est également de développer l'attractivité de la métropole.

Après un peu plus de 18 mois d'existence du Centre National de Médecine de Précision PreciDIAB, il est nécessaire de procéder à une réingénierie financière globale afin d'actualiser le budget en adéquation avec les évolutions du programme scientifique. En effet, deux tâches du programme ont dû être retirées du fait de l'impossibilité d'inclure suffisamment de patients dans une cohorte, ce qui aurait réduit l'intérêt et la fiabilité de cette étude.

Cette réingénierie financière conduit à une révision mineure du coût total du programme (qui est désormais de 23 930 440 €) sans modification du montant des contributions financières de la MEL, de l'Agence Nationale de la Recherche et du FEDER. L'ajustement se fait par réallocation des ressources et réduction de 403 345 € (soit 1,68% du budget total) de la contribution des acteurs privés et partenaires du projet.

Le comité de pilotage de PrécIDIAB a fait le choix d'une réallocation des ressources vers les autres programmes afin d'assurer leur pleine réussite. Par ailleurs, au regard de la crise sanitaire et des réalités opérationnelles qui ont conduit aux réorientations stratégiques susmentionnées, une prolongation de la convention de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025 est également nécessaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de modifier la délibération 19 C 0555 du conseil métropolitain du 11 octobre 2019 comme suit :

- modification des coûts des différents sous programmes et interventions de la MEL sans modification de la subvention totale accordée

- modification du planning de versement de la subvention et de prolonger d'un an le terme de la convention entre la MEL et l'I-SITE ULNE soit au plus tard le 31 décembre 2025

- modification des annexes 4 et 5 de la convention relatives aux indicateurs et aux pièces justifiant des versements intermédiaires et du solde ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'I-SITE ULNE - Programme PrecIDIAB.

21-C-0490 - Institut Pasteur de Lille - Volet immobilier du programme CTRL (Centre Transdisciplinaire de Recherche sur la Longévité) - Avenant de prolongation à la convention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n°17 C 0690 du Conseil du 19 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a alloué une subvention de 2 000 000 € à l'Institut Pasteur de Lille pour l'opération CPER CTRL - Réhabilitation Plateforme ressources expérimentales. Ce soutien financier est attribué dans le cadre du volet « Soutien aux infrastructures de recherche » du CPER 2015-20, programme CTRL (Centre Transdisciplinaire de Recherche sur la Longévité). Le coût total de l'opération est de 5 500 000 €, la période initiale d'éligibilité des dépenses court du 1er juillet 2017 au 30 septembre 2021.

Malgré la rigueur avec laquelle le projet a été mené, plusieurs aléas sont intervenus :

- De l'amiante a été découverte sur toute une partie du bâtiment à réhabiliter. Le désamiantage démarré en urgence durant le 4e trimestre 2019, a dû être interrompu suite à l'intervention de l'inspection du travail en décembre 2019. Les travaux ont repris en août 2020 -soit près de huit mois plus tard- après que le chantier a été confié à une nouvelle entreprise.

- Les deux premiers confinements ont entraîné de fortes perturbations dans l'organisation du travail des entreprises (retards de livraison de certains matériels notamment).

Aussi l'Institut Pasteur de Lille sollicite une extension de la période d'éligibilité des dépenses au 30 septembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la modification de la délibération n°17 C 0690 du 19 octobre 2017 afin de prolonger la période d'éligibilité des dépenses et de reporter au 30 septembre 2022 le terme de la convention entre la MEL et l'Institut Pasteur de Lille ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'Institut Pasteur de Lille - Volet immobilier du projet CPER CTRL « Réhabilitation d'une infrastructure de recherche pour les activités de ressources expérimentales ».

21-C-0491 - Pôle IIID - Prolongation de la convention avec l'Université Catholique de Lille - Modification de la délibération n°19 C 0867 du 13 décembre 2019 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°19 C 0867 du 13 décembre 2019, le Conseil Métropolitain a décidé d'allouer une subvention de 2 M€ à l'Institut Catholique de Lille (ICL) pour le compte de la SCI qui portera le projet "Phosphore" - Relocalisation de l'école PÔLE IIID Digital & Creative School sur le site de la Châtellenie à Roubaix.

Par courrier en date du 24 juin 2021, l'Institut Catholique de Lille sollicite une prolongation de 1 an de la convention, du fait de la crise sanitaire et des résultats infructueux du premier appel d'offres notamment.

L'étude de faisabilité du programme avait conclu à un coût total du volet académique de cette opération de 7 000 952 €. Une première mise en concurrence a été lancée début 2020. Elle s'est révélée infructueuse, notamment du fait que l'ensemble des offres reçues dépassaient l'enveloppe allouée au projet.

La procédure d'appel d'offres a été relancée sur la base de ces nouveaux éléments. Le jury définitif s'est tenu le 11 juin 2021. Le coût total de l'opération définitive est de 10 088 607 €. Les subventions de la MEL et de la Région Hauts-de-France restent inchangées à 2 000 000 € chacune. Vilogia financera le solde de l'opération, par un recours à l'emprunt. La livraison du bâtiment est prévue en avril 2024 pour une ouverture des nouveaux locaux de l'école Pôle IIID à la rentrée 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la modification du plan de financement du projet et du planning de versement de la subvention afin de proroger de 12 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2024, le terme de la convention entre la MEL et l'Université Catholique de Lille ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'Université Catholique de Lille - Pôle IIID - Implantation à Roubaix de la nouvelle école de Design.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

21-C-0492 - ROUBAIX - Convention de mandat - Résorption de l'habitat insalubre - 7ème tranche - Avenant n°10 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le mandat d'opération Résorption de l'Habitat Insalubre 7ème tranche (RH17) sur Roubaix a été confié à La fabrique des quartiers en date du 31 août 2012 pour une durée de 6 ans par délibération n° 12 C 0346 du 29 juin 2012.

Le présent avenant n°10 a pour objet, d'intégrer les montants de travaux imprévus et évolutions de programme estimés à 478 913,34€ HT: ajustement des coûts de travaux, réalisation de travaux complémentaires rendus nécessaires en cours de chantiers (confortements de murs mitoyens, cuves à eau enterrées), travaux et études imposés par la réglementation. Le suivi de ces travaux et études complémentaires sera assuré par 1 ETP sur 3 ans pour 100 000 HT.

Le montant total de l'avenant n°10 est estimé à 578 913,34 €HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°10 et d'imputer les dépenses au budget général en section investissement.

21-C-0493 - Aides à la pierre déléguées de l'Etat à la Métropole Européenne de Lille - Avenant 2021-2 pour l'attribution de crédits délégués complémentaires pour 2021 et prolongation de la convention de délégation des aides à la pierre jusqu'à l'adoption du Plan Local pour l'Habitat 3 (PLH3) (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'Etat délègue à la Métropole Européenne de Lille, pour une durée de 6 ans (2016-2021), la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques de droit commun en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délibération introduit un avenant afin d'actualiser les droits à engagements pour l'année 2021. L'avenant présenté à ce conseil actualise ces droits à engagement à hauteur de 17 162 261 € (7 486 518 € pour le neuf et 9 675 743 € pour la réhabilitation).

Elle valide également le fait de prolonger cette convention jusqu'à l'adoption du nouveau PLH pour la période 2023-2029 en cours d'élaboration.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2021-2 à la convention de délégation à la pierre et de solliciter la prolongation auprès de l'Etat de la convention de délégation des aides à la pierre jusqu'à l'adoption du prochain Plan Local pour l'Habitat.

21-C-0494 - Concession de service public pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé - avenant n°3 - Impact de la crise sanitaire et prolongation du contrat et évolution du barème de tarification (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL propose à ses habitants un service public d'accompagnement à la rénovation énergétique afin de faciliter et sécuriser leur projet. Cette mission a été confiée au groupement Urbanis/C2DE/SFERENO via un contrat de concession de service public par délibération n°19 C 0296 du 28 juin 2019 conclu pour une période expérimentale de trois ans de septembre 2019 à août 2022. Compte tenu des impacts de la crise sanitaire due à la COVID19 au cours des années 2020 et 2021 sur l'activité du concessionnaire, il est proposé de prolonger d'un an la durée du contrat initial, soit jusqu'au 31 août 2023. Cette prolongation se justifie par les restrictions d'activité et les difficultés de recrutement que la crise et l'état d'urgence sanitaire ont entraîné. Cette prolongation n'a pas d'impact sur les objectifs initiaux du contrat, 1660 mises en chantier à terme. Elle implique cependant la réévaluation de la subvention forfaitaire d'exploitation annuelle versée par la MEL au concessionnaire pour tenir compte du report de l'échéance du contrat et la prise en charge d'une partie du surcoût net lié à la crise sanitaire programme. De plus, il est proposé de profiter de cet avenant pour mettre en cohérence le barème de tarification du service métropolitain avec le barème MaPrimeRénov' de l'ANAH créé en 2021, dans un souci de lisibilité et de cohérence des politiques publiques. Cette évolution est sans impact financier.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n°3 à la concession de service public pour prolonger sa durée d'un an ; d'imputer les dépenses de 104 299 euros au budget général en section de fonctionnement et de modifier le barème de tarification.

21-C-0495 - Développement de projets de rénovation groupée des maisons 1930 dans le cadre de l'appel à projet European City Facility - Signature du contrat de subvention (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans l'objectif de massifier la rénovation énergétique des logements, la MEL souhaite développer sur son territoire des projets de rénovation groupée. Elle a porté une candidature à l'appel à projet européen European City Facility, aide européenne au montage de projets d'investissement finançant de l'ingénierie à destination des collectivités pour développer un modèle d'affaire dans le domaine de l'énergie durable. En effet, Un modèle de rénovation performante de la maison 1930, tenant compte des contraintes propres à cette typologie a été imaginé par Habiter 2030. Cette association a été créée en 2016 et est soutenue par la MEL et la Ville de Lille. Elle rassemble des établissements d'enseignement supérieur des Hauts-de-France (Ecole Nationale Supérieure d'architecture et de Paysage de Lille, les Compagnons du Devoir, INSA Hauts-de-France, etc.), la FFB, le CD2E, des bailleurs sociaux, l'EPF, la Fabrique des Quartiers, etc.

Ce modèle de rénovation, mis en œuvre à l'échelle d'un îlot, d'une rue, voire d'un quartier répondrait aux enjeux de massification de la rénovation performante de l'habitat sur la MEL. C'est pourquoi la MEL a porté une candidature à European City Facility, lui permettant de bénéficier d'une subvention et d'un appui technique au développement de ce projet et ainsi permettre la levée de fonds supplémentaires. La MEL étant retenue parmi les 221 candidatures, il convient désormais de signer le contrat de subvention autorisant la perception de 60 000 euros accordée aux lauréats.

Par conséquent, le Conseil de métropole décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer le contrat de subvention (grant agreement) et toutes pièces nécessaires au dossier et d'imputer les recettes d'un montant de 60 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement en vue du reversement de la subvention aux partenaires du projet.

21-C-0496 - Requalification des logements vacants dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille - concession d'aménagement cadre - avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du marché subséquent n°1 (MS1) (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La Métropole a engagé le 31 janvier 2020 une concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage, confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La fabrique des quartiers » sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents. Le droit de préemption urbain a alors été délégué à l'aménageur pour les immeubles ciblés constituant le périmètre d'opération. Depuis, la contribution à cette politique de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais (EPF) a été obtenue en vue d'assurer les acquisitions, la sécurisation et le portage immobilier des immeubles. Il convient dès lors de reprendre le droit de préemption urbain afin de pouvoir le déléguer à l'EPF au cas par cas par voie de passation d'un avenant n°1 au traité de concession d'aménagement qui lie la MEL et La fabrique des quartiers.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du marché subséquent n°1 (MS1) pour le recyclage immobilier d'habitat privé vacant dégradé.

21-C-0497 - Requalification des logements vacants dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille - Concession d'aménagement cadre - Concession d'aménagement du marché subséquent n°1 (MS1) - CRAC 2020 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La Métropole a engagé le 31 janvier 2020 une concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage, confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La fabrique des quartiers » sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents. Au terme de la première année d'exercice, il convient d'examiner le Compte Rendu annuel d'Activité fait au concédant.

Le marché subséquent 1 ambitionne la remobilisation de 600 logements vacants, dont 167 par maîtrise foncière et conduite des travaux avant commercialisation.

En 2020, l'activité de la concession s'est concentrée sur la mise en place des outils et partenariats opérationnels. En l'absence d'acquisitions foncières, seuls des frais d'ingénierie sont à noter.

Une proposition d'actualisation du bilan de concession pour les années futures est formulée en considération de l'identification des modalités de participation de Etablissement Public Foncier "Nord Pas-de-Calais". Celle-ci est en baisse de 1.076.692 € HT par rapport aux prévisions originelles.

Le bilan actualisé repose ainsi sur une hypothèse de complément de participation métropolitaine sur l'année 2025. La recherche de participations financières complémentaires et le ciblage d'acquisitions moins onéreuses sont identifiées pour réduire la hausse de la charge métropolitaine.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

21-C-0498 - HALLUIN - Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) - COVALYS - Avenant n° 1 - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La Métropole Européenne de Lille assure la collecte, le tri et la valorisation des déchets ménagers ainsi que la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés. Dans cette perspective, elle s'est dotée d'équipements performants dont le Centre de valorisation énergétique (CVE) situé à Halluin. Par délibération n° 17 C 0143 du 10 février 2017, le Conseil métropolitain a autorisé la signature du contrat de délégation de service public avec COVALYS, filiale de VEOLIA et IDEX, pour l'exploitation du CVE. Ce contrat, d'un montant de 163,9 millions d'euros HT, a pris effet le 3 juillet 2017 pour une durée de 12 ans.

Le présent avenant a pour objet de régulariser cinq dossiers en instance dans le cadre de l'exploitation du CVE et de la mise en place du réseau de transport de chaleur. Ces cinq dossiers concernent les conditions et modalités techniques et financières de réalisation des travaux de mise en conformité du CVE suite à la parution du BREF 2019 et suite à la mise en place de dispositifs de vidéosurveillance suite à la parution du décret n°2021-345 du 30 mars 2021 ; la régularisation de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ; la régularisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) prévue à l'article 42.3.3.6.2 du contrat de délégation de service public et les modalités de remboursement par la MEL des surcoûts d'exploitation suite au détournements en enfouissement des tonnages excédentaires de déchets ménagers et assimilés à partir de 2020 en prévoyant les principes d'instruction d'une situation future équivalente en 2021.

Compte tenu des éléments repris ci-dessus, l'impact de l'avenant n° 1 s'établit à 10.995.627 € HT, soit 6,7 % du montant initial sur la durée du contrat.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre de valorisation énergétique d'Halluin;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 10.995.627 € HT aux crédits à inscrire au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

21-C-0499 - WATTRELOS - Déchèterie - Bilan de la concertation préalable (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le Schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA), adopté par délibération n° 21 C 0200 du 23 avril 2021, prévoit la construction de deux nouvelles déchèteries sur le mandat 2020-2026, en complément des 13 déchèteries d'ores et déjà en exploitation sur le territoire de la MEL.

Un terrain a été identifié pour l'implantation d'une nouvelle déchèterie boulevard Pierre Mendès France à Wattrelos, afin de desservir le secteur Nord-Est du territoire en renfort des déchèteries de Tourcoing et de Roubaix, actuellement sur-fréquentées.

Par délibération n° 21 C 0093 du 19 février 2021, le Conseil métropolitain a autorisé la mise en œuvre de la concertation préalable à la construction de déchèterie de Wattrelos, afin d'associer les usagers, riverains, citoyens, acteurs économiques et associatifs, à la conception et à la définition du programme de cet équipement voulu innovant ainsi qu'à la définition, notamment en termes de services, des prochaines déchèteries métropolitaines.

Bien que la présente concertation préalable, tenue du 19 avril au 4 juin 2021 et portée à la connaissance du public par les canaux d'information, ait recueilli peu de contributions, les échanges, notamment dans le cadre des ateliers participatifs, ont été riches et constructifs. Les avis ont été exprimés en particulier concernant l'accès à la déchèterie, ses usages (réemploi, restriction des accès, composteurs collectifs, organisation de repairs cafés, parcours pédagogique), son aménagement (équipement HQE, biodiversité) et les craintes de dépôts sauvages, en particulier à ses abords.

Conformément à la méthodologie socle définie par la Charte de la Participation Citoyenne, le bilan de la concertation indique les thèmes et propositions retenus dans la poursuite du projet et ceux qui ne l'ont pas été.

Des études de programmation seront réalisées fin 2021 sur la base du projet arrêté à l'issue de la concertation en vue de définir le programme de la future déchèterie. Les études de conception de la déchèterie de Wattrelos seront ensuite menées sur la base de ce programme, en vue d'un dépôt des demande de permis de construire et d'autorisation environnementale envisagé mi-2022.

L'objet de la présente délibération est de tirer le bilan de la concertation sur la construction de déchèterie de Wattrelos et d'en arrêter le projet détaillé ainsi que ses options essentielles.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tirer le bilan de la concertation préalable menée sur le projet de déchèterie boulevard Pierre Mendès France à Wattrelos tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) d'autoriser la poursuite du projet de déchèterie selon les orientations reprises ci-dessus.

21-C-0500 - Conventions de partenariat dans le cadre de la campagne de distribution des composteurs individuels 2021 - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La MEL poursuit la démarche de gestion de proximité des biodéchets entamée en 2019 et a prévu d'équiper 4.850 foyers supplémentaires en composteurs individuels.

Afin de garantir la sécurité des métropolitains et le respect des gestes barrières, les réunions publiques ne pourront pas avoir lieu cette année. Concernant le mode de distribution, compte-tenu de la période de crise sanitaire, la MEL propose de nouveau de distribuer les composteurs directement dans les 67 communes inscrites dans la démarche sur une zone de retrait préalablement définie sous le format «à emporter».

La MEL demande donc le soutien des communes volontaires pour la mise œuvre du nouveau mode opératoire. Les engagements de chacune des parties seront définis dans une convention bipartite dont le modèle est joint en annexe.

Dans le cadre de ce dispositif, la MEL s'engage à fournir le support de communication pour relayer l'information auprès des habitants, à fournir et livrer les kits de compostage individuel à la date définie avec les services et à assurer la distribution du matériel et répondre aux éventuelles questions des habitants le jour de la remise des composteurs.

Pour en faciliter la mise en œuvre, la MEL demande à la commune de s'engager à relayer l'information, faciliter l'évaluation de l'usage et des avantages / inconvénients des composteurs individuels, à prendre les inscriptions des habitants, à mettre à disposition de la MEL un espace extérieur pour organiser la distribution des composteurs et à remettre les kits de compostage aux usagers inscrits n'ayant pas pu se déplacer le jour de la distribution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les communes partenaires concernées par la mise en place du mode opératoire, reprises en annexe.

21-C-0501 - Fourniture et maintenance de bacs roulants et prestation de distribution de sacs - 3 lots - Marchés de fournitures courantes et de services à prix unitaires - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Au titre de ses compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Métropole européenne de Lille (MEL) fournit aux usagers du territoire métropolitain les bacs roulants et les sacs nécessaires à la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés. Pour répondre à ce besoin, la MEL dispose actuellement de deux ensembles de marchés publics : un premier ensemble de marchés sur le territoire en collecte bi-flux dit de "580.000 habitants" décomposé en 4 lots qui arrivent à échéance en 2022 et un second ensemble de marchés sur le territoire en collecte mono-flux dit de "570.000 habitants" décomposé en 3 lots qui arrivent à échéance en 2023.

Par ailleurs, la Métropole créée le 14 mars 2020, suite à la fusion entre la Communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD) et la MEL, a repris la gestion du marché de fourniture, de distribution et de maintenance des bacs de la CCHD. Ce marché prendra fin également en 2022.

Afin d'optimiser la gestion et le pilotage des différents marchés, il est proposé de synchroniser le renouvellement des marchés de fourniture et de maintenance des bacs pour l'ensemble du territoire métropolitain. Ce renouvellement des marchés est également l'occasion de définir un nouvel allotissement sur la base de celui arrêté pour les futurs marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés qui débiteront fin 2022.

Les prestations seront décomposées en trois lots comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et maintenance de bacs 2 et 4 roues (hors cloisonnés) et prestation de distribution de sacs sur le territoire Nord-Est (montant minimum : 1.500.000 € HT - montant maximum : 6.000.000 € HT). Ce lot porte sur une zone qui comprend le territoire Nord-Est, composé de 34 communes, soit 578.000 habitants.

- Lot 2 : Fourniture et maintenance de bacs 2 et 4 roues (hors cloisonnés) et prestation de distribution de sacs sur le territoire Sud-Ouest (montant minimum : 1.500.000 € HT - montant maximum : 6.000.000 € HT). Ce lot porte sur une zone comprenant le territoire Sud-Ouest, composé de 61 communes, soit 598.000 habitants.

- Lot 3 : Fourniture et maintenance de bacs 2 roues cloisonnés sur le territoire métropolitain (montant minimum : 1.000.000 € HT - montant maximum : 7.000.000 € HT).

Chaque lot sera conclu à prix unitaires, pour une durée de 4 ans. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de fourniture et maintenance des bacs roulants et de prestation de distribution de sacs (3 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés qui en découleront ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant estimé sur la durée des marchés de 16.000.000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement et d'investissement.

21-C-0502 - Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines - Marchés de services à prix unitaires - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

Au titre de ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Métropole européenne de Lille est propriétaire de plusieurs installations de valorisation : deux centres de tri des déchets d'emballages ménagers et des papiers graphiques (Lille-Loos et Halluin), un centre de valorisation organique (CVO - Sequedin), un centre

de valorisation énergétique (CVE - Halluin). Ces installations réceptionnent et traitent la majeure partie des déchets produits sur le territoire métropolitain. Certains déchets, du fait de leur nature et de leur composition, ne peuvent être traités dans les installations métropolitaines (déchets inertes, amiante, bois, plâtres, etc.). Ils doivent donc faire l'objet d'un traitement dans des filières spécifiques.

Afin d'assurer le traitement de ces déchets, plusieurs marchés publics ont été passés en 2018 pour une durée de quatre ans. Ces marchés arrivant progressivement à terme, il convient aujourd'hui d'en autoriser le renouvellement. Il est donc nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 7 lots :

- Lot 1 : Traitement des déchets inertes (montant minimum : 170.000 € HT - montant maximum : 1.200.000 € HT)
- Lot 2 : Traitement des déchets inertes en mélange (montant minimum : 1.300.000 € HT - montant maximum : 8.500.000 € HT)
- Lot 3 : Traitement des déchets non dangereux (montant minimum : 4.000.000 € HT - montant maximum : 24.000.000 € HT)
- Lot 4 : Traitement des déchets d'amiante lié (montant minimum : 300.000 € HT - montant maximum : 2.000.000 € HT)
- Lot 5 : Traitement des déchets de plâtre en mélange (montant minimum : 400.000 € HT - montant maximum : 3.000.000 € HT)
- Lot 6 : Traitement des pneus usagés non couverts par la filière de responsabilité élargie des producteurs (pneus dits "hors décret») (montant minimum : 40.000 € HT - montant maximum : 300.000 € HT)
- Lot 7 : Traitement des déchets de bois en mélange (montant minimum : 2.000.000 € HT - montant maximum : 8.000.000 € HT).

Chaque lot sera conclu à prix unitaires pour une durée de quatre ans.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Pour information, le marché concernant le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) se terminant en 2024, il fera l'objet d'une consultation spécifique. Le montant minimum sur la durée du marché sera de 400.000 € HT et son montant maximum de 4.500.000 € HT (pour un montant estimé de dépenses sur la durée du marché de 3.000.000 € HT).

Ce marché fera donc l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau, conformément aux délégations d'attribution du Conseil au Bureau.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines (7 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offre ouvert et à signer les marchés qui en découleront ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant estimé sur la durée des marchés pour l'ensemble des lots de 33.630.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

21-C-0555 - LILLE - LOOS - Modernisation du centre de tri - Modification de la délibération n° 21 C 0334 du 28 juin 2021 - Décision - Financement (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le Conseil a autorisé le 28 juin 2021 par délibération n° 21 C 0334 le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société TRISELEC, SPL sous le régime de la quasi-régie, pour réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la modernisation du centre de tri de Lille-Loos. Pour assurer ses missions de maître d'ouvrage délégué, le mandataire est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Il s'engage également à respecter les règles internes de la Métropole européenne de Lille.

Le mandataire est ainsi autorisé par le Conseil métropolitain à passer un marché de conception réalisation pour un montant de 17.500.000 € HT, un marché d'assurance tous risques chantier pour un montant de 200.000 € HT, un marché de mission de coordinateur Sécurité protection de la santé (SPS) pour un montant de 10.000 €HT et un marché de mission de contrôle technique pour un montant de 15.000 €HT.

La présente délibération a pour objet, d'une part, de procéder à une mise à jour de la liste des marchés à lancer par la SPL Triselec et, d'autre part, de rectifier une erreur matérielle sur le choix de la procédure de passation du marché pour les assurances tous risques chantier.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 21 C 0334 du 28 juin 2021 dans les conditions décrites ci-avant ;
- 2) d'autoriser le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération et à signer les marchés afférents dans la limite des estimations ;
- 3) d'augmenter l'enveloppe pour prendre en compte la prestation de SSI d'un montant de 15.000 € HT et d'imputer ainsi les dépenses globales pour un montant de 17.740.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

21-C-0503 - Contrat d'objectifs et de performance entre la Métropole européenne de Lille et Saurcéo - Autorisation de signature *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

La Métropole européenne de Lille (MEL), par délibération n° 15 C 0359 du 17 avril 2015, a fait le choix d'une exploitation, à compter du 1er janvier 2016, de ses ouvrages de production d'eau potable par l'intermédiaire d'une régie à autonomie financière et à personnalité morale : Saurcéo. S'agissant d'une régie autonome, elle est dirigée par ses propres instances et administrée par un Conseil d'administration. Il a donc fallu définir des objectifs à lui assigner, le niveau de performance à atteindre, ainsi que les modalités de contrôle. C'est la raison pour laquelle un contrat d'objectifs et de performance a été conclu entre la MEL et Saurcéo.

Ce premier contrat a fait l'objet d'une évaluation permanente et d'un bilan à la fin de chaque exercice. Cela a conduit la MEL et Saurcéo à constater que ce contrat répondait aux grands objectifs stratégiques mais que leur déclinaison opérationnelle méritait d'être précisée.

Afin d'améliorer le pilotage de l'activité de la régie Saurcéo, il a ainsi été décidé de rédiger un nouveau contrat d'objectifs et de performance, qui précise les objectifs opérationnels ainsi que le chemin de performance fixé à la régie Saurcéo par l'Autorité Organisatrice Territoriale (AOT), pour garantir les objectifs stratégiques de la MEL et de son service public de l'Eau à l'horizon 2030. Il convient désormais de formaliser son adoption par la signature respective des parties.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider le principe de formalisation des relations entre la MEL et sa régie Saurcéo au travers d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat proposé dans sa version annexée.

21-C-0504 - Gestion du service public de distribution d'eau potable et d'eau brute sur le territoire de la Métropole européenne de Lille - Choix du mode de gestion et lancement de la consultation - Décision *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

La présente délibération concerne le choix du futur mode de gestion du service public de distribution de l'eau potable et de l'eau brute de la métropole sur les 66 communes de la métropole (hors secteur couvert par Noréade).

Sur ce périmètre rassemblant plus de 1 100 000 habitants, le service public de l'eau potable représente chaque année une consommation de plus de 53 millions de m³, distribués par un réseau de plus de 4200 km. Le service public de l'eau brute représente quant à lui une consommation d'environ 200 000 m³, distribués par un réseau de plus de 65 km.

Le service public métropolitain de distribution de l'eau sur ces 66 communes est actuellement géré au moyen de deux contrats de délégation de service public qui arriveront à échéance le 31 décembre 2023.

Pour choisir le mode de gestion le plus adapté, la métropole a engagé une réflexion relative à l'organisation et la qualité du service rendu à l'usager ainsi qu'aux objectifs à atteindre accompagnée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette réflexion intègre les propositions issues des derniers Conseils de l'Eau.

Ainsi le futur mode de gestion retenu, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024, devra répondre à quatre enjeux et objectifs du futur service :

1. Un service éco-solidaire exemplaire, la qualité de service étant un enjeu central qui peut se décliner en 4 objectifs : une tarification éco-solidaire ajustée, une justesse de facturation et une meilleure maîtrise des fuites d'eau pouvant être améliorée grâce à la télé-relève, un service durable qui développe sa politique d'adaptation au changement climatique et une meilleure connaissance des abonnés indispensable pour mettre en place des dispositifs d'économie d'eau et disposer d'une vision prospective.
2. Un service performant : pour une accélération des économies d'eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique en améliorant le rendement du réseau et en incitant aux économies d'eau par le développement d'outils novateurs.
3. Un patrimoine pérennisé et amélioré grâce au développement d'outils de gestion patrimoniale et à une politique de renouvellement ciblée et adaptée.
4. Une gouvernance et une transparence approfondies intégrant, d'une part, des indicateurs de performance et de contrôle technico-économiques et, d'autre part, le développement d'interfaces entre le système d'information de l'opérateur et le système d'information de l'autorité organisatrice pour renforcer la capacité de pilotage stratégique du service.

Pour proposer le mode de gestion le plus à même de répondre à ces enjeux et objectifs, une analyse multicritère a été réalisée. La délibération présente cette analyse. Après la préconisation d'un mode de gestion, la délibération présente les caractéristiques principales de l'exploitation envisagée. Il s'agit de caractéristiques prévisionnelles. La délibération ne les fige pas.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le principe d'une concession de service public pour la distribution d'eau potable et d'eau brute sur le territoire la MEL sur les 66 communes concernées.

21-C-0505 - Délégation de service public de distribution d'eau sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) - Contrat de fourniture d'eau en gros - Société SUEZ (avenant n° 5) - MEL / Sourcéo / Suez Eau France / Iléo (Avenant n° 3) - MEL / Siden-Sian (Noréade) / Suez Eau France (Avenant n° 1) - Prolongations de délai (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

Lors de la fusion entre la MEL et la Communauté de Communes de la Haute-Deûle du 14 mars 2020 (CCHD), la MEL a récupéré le contrat de délégation de service public (DSP) de distribution d'eau confié à Suez Eau France sur 4 des communes de l'ex CCHD.

Cette DSP prend fin le 31 décembre 2022 alors que la DSP de distribution d'eau d'ILEO se termine le 31 décembre 2023. Afin d'harmoniser la fin des délégations de service public sur la distribution d'eau et d'avoir un mode de gestion futur permettant d'avoir un niveau de service et de tarifs homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain, il est proposé de prolonger d'un an la délégation de service public sur le périmètre de l'ex-CCHD.

En parallèle, le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable d'Allennes-Les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Provin (SIAEP) et la "Société des Eaux du Nord" (S.E.N.) ont conclu le 13 décembre 2010 un contrat de fourniture d'eau en gros prenant effet le 1er janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Ce même syndicat et son délégataire Suez Eau France et Noréade ont conclu en octobre 2017 un contrat de fourniture d'eau en secours prenant effet le 1er janvier 2018 pour une durée de cinq ans. Par cohérence entre les conventions, il est proposé de prolonger également d'une année ces contrats de fourniture.

La délibération a pour objet la signature de l'avenant n° 5 définissant les conditions de prolongation du contrat de délégation de service public liant SUEZ et la MEL sur les communes d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin, l'avenant 3 au contrat de fourniture d'eau en gros définissant les conditions de prolongation et les modifications de certains articles du contrat et l'avenant 1 au contrat de fourniture d'eau potable en secours en définissant les conditions de prolongation du contrat.

L'ensemble des aménagements engendre une hausse cumulée de chiffre d'affaire du contrat initial de 12,9 %.

Cette hausse est supérieure à 10 % du montant du contrat initial sans pour autant atteindre le seuil maximal de 5.350.000 € défini à l'annexe 2 du code de la commande publique.

La commission de concession de service public réunie le 15 septembre 2021 a émis un avis favorable sur cet avenant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole Européenne de Lille avec Suez Eau France, l'avenant n°3 au contrat de fourniture d'eau en gros entre la MEL, Sourcéo, Suez Eau France et Iléo pour le réseau de distribution desservant les communes d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin et l'avenant n° 1 au contrat pour la fourniture d'eau potable en secours entre le Siden-Sian (Noréade), la MEL et Suez Eau France pour le réseau de distribution desservant les communes d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin.

21-C-0506 - **Rapport Annuel d'activités de la régie Sourcéo - Service Public de production de l'eau - Année 2020** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

«SOURCEO, la production d'eau de la MEL» est la marque de la régie publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée par la Métropole européenne de Lille (MEL), et qui a commencé ses activités au 1er janvier 2016. La régie publique a produit un rapport annuel sur ses activités relatives à l'exécution du service public de production de l'eau pour l'année 2020.

Ce rapport, joint à la présente délibération, a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains. La délibération ne constitue donc qu'une communication du rapport annuel et non une validation de ce rapport. Il a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 octobre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2020 relatif à l'exécution du service public de production de l'eau par la régie SOURCEO, joint à la présente délibération.

21-C-0507 - **Rapport Annuel relatif à la Délégation de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la MEL - Société Iléo - Année 2020** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Par délibération n° 15 C 0355 en date du 17 avril 2015, le service public de distribution d'eau potable a été délégué à la Société ILEO, pour 62 communes du territoire de la Métropole européenne de Lille (MEL), par contrat d'affermage avec effet au 1er janvier 2016 et pour une durée de 8 ans.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique et à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la distribution de l'eau. La synthèse dudit rapport est jointe en annexe à la présente délibération. Le rapport in extenso est mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Ce rapport fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains. La délibération ne constitue donc qu'une communication du rapport annuel et non une validation de ce rapport. Il a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 octobre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2020 relatif à l'exécution de la délégation du service public de distribution de l'eau par la Société ILEO.

21-C-0508 - **Rapport annuel relatif au contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable sur une partie du territoire de l'ex Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) - Société SUEZ - Année 2020** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Dans le cadre de la fusion entre la Métropole européenne de Lille (MEL) et la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) du 14 mars 2020, la MEL a récupéré le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de l'ex-CCHD géré par la société Suez Eau France pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin (à titre d'information, le service de distribution d'eau potable pour la commune de Carnin est géré par Noréade, régie du syndicat mixte SIDEN-SIAN).

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée.

Ce rapport a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains. La délibération ne constitue donc qu'une communication du rapport annuel et non une validation de ce rapport.

Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 octobre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2020 relatif à l'exécution de la délégation de service public de distribution d'eau potable pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin par la société SUEZ et de sa synthèse jointe à la présente délibération.

21-C-0509 - **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement - Année 2020** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport est soumis au Conseil métropolitain pour approbation.

Ce rapport et sa synthèse sont joints à la présente délibération.

Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 octobre 2021.

Ce rapport fera l'objet d'une communication auprès des communes membres de la Métropole européenne de Lille (MEL) après présentation en Conseil métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement portant sur l'année 2020 et de sa synthèse, tous deux repris en annexes à la présente délibération.

21-C-0510 - **SIDEN - SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) - Retrait des communes de Maing, Guivry, Liez et Auxi-le-Château - Approbation** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a, lors de sa séance du 17 juin 2021, délibéré pour autoriser le retrait de membres adhérents, en plein accord avec ces derniers, pour tout ou partie de leurs compétences transférées au Syndicat.

Au-delà de l'accord du Comité Syndical, le retrait d'un Syndicat Mixte tel que le SIDEN-SIAN de l'un de ses membres nécessite obligatoirement l'accord à la majorité qualifiée des membres du Syndicat.

Le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est en effet subordonné à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte mais également à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorité visées à l'article L. 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait, à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Par courrier en date du 20 août 2021, le SIDEN-SIAN a ainsi notifié les délibérations du 17 juin 2021 à Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le retrait des adhérents concernés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de Maing (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable » ;
- 2) d'approuver le retrait des commune de Guivry et Liez (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
- 3) d'approuver le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

Assainissement

- 21-C-0511** - **Rapport annuel relatif à la délégation par affermage du service public d'assainissement sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) - Société SUEZ - Année 2020** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Dans le cadre de la fusion entre la Métropole européenne de Lille (MEL) et la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) du 14 mars 2020, la MEL a récupéré le contrat de délégation de service public d'assainissement de l'ex-CCHD géré par la société Suez Eau France pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin. Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée.

Ce rapport a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains. La délibération ne constitue donc qu'une communication du rapport annuel et non une validation de ce rapport. Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 octobre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2020 relatif à l'exécution de la délégation de service public d'assainissement pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin, et de sa synthèse jointe en annexe de la présente délibération.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

- 21-C-0512** - **Agroforesterie - Dépôt d'une candidature en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) France Relance pour l'animation en faveur de la plantation de haies et des arbres champêtres sur le parcellaire agricole et signature d'une convention partenariale avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)**

L'agro-écologie et en particulier l'agroforesterie est un des enjeux notre territoire dont près de la moitié de la surface est agricole (28 000 ha). Dans le cadre du programme France Relance, l'État, les agences de l'eau Artois - Picardie et Seine - Normandie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Région Hauts-de-France, se sont associés au travers un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'amplifier l'implantation de haies et arbres champêtres au service des transitions agro-écologiques et climatiques.

Dans ce cadre, la MEL candidate à cet AMI en association ses partenaires les Planteurs Volontaires et Lys Deûle Environnement à l'AMI ce qui permettrait le financement des actions 36 765 € (à hauteur de 80% des dépenses totales estimées à 45 957 €) sur une durée de 2 ans. En cas de sélection la MEL devra conventionner avec ses partenaires, Lys Deûle environnement et les Planteurs Volontaires, afin de formaliser les actions portée au sein du programme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'agroforesterie et pour l'animation en faveur de la plantation de haies et des arbres champêtres sur le parcellaire agricole du territoire métropolitain ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les partenaires de l'AMI, Lys Deûle Environnement et les Planteurs Volontaires ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions pour percevoir les recettes de auprès de la DRAAF ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 36 765 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Espaces naturels

- 21-C-0513** - **Délibération-cadre formalisant l'évolution de la Stratégie Métropolitaine de Boisement vers une Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Suite au constat du déficit d'espaces boisés sur le territoire, la MEL met en œuvre depuis 2013 (délibération n°13 C 0563) une Stratégie Métropolitaine de Boisement (grâce à un marché dédié), visant à préserver les boisements existants, accroître la surface boisée, et améliorer la qualité des boisements existants et futurs.

Le bilan dressé sur la période 2014 - 2020 conduit à redessiner la Stratégie Métropolitaine de Boisement, de façon à élargir sa vocation et optimiser sa mise en œuvre qualitative et technique, ainsi que les financements alloués. A l'image d'une concertation nécessaire au sein même de la MEL, l'ambition est de porter à connaissance et d'articuler la Stratégie Métropolitaine de Boisement avec les différents acteurs extérieurs et leurs programmes de boisement respectifs, en établissant notamment une collaboration avec la Région Hauts-de-France (au travers d'une convention) et le Département du Nord. Il s'agit ainsi de faire évoluer et d'inscrire la Stratégie Métropolitaine de Boisement, dont le cœur est conservé, dans une stratégie plus globale de renforcement des trames écologiques métropolitaines et communales, en la complétant avec l'aménagement d'Espaces de biodiversité (dits coins nature), espaces refuges de biodiversité.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De valider l'évolution de la Stratégie Métropolitaine de Boisement vers une Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain, son pilotage, sa méthodologie et ses modalités de mise en œuvre ;
- 2) De valider le projet de collaboration avec la Région Hauts-de-France, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la future convention partenariale avec la Région Hauts-de-France dans le cadre de son plan "1 million d'arbres en Hauts-de-France".

- 21-C-0514** - **ARMENTIERES - CROIX - HOUPLIN-ANCOISNE - LEERS - MOUVAUX - MARCQ-EN-BAROEUL - ROUBAIX - SANTES - TOURCOING - VILLENEUVE D'ASCQ - WASQUEHAL - WATTRELOS - Actualisation des règlements intérieurs des sites fermés des Espaces Naturels Métropolitains (Mosaïc, le jardin des cultures, les Prés du Hem, et le Musée de Plein Air) et des Relais Nature du Parc de la Deûle à Santes et du Canal de la Deûle à l'Escaut (canal de Roubaix).**
(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

Préalablement à l'ouverture au public des sites fermés des Espaces Naturels Métropolitains (Mosaïc, les Prés du Hem, le Musée de Plein Air) et des Relais Nature de Santes et du Canal de Roubaix, un règlement intérieur a été établi afin de définir les conditions d'accueil des visiteurs et d'assurer la compatibilité des usages du public avec les enjeux de chacun des sites. Toutefois, des évolutions des usages et pratiques de loisirs ont, depuis, été constatées (généralisation de l'utilisation des draisennes, des trottinettes ou vélo électriques, utilisation de drônes, apparition de nouveaux loisirs d'extérieurs etc). Il s'est donc avéré nécessaire d'actualiser les règlements intérieurs des différents sites afin d'encadrer ou d'interdire les pratiques peu ou non compatibles avec les enjeux identifiés.

Il est également apparu nécessaire d'intégrer des évolutions récentes de la législation, notamment afin de favoriser l'accessibilité des visiteurs en situation de handicaps.

Enfin, des disparités ont été constatées dans les règlements intérieurs initiaux des différents sites. Un travail d'homogénéisation a donc été mené afin d'uniformiser les pratiques et faciliter la compréhension et l'appropriation de la réglementation par les usagers des trois sites fermés et des Relais Nature de Santes et du Canal de Roubaix.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter les règlements intérieurs actualisés des sites fermés des Espaces Naturels Métropolitains (Mosaïc, Prés du Hem et Musée de Plein Air) et des Relais Nature de Santes et du Canal de Roubaix, ces règlements étant annexés à la présente délibération.

- 21-C-0515** - **Partenariat avec le Département du Nord pour l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour l'année 2021** *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

Le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille souhaitent poursuivre leur partenariat pour la gestion des itinéraires du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur le territoire de la métropole. Pour permettre aux usagers de cheminer sur des itinéraires de qualité et sécurisés, le Département du Nord s'appuie sur l'expertise de la MEL pour aider à la mise en œuvre des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'entretien pris en charge par la MEL porte sur les actions suivantes : le balisage, la signalétique des circuits, ainsi que la gestion des accotements et l'entretien du gros mobilier concernant Seize circuits et représentant 176,3 kilomètres.

L'objectif est d'acter les obligations respectives des parties dans une convention de partenariat valable pour l'année 2021. Pour l'ensemble de ces prestations, le Département du Nord verse à la MEL une somme annuelle maximale de 5 465 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'acter le partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord pour l'année 2021 ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Département du Nord pour l'année 2021 ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 5 465 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président VICOT Roger

Sécurité et prévention de la délinquance

21-C-0516 - **Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2026** (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance / Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Conformément à la loi MAPTAM, la Métropole Européenne de Lille (MEL) exerce la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et a installé un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD) en mai 2016. Un premier Schéma Métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance a été élaboré et adopté pour 2017/2020.

Le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD), réuni en session plénière le 9 mars 2021 a acté l'élaboration d'un nouveau Schéma de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du territoire qui s'appliquera sur la période 2021-2026.

Ce document stratégique illustre la volonté de la MEL d'apporter une réponse aux problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance sur l'ensemble de son territoire.

Composé de 7 axes thématiques (Prévention de la délinquance chez les jeunes, Prévention des radicalisations, Prévention des violences faites aux personnes vulnérables, Prévention des addictions et des impacts liés aux trafics de stupéfiants sur l'environnement, Sécurité du territoire métropolitain et tranquillité publique, Prévention de la récidive, Association de la population à l'action de maintien de la tranquillité publique), ce nouveau Schéma a fait l'objet d'un travail de co-construction, à travers des groupes de travail thématique, avec les partenaires de la MEL (communes, Préfecture, Parquet, police, gendarmerie, Education Nationale, protection judiciaire de la jeunesse, SPIP...).

Les axes et actions du nouveau schéma s'appuient à la fois sur la stratégie nationale mais aussi sur les spécificités du territoire métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adopter le Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021- 2026 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document de mise en œuvre relatif à ce Schéma.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

Sport

21-C-0517 - HERLIES - Piscine des Weppes - Concession de service public - Rapport annuel 2020 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, objet de la présente délibération.

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent, impactant significativement les modalités d'exploitation de la piscine des Weppes.

Face à l'annonce de l'épidémie de la COVID-19 et des mesures sanitaires afférentes, l'équipement a été contraint de fermer ses portes du vendredi 13 mars en soirée au 30 juin 2020. La réouverture de l'équipement, à compter du 1er juillet et jusqu'au 30 décembre 2020, s'est faite en intégrant des conditions imposées d'accueil et d'accès spécifiques strictes avec restrictions diverses contrariant inévitablement les niveaux de fréquentation connus jusqu'à lors.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport d'activité 2020 mis à disposition auprès de la Direction des Sports ainsi que sur le Portail numérique des élus, dont une synthèse figure en annexe.

21-C-0518 - WASQUEHAL - Patinoire Serge - Charles - Concession de service public - Rapport annuel 2020 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, le concessionnaire a adressé à la Métropole Européenne de Lille un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée pour l'exploitation de la patinoire Serge-Charles.

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent, impactant significativement les modalités d'exploitation de l'équipement. Face aux mesures sanitaires afférentes, l'équipement a subi deux phases de fermeture sur l'année.

L'ouverture de l'équipement sur trois périodes (du 1er janvier au 14 mars, du 18 août au 30 octobre et du 15 au 31 décembre) s'est faite au regard de conditions d'accueil et d'accès spécifiques strictes imposées par les mesures gouvernementales impactant indéniablement la fréquentation et les résultats financiers.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport d'activité 2020 mis à disposition auprès de la Direction des Sports ainsi que sur le Portail numérique des élus, et dont une synthèse figure en annexe.

21-C-0519 - **Événement d'intérêt métropolitain - Les Championnats du Monde de cyclisme sur Piste 2021** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La Fédération Française de cyclisme (FFC) a été récemment désignée par l'Union Cycliste Internationale (UCI) pour organiser les championnats du monde de cyclisme sur piste. 19 épreuves seront au programme de ces championnats du monde qui se dérouleront du 20 au 24 octobre 2021 sur le vélodrome couvert régional Jean-Stablinski, à Roubaix. La MEL sera associée fortement à tous les supports de communication de la FFC et l'UCI (médias, réseaux sociaux, affichage déployé par les collectivités, visibilité au sein du Stab...). Afin de soutenir cet événement, il est proposé d'attribuer à la Fédération Française de Cyclisme une subvention pour un montant maximal de 200 000 Euros. La MEL sera présente sur les éléments de communication de l'événement et au sein du vélodrome, des places seront proposées à destination des publics défavorisés de la MEL permettant ainsi l'accès au sport pour tous.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Championnat du Monde de Cyclisme sur piste" porté par la Fédération Française de Cyclisme ;
- 2) D'autoriser une subvention d'un montant maximal de 200 000 € pour le compte de la Fédération Française de Cyclisme ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Fédération Française de Cyclisme;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 200 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

21-C-0520 - **Grands événements - Soutien à un événement exceptionnel - Coupe du monde de rugby 2023 : Camps de base France 2023** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Afin d'accueillir une délégation «résidente » qui s'entraînera sur la période de compétition de la Coupe du Monde de Rugby 2023, la MEL a transmis une candidature à l'organisateur, le GIP #France2023, pour que le Stadium considéré comme le site de référence du rugby métropolitain de haut niveau, puisse être « camp de base » durant la compétition. Conformément à la lettre d'engagement adressée à #France 2023 et tel que repris dans la convention que la MEL devra signer avec #France2023 pour poursuivre sa candidature, la mise à disposition des équipements est consentie à l'exclusion de toute redevance telle que prévue à l'article 2125 du Code général de la propriété des personnes publiques eu égard au but non lucratif de #France2023, qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

Quatre installations sportives sont requises pour l'accueil des équipes: Un terrain de rugby ; un gymnase ; une salle de musculation ; une piscine.

Le Stadium (Terrain d'Honneur et salle de musculation) a ainsi été proposé par la MEL. La commune de Villeneuve d'Ascq a été sollicitée pour la mise à disposition de la piscine du Triolo et pour le gymnase Pascal Lahousse, compte tenu de la proximité du Stadium et du Stade Pierre Mauroy.

S'agissant d'un tiers propriétaire d'équipement, non signataire de la convention, la MEL se portera forte de la ratification et de l'exécution de la convention au nom de la commune de la Villeneuve d'Ascq, un acte juridique (proposé par #France2023 et annexé à la convention) sera transmis à la commune pour signature et reprise des droits et obligations de la MEL mentionnés dans la convention, au titre des équipements dont elle est propriétaire.

A date, les couts de mise à disposition du Stadium consentis à titre gracieux sont estimés à 193 516,80€, hors couts de sécurité, dispositif santé/secours, « clean marketing », promotion et programme d'accompagnement notamment, qui seront à préciser en lien avec #France2023. Ces couts additionnels à la charge de la MEL pour la tenue de ce camp, pourraient avoisiner 200 à 250 000 euros TTC. Ils pourront être affinés dans une délibération ultérieure qui autorisera la signature d'une convention d'exécution relative au camp de base, si la candidature de la MEL est retenue par une équipe.

Compte tenu des enjeux de rayonnement, de retombées touristiques, économiques, sociales et médiatiques, il est proposé de poursuivre la candidature de la MEL à l'accueil d'une délégation en camp de base au Stadium, en signant la convention transmise par #France2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir et poursuivre la participation de la MEL au projet « Camp de Base France 2023 » ;
- 2) D'autoriser la mise à disposition du Stadium, en exonérant #France2023 de toute redevance des équipements, personnels et services mis à disposition ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et ses annexes avec #France 2023 et tout document concourant à la poursuite de cette candidature;
- 4) De transmettre à la commune de Villeneuve d'Ascq la convention, ses annexes et l'acte juridique transmis par #France2023 en vue de sa signature, pour ratification et exécution des droits et devoirs pour lesquels la MEL s'est portée forte, pour les équipements dont la commune est propriétaire.
- 5) D'imputer une dépense prévisionnelle d'un montant de 250 000€ TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

21-C-0521 - Politique de Soutien et de Promotion d'Événements Sportif Métropolitains - Soutien des Clubs de Haut Niveau compléments de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs et de la MEL pour la saison 2021/2022 et soutien au Vélo Club de Roubaix (Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

La Métropole Européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national » en application des délibérations-cadre du Conseil de Communauté n° 7 C du 20 novembre 2000 et n° 01 C 0321 du 21 décembre 2001.

Dans le cadre des délibérations susvisées, la Métropole Européenne de Lille a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau. En favorisant cette élite, dans les principales disciplines les plus médiatisées, son ambition est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la Métropole.

Dans la continuité des deux saisons précédentes, il est proposé de verser des compléments de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs de haut niveau, qui feront l'objet d'un avenant à la convention d'objectif conclue au titre de la saison 2021/2022. En effet, les clubs participent activement au rayonnement de la MEL par leurs activités, la visibilité qu'ils apportent à leur discipline sur le plan national et international mais aussi de par leur rôle citoyen de démocratisation du sport pour tous les publics. Ces compléments sont versés sur transmission d'un dossier dont les objectifs reprennent un ou deux des 4 thèmes suivants : Renforcer le rayonnement du club ; Développer la formation ; Faire du Club un acteur citoyen ; Rechercher l'excellence par les structurations des clubs. Ce soutien représente un montant global maximal de 150 000 Euros pour l'ensemble des 5 clubs.

Le Groupe de Travail Sport propose aussi de reconduire la subvention annuelle à hauteur maximal de 245 000 € du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole soutenu au titre de la politique sportive. Il sera proposé le versement d'un premier acompte soit 20% au début de l'année 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le versement des compléments de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs de haut niveau et de la MEL pour un montant global maximal de 150 000 Euros aux clubs de haut niveau (ESBVA LM, LMBC, TLM, VCMB LM, OMR LM) ;
- 2) D'autoriser le versement de la subvention d'un montant maximal de 245 000 € au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison 2021/2022 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention et les avenants aux conventions d'objectifs avec les clubs de haut niveau ;
- 4) D'imputer aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement les dépenses d'un montant maximal de :
 - 150 000 Euros pour les compléments de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs de haut-niveau et de la MEL pour la saison 2021/2022 ;
 - 245 000 € au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2021/2022.

21-C-0522 - Réseau des piscines - Aide en fonctionnement - Avenants aux conventions portant sur la modification des modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours ainsi que des conditions de paiement (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Dans le cadre du plan piscines, particulièrement l'aide en fonctionnement, la MEL a conventionné avec chacune des communes, syndicats intercommunaux et Université disposant d'une piscine.
La délibération porte sur la mise en place d'un avenant n°2 à ces conventions.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Mise en place d'un nouveau logiciel Planitech en remplacement de Swim arrivé en fin de vie.
- Mise en place d'un système déclaratif avec application d'un taux d'absentéisme révisable chaque année.
- Modalités de versement en trois fois correspondant aux périodes scolaires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions relatives au fonctionnement des piscines communales, intercommunales et universitaire.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

- 21-C-0523** - **Musée de la Bataille de Fromelles - Modification de la périodicité de "l'opération découverte" à destination des cycles 3 des écoles de la Métropole permettant l'accès gratuit au Musée - Modification de la délibération n°19 C 0158 du 05 avril 2019** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le Musée de la Bataille de Fromelles reçoit chaque année des groupes scolaires dans le cadre de "l'opération découverte". Ce dispositif propose des billets gratuits aux cycles 3 des écoles de la Métropole et à 2 de leurs accompagnants, permettant ainsi d'initier les élèves au devoir de mémoire et d'accéder à la culture. Par délibération n°19C0158 du 5 avril 2019, le Conseil Métropolitain a validé la reconduction annuelle de ce dispositif gratuit. Il est aujourd'hui proposé de modifier la périodicité de "l'opération découverte" par la mise en place d'une première période de 4 semaines en novembre/décembre et d'une seconde période de 3 semaines en mars/avril avant la période de commémoration de "l'Anzac Day" (25 avril).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de modifier la délibération n° 19 C 0158 du 05 avril 2019 pour étendre de manière permanente l'opération découverte en proposant 2 périodes dans l'année pour la mise en place de ce dispositif : une première période de 4 semaines en novembre/décembre et une seconde période de 3 semaines en mars/avril

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Stratégie foncière de la Métropole

- 21-C-0524** - **RONCHIN - LEZENNES - Marché global de performance pour la conception, la construction et la maintenance d'un ensemble de bâtiments tertiaires sur le site métropolitain de l'unité territoriale de Lille-Seclin - Avenant n°2 - Décision - Financement - Autorisation de signature** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

En application des délibérations n° 17 C 1101 du 15 décembre 2017 et n° 18 C 0110 du 23 février 2018, et de la décision directe n° 20 DD 0412, un marché global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation technique de bâtiments tertiaires sur le site de l'UTLS Ronchin, passé selon une procédure concurrentielle avec négociation, a été notifié le 21 août 2020 au groupement SOGEA CARONI / ARBONIS / ENGIE AXIMA / BOYELIEU DEHAENE / PROJEX / DIAGOBAT dont le mandataire est SOGEA CARONI, pour un montant de 25 498 000 € HT.

L'avenant n° 1 a été notifié le 26 février 2021. Il n'emportait aucune incidence financière et avait pour objet de modifier deux articles de l'acte d'engagement du marché concernant l'acceptation de l'avance à 5% en fonction des membres du groupement et les modalités de règlement du marché en compte séparés.

La présente délibération vise à autoriser la signature de l'avenant n°2 dont l'objet est de présenter les incidences financières des ajustements techniques du projet. En effet, les études de conception ont permis de mettre en exergue certains ajustements techniques, entraînant des plus-values et des moins-values sur le marché de base.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 585 347,04 € HT et porte le montant du marché à 26 083 347,04 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,3 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 585 347,04 € HT
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 534 827,04 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 520 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Action foncière de la Métropole

21-C-0525 - VILLENEUVE D'ASCQ - STADIUM - Cession d'un terrain situé boulevard du Breucq et d'un terrain situé avenue de la Châtellenie au profit de XXXXX (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Dans le cadre des projets concourant à la valorisation du Stadium de Villeneuve d'Ascq, une consultation a été lancée pour la cession de droits à construire sur deux îlots de terrain situés aux abords directs de l'équipement sportif. Au terme de la procédure, la société XXX a été retenue pour faire l'acquisition :

- du terrain dénommé "parking S6" situé boulevard du Breucq, pour la réalisation de logements de type étudiants, devant également être mis à disposition de la MEL dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 et du tournoi de Handball, pour l'accueil des athlètes ;
- du terrain dénommé « ilot 4 » situé avenue de la Châtellenie, pour la réalisation d'une opération de bureaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) D'autoriser la cession, au profit de XXXX, ou de toute société qui s'y substituerait, au vu de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat :

- du « parking S6 », situé boulevard du Breucq à Villeneuve d'Ascq, d'une surface d'environ XXX m², moyennant le prix de XXX ,
- du terrain dénommé « ilot 4 », situé avenue de la Châtellenie à Villeneuve d'Ascq, d'une surface d'environ XXX m², moyennant le prix de XXX ;

2) De conditionner les présentes cessions aux conditions suspensives suivantes :

- Désaffectation et déclassement effectifs des emprises du domaine public métropolitain
- Obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet purgée de tout recours
- Conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire et renonciation par la collectivité à son droit de préemption sur le bien) ;

3) De préciser aux avant-contrats, que l'engagement de la MEL quant à la cession du foncier relevant du domaine public métropolitain, reste subordonné à l'absence de motifs empêchant la sortie du domaine public, et lié à la continuité des services publics ou la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté ;

4) De faire intervenir le transfert de propriété à la signature de chacun des actes authentiques dressés par notaire, étant entendu qu'une convention de mise à disposition des logements pour athlètes dans le cadre des JO au bénéfice de la MEL sera annexée à l'acte de vente de l'ilot dénommé « parking S6 » ;

Étant précisé ici que la régularisation de la vente par acte notarié devra intervenir au plus tard :

- le 29 octobre 2022, pour l'ilot dénommé « parking S6 », date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

- le XXXXX, pour le terrain nommé « ilot 4 » date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de ces deux cessions ;
- 6) D'imputer les recettes d'un montant de XXXXX € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

21-C-0526 - **Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. La délibération du 28 juin 2021 a fixé les effectifs budgétaires au 1er juillet 2021.

Néanmoins, des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour répondre aux besoins de l'établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains.

Par ailleurs, pour répondre à certains projets spécifiques et face à de nouvelles politiques publiques que la MEL doit engager, il est proposé de créer plusieurs emplois aux missions et domaines de compétence particuliers pour lesquels un recrutement d'agents contractuels est envisageable à défaut de candidature statutaire. Les modalités de recrutement de ces agents contractuels sont précises et définies en référence au statut et au grade d'un fonctionnaire positionné sur un poste requérant le même niveau de responsabilité.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs tel que fixé en annexe ;
- 2) d'autoriser la création d'un emploi de chef du service Évolution du métro, susceptible d'être pourvu par un contractuel ;
- 3) d'autoriser la création d'un emploi de chef de projet Tramway, susceptible d'être pourvu par un contractuel ;
- 4) d'autoriser la création de 4 emplois de chargé d'opérations SDIT (infrastructures de transports), susceptibles d'être pourvus par des contractuels ;
- 5) d'autoriser la création d'un emploi de chef de projet Pôle d'échanges, susceptible d'être pourvu par un contractuel ;
- 6) d'autoriser la création d'un emploi d'architecte applicatif et données, susceptible d'être pourvu par un contractuel ;
- 7) d'autoriser la création d'un emploi conseiller Entreprises, susceptible d'être pourvu par un contractuel ;
- 8) d'autoriser la création d'un emploi de directeur permanent auprès des institutions européennes ;
- 9) d'autoriser la création d'un emploi de chef de Mission Stratégique Réingénierie des fonctions ressources ;
- 10) d'autoriser la création d'un emploi de collaborateur de directeur général adjoint ;
- 11) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;

- 12) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 13) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Métropole Européenne de Lille.

21-C-0527 - **Délibération portant désignation du Directeur par intérim de la Régie de production d'eau potable « Sourcéo »**
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Créée en 2015, Sourcéo est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge de la production d'eau potable pour les habitants de la MEL. En prévision du départ de son Directeur Monsieur Christophe DROZD au 1er octobre 2021, il appartient à la MEL de désigner un Directeur par intérim dans l'attente de la désignation, par une délibération ultérieure, du successeur de Monsieur DROZD.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) Il convient de procéder à la désignation de Madame Delphine THEETEN comme directrice par intérim de la régie. ;
- 2) l'intérim de la direction prendra fin à compter de la nomination du futur Directeur de la régie par le Président de « Sourcéo » sur proposition du Président de la MEL et après délibération du Conseil métropolitain.

21-C-0528 - **Mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la MEL - Modification de la délibération n°18 C 0240 du 15 juin 2018**
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Par délibération n°18 C 0240 du 15 juin 2018, la Métropole européenne de Lille a instauré le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en prévoyant que des délibérations complémentaires pourraient intervenir afin d'adapter notre régime indemnitaire aux évolutions de l'administration et de la réglementation. Il convient d'adapter l'attribution du RIFSEEP sur certains grades et sur certaines fonctions.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n°20 C 0281 du 16 octobre 2020 modificative de la délibération n°18 C 0240 du 15 juin 2018 instaurant le RIFSEEP, suivant les nouvelles modalités présentées ci-dessus ;
- 2) de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions à compter du 1er novembre 2021 ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil de la métropole ;
- 4) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

21-C-0529 - Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - Direction Nature agriculture et environnement (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique au sein de la direction Nature agriculture et environnement du pôle Développement territorial et social et ce, dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles et supprimant de fait les dispositions locales, dont les congés extra-légaux, réduisant cette durée de travail effectif. Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail des agents de la direction Nature agriculture et environnement du pôle Développement territorial et social.

Administration

21-C-0530 - WATTRELOS - Cimetière métropolitain - Convention de gestion - Bilan de gestion présenté par la commune de Wattrelos (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par convention mise en place le 1er janvier 2019 pour une durée de cinq années, la Métropole Européenne de Lille a confié à la commune de Wattrelos la gestion intégrale du cimetière métropolitain.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, la commune établit chaque année un bilan de gestion qu'elle transmet à la métropole accompagné des pièces justificatives.

Un montant de 67.042,44 euros est à la charge du budget général de la Métropole, un montant de 43.695,15 euros à son crédit.

La commune a justifié les dépenses et les recettes exposées, ce bilan est sincère.
Il est proposé de valider le bilan de gestion établi par la commune de Wattrelos.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le bilan de gestion remis par la commune de Wattrelos dans le cadre de la convention lui confiant la gestion intégrale du cimetière métropolitain.
- 2) d'autoriser les opérations financières qui en découlent.

21-C-0531 - Fourniture de gaz naturel et services associés - Convention de service d'achat centralisé pour l'adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP - Décision - Financement - Autorisation de signature (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

En France, la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a prévu la suppression des tarifs réglementés de gaz :

- Au 31 décembre 2014 pour les sites dont la consommation annuelle de référence est > à 200 000 KWH/an,
- Au 31 décembre 2015 pour les sites dont la consommation annuelle de référence est > 30 000 KWH/an.

Ainsi, la fourniture et l'acheminement du gaz entrent dorénavant dans le champ concurrentiel.

C'est dans ce contexte et afin de répondre à cette obligation légale, que notre établissement a choisi par délibération n°14 C 0114 du 21 février 2014 d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP.

Le dispositif et les marchés afférents arrivant à leur terme au 30 juin 2022, il convient de renouveler l'adhésion au dispositif et de souscrire de nouveaux marchés via l'UGAP.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adhérer au dispositif d'achat groupé mis en œuvre par l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel et services associés pour la période du 1er juillet 2022 au 30 Juin 2025;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention correspondante ;
- 3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget en section fonctionnement ;

21-C-0532 - Mutualisation des achats entre la Métropole Européenne de Lille, ses communes et organismes satellites - Signature de la convention partenariale UGAP des Hauts de France 2022 - 2025 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Depuis 2011, une convention de partenariat régit les achats de la Métropole Européenne de Lille, de ses communes et des organismes satellites volontaires à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) à des conditions tarifaires préférentielles.

En 2013, la MEL et le Département du Nord sont rejoints par le Département du Pas-de-Calais et la Région Nord-Pas-de-Calais, puis en 2016 par les Départements de la Somme et de l'Aisne et enfin par Amiens Métropole en 2019.

L'actuelle convention de partenariat, signée en 2018 entre la Métropole Européenne de Lille et l'UGAP, arrive à son échéance le 31 décembre 2021. Elle rassemble d'ores et déjà 83 Communes et plus de 50 organismes associés. Cette démarche de mutualisation et de solidarité entre collectivités de toute taille aux volumes d'achats divers, visait l'obtention d'économies supplémentaires dans un contexte budgétaire contraint.

Après 3 années d'existence, un premier bilan peut être établi. Le chiffre d'affaires global réalisé au 31 décembre 2020 est de 43 542 000 € HT soit une augmentation de plus de 43 % par rapport à l'ancienne convention partenariale. Ce chiffre d'affaires se décompose comme suit :

- 64% du chiffre d'affaire a été réalisé par les communes adhérentes de la métropole ;
- 32% par la Métropole Européenne de Lille ;
- Et 4% par les organismes satellites.

Compte tenu de ce bilan, il est proposé de reconduire l'engagement pour les quatre prochaines années sur les volumes d'achats suivants :

- Univers informatique et consommables : 14 millions d'euros ;
- Univers véhicules : 10 millions d'euros ;
- Univers mobilier et équipement général : 7 millions d'euros ;
- Univers services : 3 millions d'euros ;
- Et univers médical : 1 million d'euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par la Métropole Européenne de Lille, ses communes et leurs organismes satellites ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la signature de la lettre d'engagement visant à agréger les montants des chiffres d'affaires des administrations publiques des Hauts de France auprès de l'UGAP ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte ou document entrant dans le cadre de cette démarche de mutualisation via l'UGAP.

21-C-0533 - **Accords-cadres - Fixation d'un montant maximum - Délibération modificative** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Lors de séances précédentes, l'assemblée délibérante a autorisé la passation d'accords-cadres sans montant maximum, conformément au Code de la commande publique, compte tenu des incertitudes sur les quantités prévisionnelles à commander lors de l'exécution des marchés.

Cependant, le décret n° 2021-1111 du 23/08/2021 a mis fin à la possibilité, pour les procédures lancées à compter du 01/01/2022, de ne pas fixer de montant maximum suite à un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne. Sans attendre l'entrée en vigueur de ce décret, des procédures de passation lancées par d'autres acheteurs publics ont été annulées par le juge administratif au motif de l'absence de montant maximum indiqué dans l'accord-cadre attaqué.

La sécurité juridique imposant de déterminer un montant maximum à tout accord-cadre, il est proposé de fixer un montant maximum aux accords-cadres dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de fixer des montants maximums aux accords-cadres dont la liste figure en annexe de la délibération

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

- 21-C-0534** - **Communication aux membres du Conseil - Chambre régionale des comptes (CRC) - Rapport d'observations définitives sur la gestion de l'association "Centre Chorégraphique national Roubaix Hauts de France"** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France a arrêté le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de l'Association « Centre chorégraphique national Roubaix Hauts-de-France ». En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, l'exécutif de la métropole européenne de Lille communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du présent rapport.

- 21-C-0535** - **LOOS - Les Oliveaux - Remise gracieuse au bénéficiaire d'un locataire d'un bien propriété de la MEL** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Métropole européenne de Lille est propriétaire d'un local à usage de Cabinet Médical situé dans le centre commercial Les Oliveaux à Loos, acquis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier. Le Cabinet est occupé par le Docteur TETTART, seul médecin généraliste du quartier des Oliveaux, qui y exerce depuis de nombreuses années. Victime d'un grave accident de santé, le Docteur TETTART a été contraint d'interrompre brutalement l'exercice de son activité. Il a été placé sous curatelle le 24 février 2020, sur décision du Tribunal judiciaire de Lille. Se trouvant dans l'impossibilité d'exercer son activité de médecin et d'assurer des démarches administratives, le Docteur TETTART a contracté une dette vis-à-vis de la MEL qui s'élève à 29 949,92 €. Par courrier en date 12 mars 2021, Madame le Maire de Loos a sollicité auprès de la MEL une remise gracieuse dans le cadre de ce dossier. Considérant que le Docteur TETTART a mené avec dévouement sa mission auprès des habitants du quartier des Oliveaux à Loos, que la dette vis-à-vis de la MEL s'est constituée suite à son accident de santé qui l'a empêché d'exercer et qu'une reprise d'activité semble peu probable, il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame le Maire de Loos.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'accorder une remise gracieuse de 29 949,92 € au bénéficiaire du Docteur Vincent TETTART, au vu des circonstances exposées plus haut ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 29 949,92 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

- 21-C-0536** - **Demande de remise gracieuse présentée par un agent métropolitain** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Il revient au Conseil métropolitain de se prononcer sur la demande de remise gracieuse présentée par un agent concernant un titre de recettes de 1 510,10 euros émis à son encontre. Cette somme correspond à un indu de rémunération lié à la situation de maladie de l'intéressé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'accorder à l'agent la remise gracieuse de la totalité de sa dette, pour un montant total de 1 510,10 euros.

- 21-C-0537** - **SAEM Euralimentaire - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2020** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Mathieu CORBILLON est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURALIMENTAIRE pour l'exercice 2020.

- 21-C-0538** - **SAEM Euratechnologies - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2020** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURATECHNOLOGIES pour l'exercice 2020.

Certification et transparence des comptes

21-C-0539 - **Communication - Convention de services comptables et financiers 2021-2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Métropole Européenne de Lille s'est fixée des objectifs portés par une délégation dédiée, d'une part, de maîtrise des risques financiers et, d'autre part, de transparence et d'amélioration de la fiabilité des données financières.

Par ailleurs, la loi NOTRe prévoit l'expérimentation de la certification des comptes et sa généralisation, a minima aux plus grandes collectivités, qui devrait intervenir d'ici 2024.

Enfin, un partenariat lie la Métropole Européenne de Lille, la Direction Régionale des Finances Publiques et la Trésorerie de la MEL depuis 2003 dans un objectif partagé de qualité de gestion et d'efficacité administrative.

En conformité avec les objectifs de notre établissement et en prévision de la certification des comptes, ce partenariat est renouvelé pour la période 2021-2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte de ladite communication.

Assurances

21-C-0540 - Délibération cadre - nouveau dispositif d'accompagnement des commerçants et des artisans à l'occasion de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la métropole européenne de Lille (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Dès 2010, la Métropole Européenne de Lille a créé un dispositif d'accompagnement des commerçants et des artisans dans le cadre de travaux qu'elle réalise sur son territoire (délibérations n°10 C 0686 du 3 décembre 2010 et n° 16 C 0440 du 24 juin 2016).

Après 10 ans d'existence, le bilan révèle une procédure qui ne remplit pas intégralement ses objectifs et se heurte à plusieurs critiques parmi lesquelles la lenteur de la procédure. Les objectifs du dispositif sont donc réaffirmés pour ce mandat 2020-2026.

Si certaines modalités resteront identiques comme l'organisation de Comités Techniques Locaux (CTL) à l'initiative des communes, d'autres seront amenées à évoluer. Ainsi la délimitation du périmètre géographique dans lequel le commerce doit impérativement être situé sera préalablement définie par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » en présence des communes concernées et présenté en CTL. Les demandeurs devront justifier d'une perte minimale de marge brute de 15% sur la période des travaux, objet du préjudice, en comparaison avec les 2 ou 3 années précédentes.

Seront également mises en place les nouvelles modalités suivantes :

- Une procédure d'instruction des dossiers strictement métropolitaine avec le recours à un expert-comptable mandaté par la MEL dans le cadre d'un public à bons de commande.
- La création d'un formulaire de demande d'indemnisation dématérialisé via le site de la MEL afin de faciliter la démarche.
- Pour les travaux dont la durée est supérieure à 12 mois, la possibilité de déposer un dossier à l'issue d'une ou plusieurs phase(s)/période(s) de travaux.
- Le délai maximum pour déposer une demande est réduit à 6 mois à compter de la date de fin des travaux.
- La composition du COPIL « Commerces de proximité et travaux publics » évolue.
- Dans un souci de maîtrise de la dépense publique, l'indemnisation versée ne pourra excéder 2 000 € par mois de chantier, dans la limite de 20 000 € par commerce et par chantier (toutes phases ou périodes confondues).

Un règlement annexé à la présente délibération fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité et rappelle les règles de mise en œuvre de cette procédure amiable.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter la nouvelle procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et des artisans à l'occasion de travaux de voirie, eau, assainissement, transport et réseaux de chaleur sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et son règlement annexé.

21-C-0541 - **HOUPLINES - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans a l'occasion de travaux métropolitains de voirie et/ou d'assainissement - Instauration d'un périmètre d'éligibilité** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille, a adopté le dispositif visant à accompagner les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial.

La présente délibération a pour objet de valider le périmètre d'éligibilité à ce dispositif pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Houplines sur le secteur de la rue Thiers - travaux de voirie (démarrage début juillet 2021 pour une durée prévisionnelle de 10 mois).

Le périmètre proposé par la ville de Houplines a été défini de façon concertée lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères pourront bénéficier de la procédure transactionnelle en vigueur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

21-C-0542 - **Contrat « dommages aux biens » de la Métropole Européenne de Lille en groupement de commandes avec la régie Sourcéo - Marché de prestations de service - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Afin d'assurer son patrimoine bâti, la MEL a conclu un contrat « dommages aux biens» dont le terme définitif était initialement prévu le 31 décembre 2023.

Ce contrat est conclu en co-assurance impliquant un portage du risque à hauteur de 50% pour chacune des 2 compagnies : GENERALI et MS AMLIN. C'est cette dernière qui, par courrier en date du 22 octobre 2020, a adressé son préavis pour une résiliation anticipée du contrat au 1er janvier 2022.

Dans ce cadre et afin d'assurer la continuité de la couverture assurantielle du patrimoine de la MEL, un appel d'offres ouvert, en groupement de commandes permanent entre la MEL et la régie SOURCEO, a été lancé le 27 juillet 2021 en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société AUDIT ASSURANCES dont le marché a été notifié le 26 mai dernier. En application de la délibération n°16C0466 du 24 juin 2016, l'exécution en groupement de commandes est confiée à la MEL.

Lors de sa réunion du 6 octobre 2021, la CAO a attribué le marché à l'assureur GENERALI FRANCE ayant pour intermédiaire la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché en groupement de commandes avec la régie SOURCEO, avec l'assureur GENERALI FRANCE ayant pour intermédiaire la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 243 880,74 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement

DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

21-C-0543 - ERQUINGHEM-LYS - Parc d'activités de Fort-Mahieu - Présentation du Compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) 2020 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Le site Fort Mahieu de 15,9 ha est situé à l'est du territoire de la commune d'Erquinghem-Lys, en limite du territoire de la Chapelle d'Armentières. Il bénéficie d'une situation particulière liée à son foncier en majeure partie maîtrisé par la Métropole Européenne de Lille d'une part, et car il est bordé d'autre part par l'autoroute A25 qui lui offre un "effet vitrine" très apprécié par les entreprises. Le Conseil métropolitain a décidé de confier l'aménagement de ce parc d'activités, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 10 années (9 années opérationnelles + une année de clôture) par délibération n°18 C 0525 du Conseil du 15 juin 2018.

Le bilan prévisionnel de l'opération propose deux options en cas de réalisation ou non de l'échangeur autoroutier :

- une tranche ferme portant sur l'aménagement de la totalité du site (environ 12 hectares). Le bilan financier de cette tranche prévoit en dépenses 5 416 555 € HT et en recettes 5 421 651 € HT (euros courants) ;
- une tranche conditionnelle portant sur les adaptations à apporter aux équipements pour accueillir l'échangeur, notamment des adaptations de voirie sur la partie sud du site si l'échangeur desservait directement l'opération, et aux franges foncières à libérer pour cet ouvrage. Le bilan financier de cette tranche prévoit en dépenses 5 698 945 € HT, et en recettes 5 699 622 € HT (euros courants).

Notre établissement participe financièrement à cette opération par un apport en nature de foncier, d'une valeur de 1 446 587 € HT. Aucune participation aux équipements publics n'est prévue à l'opération.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation de l'établissement public communautaire le compte rendu annuel 2020 pour cette opération, arrêté au 31 décembre 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées : apport en nature de foncier, d'une valeur de 1 446 587 € HT. Aucune participation aux équipements publics n'est prévue à l'opération.

21-C-0544 - HALLUIN - Front de Lys - Présentation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2020 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La société Aménagement et Territoires Halluin, aménageur du parc d'activités du Front de Lys à Halluin, nous a adressé, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le projet de compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) pour l'année 2020.

Toutefois, son contenu ne satisfait pas aux exigences prévues par l'article 18 du traité de concession, malgré plusieurs sollicitations de la Métropole Européenne de Lille visant à compléter les éléments manquants ou à corriger les données erronées.

Par conséquent, conformément à l'article L300.5 du Code de l'urbanisme, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2020 et du bilan prévisionnel communiqués par la société Aménagement & Territoires Halluin pour la ZAC du Front de Lys à Halluin, et des réserves mentionnées dans la présente délibération.

21-C-0546 - LA BASSEE - Concession d'aménagement ZAC du Nouveau Monde - Présentation du Compte-rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2020 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°11 C 0296 du 1er juillet 2011, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement du Parc d'Activités Nouveau Monde à La Bassée par voie de concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée. Le projet "Nouveau Monde" représente un site d'intérêt local, destiné à aménager 9 hectares, dont la commercialisation est dédiée aux activités économiques suivantes :

- relocalisation d'une grande surface commerciale déjà implantée à La Bassée ;
- implantation de PME-PMI ;
- création d'une offre immobilière pour les TPE-PME-Artisans.

Le traité de concession a été notifié à la SEM Ville Renouvelée le 17 octobre 2011 pour une durée de 8 années, clôture comprise, soit jusqu'au 17 octobre 2019. Une prolongation à la concession d'une durée supplémentaire de trois années a été actée par le Conseil de la Métropole (délibération n°19 C 0454 du 28 juin 2019), soit jusqu'au 17 octobre 2022.

La SEM Ville Renouvelée, aménageur de la zone, nous a adressé, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC communiqué par la SEM Ville Renouvelée au titre de l'année 2020 pour l'opération Parc d'Activités Nouveau Monde.

21-C-0547 - LA BASSEE - Suppression de la ZAC du Nouveau Monde (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Lille Métropole a décidé de créer la ZAC du Nouveau Monde à la Bassée par délibération n° 09 C 0648 du Conseil du 11 décembre 2009.

La ZAC du Nouveau Monde à La Bassée s'intègre dans la stratégie foncière économique métropolitaine. En date du 1er juillet 2011, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement de ce parc d'activités, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 8 années (7 années opérationnelles et une année de clôture) à compter de la notification du contrat intervenue le 17 octobre 2011.

Le contrat de concession a été prolongé de 3 années par avenant (délibération n° 19 C 0454 du Conseil du 28 juin 2019 - ZAC Nouveau Monde - Prolongation à la concession).

Au regard des ajustements présentés par le porteur du projet INTERMARCHE sur le secteur 3 du programme et du règlement de la Z.A.C, la présente délibération a donc pour objet de supprimer le règlement de la Z.A.C du Nouveau Monde afin de procéder à la réalisation du projet INTERMARCHE sur le lot 3.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de supprimer la ZAC dénommée Nouveau Monde conformément à l'article R311-12 du code de l'urbanisme ;
- 2) de faire mention de la suppression dans les obligations diverses du PLU ;
- 3) de rétablir la taxe d'aménagement ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document faisant suite à cette délibération et procéder à toutes les formalités de publicité conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

21-C-0548 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Extension du parc d'activités de la Houssoye - Présentation du compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) 2020 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n° 08 0575 du 19 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé de créer la ZAC d'activités de la Houssoye sur la commune de la Chapelle d'Armentières. Ce parc d'activités de 15,6 hectares vient en continuité du parc d'activités existant.

Par délibération n° 10 C 0164 du 02 avril 2010, l'aménagement de la ZAC a été confié à la SEM Ville Renouvelée par concession d'aménagement.

La concession d'aménagement signée le 10 juin 2010 pour une durée de 7 ans, a été prolongée par délibération n° 17 C 0727 du 19 octobre 2017, jusqu'au 30 juin 2020, afin d'achever la commercialisation et de permettre la finalisation de l'opération dans de bonnes conditions.

Les participations financières à l'opération restent inchangées.

Le bilan prévisionnel de l'opération est de 4 499 896 € HT s'équilibrant avec une participation de notre établissement public de 2 884 651 € HT déjà versée, adossée aux ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine de la MEL.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation du concédant le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2020 et le pré-bilan de clôture.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du document CRAC 2020 pour l'opération Parc d'Activités de la Houssoye, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

21-C-0549 - LOOS - Triangle sud du Parc Eurasanté - Réalisation de travaux de voirie - Approbation de protocole transactionnel avec la Société Les Jardins de l'Evasion (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n°16 C 0897 du 2 décembre 2016, le Conseil a autorisé la réalisation de travaux de voirie sur le triangle sud du Parc Eurasanté, dont le lot 3 a été confié à la société Les Jardins de l'Evasion pour des travaux de plantations.

Suite à la mauvaise implantation d'une canalisation d'eau potable sur le lot 1, le chantier a été à l'arrêt plusieurs mois et la société Les Jardins de l'Evasion n'a pas pu réaliser ses travaux dans les délais initiaux du marché, et n'a pas pu être réglée pour les travaux réalisés, la facture étant présentée hors délai contractuel du marché initial.

L'entreprise n'étant aucunement responsable des retards dans ses délais d'intervention, il est proposé en conséquence d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer un protocole transactionnel avec la société Les Jardins de l'Evasion permettant de s'engager à payer les sommes restant dues bien que les délais du marché soient dépassés, et de renoncer à appliquer les pénalités de retard.

En contrepartie, la société Les Jardins de l'Evasion s'engage à réaliser les prestations d'entretien et de garantie jusqu'au 12 juillet 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 36 874,19 € HT € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

21-C-0550 - RONCQ - Parc d'activités Pierre Mauroy - Présentation du Compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) 2020 et du bilan prévisionnel de clôture (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°10 C 0347 du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités Pierre Mauroy à Roncq par voie de concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée.

Le traité de concession a été signé le 4 octobre 2010 pour une durée de 8 ans et a été prolongé jusqu'au 6 avril 2021 par délibération n°17 C 0729 du 19 octobre 2017 pour permettre la poursuite de la commercialisation dans de bonnes conditions et autoriser une évolution du programme du parc d'activités pour mieux répondre au marché.

L'année 2020 a été marquée par les efforts de commercialisation qui se sont poursuivis puisque tous les lots sont pré commercialisés.

Le bilan prévisionnel de l'opération est de 8 079 176 € HT s'équilibrant avec une participation de notre établissement public de 5 107 726 € HT déjà versée, adossée aux ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine de la MEL.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée présente au concédant le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC et du bilan prévisionnel communiqués par la SEM au titre de l'année 2020 pour le parc d'activités Pierre Mauroy.

21-C-0551 - VILLENEUVE D'ASCQ - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Parc d'Activités de la Haute Borne - Rétablissement de la taxe d'aménagement suite à la suppression de la ZAC adoptée par délibération n°21 C 0234 du Conseil 23 avril 2021 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La Métropole Européenne de Lille, les villes de Villeneuve d'Ascq, Sainghin-en-Mélantois et la SPL Euralille ont accueilli favorablement des projets visant à régénérer et à densifier le parc d'activités de la Haute Borne. Cependant ces projets, de par leur volume, ont interrogé les capacités de la ZAC.

Par délibération n°21 C 0234 du Conseil métropolitain du 23 avril 2021, il a été acté :

- la suppression de la ZAC dénommée Haute Borne conformément à l'article R311-12 du code de l'urbanisme ;
- de faire mention de la suppression dans les obligations diverses du PLU ;
- de rétablir la taxe d'aménagement.

En complément de la délibération n°21 C 0234, et par la présente délibération, il est proposé de préciser les modalités de rétablissement de la taxe d'aménagement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC supprimée de la Haute Borne selon les dispositions adoptées par les délibérations n°11 C 0634 du 21 octobre 2011 et n°20 C 0097 du 21 juillet 2020 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document faisant suite à cette délibération et procéder à toutes les formalités de publicité conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

21-C-0552 - VILLENEUVE D'ASCQ - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Parc de la Haute Borne - Présentation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2020 et du bilan prévisionnel actualisé (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n° 16 C 0892 du 2 décembre 2016, le Conseil de la métropole a décidé de confier la réalisation du Parc Scientifique Européen de la Haute Borne, d'une superficie de 140 hectares sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois, à la SPL Euralille.

Le programme de la concession comprend :

- la commercialisation de 60 000 m² de SDP (surface de plancher) à usage d'activités tournées notamment vers la recherche, l'innovation, et proposant également des espaces de développement pour la filière matériaux comme filière d'excellence ;
- la réalisation des travaux de viabilisation de ces programmes immobiliers ainsi que les aménagements nécessaires ;
- la conduite de toutes les études, démarches, procédures administratives ou réglementaires pertinentes ;
- la réalisation des aménagements (ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses)...

Le traité de concession a été notifié à la SPL Euralille le 14 février 2017 pour 9 années, clôture comprise soit 2026, à compter de sa date de prise d'effet. La SPL Euralille, aménageur de la zone, nous a adressé, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le projet de CRAC pour l'année 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC et du bilan prévisionnel communiqués par la SPL Euralille au titre de l'année 2020 pour le parc d'activités de la Haute Borne ;
- 2) d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération, qui ne prévoit pas de participation de notre établissement public.

DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim

Filière TIC

21-C-0553 - Animation et développement de la filière numérique - Présentation du rapport d'activité 2020 de la SEML EuraTechnologies (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n°19 C 0864 en date du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé après une procédure de mise en concurrence, l'attribution et la signature de la concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour l'animation et le développement de la filière numérique, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 (et jusqu'au 31 décembre 2024), après accomplissement des formalités de transmission à l'autorité préfectorale, et notification du Contrat au Concessionnaire.

Un avenant n°1 au Contrat de concession de service public a été approuvé par délibération n° 20 C 0531 du 18 décembre 2020, avec pour objet de compenser financièrement le Concessionnaire sur la non perception des recettes de loyers des entreprises occupantes des trois sites totems de la CSP éligibles (le bâtiment LE BLAN LAFONT à Lille, l'immeuble FONTENOY sur le site Blanchemaille à Roubaix et le bâtiment ECLAT à Willems). Cette compensation, décidée suite à l'aggravation brutale de la situation sanitaire liée à la COVID-19 et ses conséquences économiques immédiates pour les entreprises et faisant suite à l'annonce du Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) du 13 mars 2020, était accordée à la condition que les entreprises en aient fait la demande et cela sur la seule période courant d'avril (inclus) à juin 2020 (trois mois).

Par conséquent, conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, après examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 23 septembre 2021, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel susvisé.

DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

Gens du voyage

21-C-0554 - Mise en place du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Lancement et modalités de mise en œuvre de la concertation (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La Métropole européenne de Lille a pris l'engagement de traduire les prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 à travers la mise en œuvre d'un plan métropolitain dédié à cette politique. Ce plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage incarne la stratégie à l'échelle de l'intercommunalité. Il prévoit toutes les garanties opérationnelles inhérentes à sa mise en œuvre, dont le volet foncier.

La Commission d'enquête de la révision du PLU2 a contraint la MEL à revoir le positionnement de l'ensemble des projets prévus pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Cette réserve d'ordre générale induit donc la mise en place d'une nouvelle concertation quel que soit le type de projet envisagé.

Les publics concernés par cette concertation sont les communes de la Métropole Européenne de Lille, les élus, les riverains, les représentants des gens du voyage, les associations locales et collectifs ainsi que les communes hors MEL limitrophes des terrains fléchés par l'accueil des Gens du voyage.

La présente concertation sera strictement circonscrite à l'identification des fonciers dédiés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage à faire figurer au PLU.

La concertation s'appuiera sur une phase préalable de sensibilisation et d'acculturation aux enjeux humains et d'aménagement de cette politique publique métropolitaine. Un effort de pédagogie est effectivement nécessaire pour accompagner les habitants de la Métropole dans la compréhension des finalités du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Un dossier ressources sera mis à disposition sur la plate-forme <https://participation.lillemetropole.fr/>

Les sites proposés par les communes qui figureront au volet foncier du projet de plan métropolitain seront ensuite présentés à la concertation dans les territoires concernés. Quatre ateliers territoriaux seront organisés pour toute la Métropole conviant notamment les communes inscrites au schéma départemental et les communes limitrophes, les services de l'Etat et du Département investis du sujet, les riverains et des représentants des gens du voyage, les associations locales et les associations mandatées pour accompagner ce public.

Au terme de la concertation, le Conseil de la Métropole européenne de Lille sera appelé à en tirer un bilan. Ce bilan s'appuiera sur une synthèse des observations recueillies auprès du public et des échanges consignés lors des ateliers.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable;
- 3) De laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

Le projet de délibération n°21 C 0545 a été retiré de l'ordre du jour.